

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LE GUEN, LEBLANC, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSE, NOZAY, GUILLET, TRELLU, TALBOT, LE DUAULT, RAIMBAULT, LE HEIN, MARIN, RANNOU, RENAUDIN, BRICHON, BREZAC, BOUVAIS, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, CORNO,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MM. GODET, LE DALL, GAUTIER, LE GAL LA SALLE, DE LANTIVY DE TREDION.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur GODET à Monsieur GARNIER, Madame LE DALL à Madame LE BERRE, Madame GAUTIER à Madame GUILLET, Madame LE GAL LA SALLE à Monsieur Erwan BOUVAIS, Madame DE LANTIVY DE TREDION à Madame LEPINAY.

Monsieur BOUVAIS a été élu Secrétaire de Séance.

A la demande de Monsieur Erwan BOUVAIS du Groupe «*La Chapelle en Action*», il convient d'apporter les rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre dernier :

Page 1 : Liste des présents :

Au lieu de lire :

Madame LE GALL LA SALLE

Lire :

Madame LE GAL LA SALLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE NANTES MÉTROPOLE – DL_2017_09_1

Page 19 - dernier paragraphe :

Au lieu de lire :

Madame LE GAL LA SALLE fait lecture de l'intervention suivante :

« C'est un rapport d' « enfants gâtés »... qui décrit longuement les actions « vitrine » de la métropole, mais dans lequel le contribuable métropolitain retrouve peu sa vie quotidienne. C'est finalement un énorme document (263 pages, n'y-a-t-il pas déjà là du gâchis ?) dans lequel les élus métropolitains (et surtout nantais) s'auto-félicitent de toutes les bonnes actions qu'ils ont réalisées... plus pour eux-mêmes que pour les habitants des petites communes ! Il s'agit également d'un grand fourre-tout, dans lequel l'entité métropolitaine s'approprie tout ce qui se passe sur la métropole, y compris quand il s'agit d'actions citoyennes ou purement professionnelles, nous verrons quelques exemples dans l'analyse qui suit. L'exposé qui suit va peut-être d'ailleurs vous paraître un peu « brouillon », *mais j'ai essayé de suis le plan du rapport...* »

Lire :

Madame LE GAL LA SALLE fait lecture de l'intervention suivante :

« C'est un rapport d' « enfants gâtés »... qui décrit longuement les actions « vitrine » de la métropole, mais dans lequel le contribuable métropolitain retrouve peu sa vie quotidienne. C'est finalement un énorme document (263 pages, n'y-a-t-il pas déjà là du gâchis ?) dans lequel les élus métropolitains (et surtout nantais) s'auto-félicitent de toutes les bonnes actions qu'ils ont réalisées... plus pour eux-mêmes que pour les habitants des petites communes ! Il s'agit également d'un grand fourre-tout, dans lequel l'entité métropolitaine s'approprie tout ce qui se passe sur la métropole, y compris quand il s'agit d'actions citoyennes ou purement professionnelles, nous verrons quelques exemples dans l'analyse qui suit. L'exposé qui suit va peut-être d'ailleurs vous paraître un peu « brouillon », ***mais j'ai essayé de suivre le plan du rapport...*** »

Page 22 - 7^{ème} paragraphe :

Au lieu de lire :

Enfin, nous terminerons sur la soi-disant « mobilisation pour l'égalité des territoires ». Qu'en est-il exactement ? A La Chapelle, le rapport dit que nous sommes passés *de plus de 18 000 habitants en 2015 à plus de 1 900 en 2016*: soit près de 5%. Pourquoi pas ? Mais alors il faut 5% de services médicaux en plus, 5% de places en crèches, en maisons de retraite, dans les clubs sportifs et de loisirs, et dans les transports en commun ! A l'échelle de la métropole, il est prévu une augmentation de 3 000 habitants par an pendant 15 ans, notre commune y participe donc activement, en accueillant le tiers. Nous devons donc être partie prenante des réflexions sur l'aménagement de la métropole, et non être juste considérés comme des contribuables fournisseurs de logements.

Lire :

Enfin, nous terminerons sur la soi-disant « mobilisation pour l'égalité des territoires ». Qu'en est-il exactement ? A La Chapelle, le rapport dit que nous sommes passés **de plus de 18 000 habitants en 2015 à plus de 19 000 en 2016**: soit près de 5%. Pourquoi pas ? Mais alors il faut 5% de services médicaux en plus, 5% de places en crèches, en maisons de retraite, dans les clubs sportifs et de loisirs, et dans les transports en commun ! A l'échelle de la métropole, il est prévu une augmentation de 3 000 habitants par an pendant 15 ans, notre commune y participe donc activement, en accueillant le tiers. Nous devons donc être partie prenante des réflexions sur l'aménagement de la métropole, et non être juste considérés comme des contribuables fournisseurs de logements.

Page 22 - 8^{ème} paragraphe :

Au lieu de lire :

Pour finir, quelques chiffres concrets: la métropole s'est débrouillée pour équilibrer ses dépenses : les dépenses de gestion et de fonctionnement restent stables par rapport à l'an dernier, *mais bien les ressources* fiscales augmentent (de 311 M€ à 354 M€), les versements aux communes diminuent : 122,4 M€ en 2014, 103,3 en 2015, et 99,3 en 2016.

Lire :

Pour finir, quelques chiffres concrets: la métropole s'est débrouillée pour équilibrer ses dépenses : les dépenses de gestion et de fonctionnement restent stables par rapport à l'an dernier, **mais les ressources** fiscales augmentent (de 311 M€ à 354 M€), les versements aux communes diminuent : 122,4 M€ en 2014, 103,3 en 2015, et 99,3 en 2016.



A la demande de Madame Noëlle CORNO du Groupe «*Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne*», il convient d'apporter les rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre dernier :

AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2017_09_7 – page 31

Au lieu de lire :

Pour Mme CORNO, ce dispositif constitue une aide qui a vocation à faciliter l'inscription de jeunes, jusqu'à leurs 18 ans, auprès des associations chapelaines, en leur allouant de manière systématique une somme définie en fonction de leur quotient familial, plafonnée à 850 euros. Cela signifie, par exemple, que le revenu d'un couple avec un enfant ne doit pas dépasser 2 150 euros. *Or, une telle famille dont les deux parents gagnent le SMIC n'y a pas droit puisqu'en fait ils gagnent 148 euros de trop par mois, le SMIC étant à 1149 euros.*

Lire :

Pour Mme CORNO, ce dispositif constitue une aide qui a vocation à faciliter l'inscription de jeunes, jusqu'à leurs 18 ans, auprès des associations chapelaines, en leur allouant de manière systématique une somme définie en fonction de leur quotient familial, plafonnée à 850 euros. Cela signifie, par exemple, que le revenu d'un couple avec un enfant ne doit pas dépasser 2 150 euros. **Or, une telle famille dont les deux parents gagnent chacun le SMIC n'y a pas droit puisqu'en fait ils gagnent 148 euros de trop par mois (le SMIC étant à 1149 euros, ce couple a un revenu mensuel de 2 298 euros).**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 17 juillet 2017

Un contrat de maintenance du copieur A4 de la Direction Générale, est conclu avec la Société **QUADRA** - rue de Thésalie ZAC de la Bérangerais - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, à compter du 11 juin 2017 et pour une période de 1 an.

Le prix de l'encre et de la maintenance est fixé pour ce copieur (*LEXMARK TS-650N SN : 79545FN*) à 7,02€ HT par tranche de 1000 copies.

Décision du 31 août 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **LA SOUFFLERIE** - 2 avenue de Bretagne - 44400 REZE, représentée par Maurice COSSON, Directeur :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister aux représentations du spectacle «**LA DERNIERE SAISON** » se déroulant sous chapiteau, rue de Vallet à Rezé, aux dates suivantes :
 - le samedi 21 avril 2018 à 20h30
 - le dimanche 22 avril 2018 à 16h00

La Ville émettra sa propre billetterie et reversera la somme TTC équivalente au montant total des places vendues, sur facture émise par la Ville de Rezé. Le bordereau récapitulatif des ventes servira de document comptable.

Décision du 31 août 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **ENGRENAGE(S)** - 26 rue Léon Ricottier - 35000 RENNES, représentée par Marie PAQUETEAU, Présidente :

- Dans le cadre de la Ville au Enfants, spectacle « **RED LINE CROSSERS** »
Le samedi 23 septembre 2017 à 16h00 et 18h30.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
Coût du spectacle	3 062,82 €	168,45 €	3 231,27 €
Frais de transport	348,00 €	19,14 €	367,14 €
Défraiements repas	253,40 €	13,94 €	267,34 €

Soit un montant total de **3 865,75 €**.

Décision du 31 août 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **ENCORE QUI** - Le Grand Manitou - 68 chemin du Boulard - 69440 CHAUSSAN, représentée par Stéphanie Lefort, Trésorière :

- Dans le cadre de la Ville au Enfants, spectacle « **LES BALLE POPULAIRES** »
Le samedi 23 septembre 2017 à 17H00.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
Coût du spectacle	900,00 €	49,50 €	949,50 €
Frais de transport	28,40 €	1,56 €	29,96 €

Soit un montant total de **979,46 €**.

En sus, prise en charge de la restauration pour une personne, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 1^{er} septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de prestation de service est signée avec La Compagnie **EN ATTENDANT LA MAREE** - 10 place des Garennes - 44100 NANTES, représentée par Hélène GEFFARD, Présidente :

- Dans le cadre du projet d'action culturelle saison 2017-2018, mise en place de séances de pratique théâtrale de septembre 2017 à juin 2018.
Tous les mercredis, hors vacances scolaires, à l'espace culturel Capellia de 17h00 à 18h30.

Conditions financières :

La Ville versera la somme de **59 € TTC** de l'heure pour 2017 et **60 € TTC** de l'heure pour 2018.

En sus, prise en charge des frais administratifs, à hauteur de 17 € par mois.

Les prestations seront réglées mensuellement, sur présentation de facture.

Décision du 5 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie CASUS DELIRES** - 13 rue Franklin - 35600 REDON, représentée par Martine CHEVRIER, Présidente :

- Dans le cadre de la Ville au Enfants, spectacle « **QU'EST-CE ?** »
Le samedi 23 septembre 2017 à 15H00 en centre ville, Parc de la Gilière.

Conditions financières :

Coût : **1 165,00 €**.

En sus, prise en charge des frais de transports, de restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 6 septembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **CRITERION GUILD** – 13 rue de la Duchesse - 44100 Nantes, représentée par Benjamin BRICAUD, Président :

- Mise à disposition de la salle du JAM, les samedis 30 septembre, 4 novembre et 2 décembre 2017 - de 9h00 à 22h00, en vue du filage scénique du **Groupe AYERS**.

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association l'espace JAM.

Cette mise à disposition rentre dans la démarche d'accompagnement et de développement des groupes utilisateurs de nos studios de répétition.

Décision du 6 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **A LA ZIM** - 24 Quai de la Fosse - 44000 NANTES, représentée par Bernard Guinard, Président :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018, spectacle « **LES AFFRANCHIES** »
Le mardi 5 décembre 2017 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 1 500,00 € + 82,50 € TVA 5,5% soit un montant de **1 582,50 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour les artistes ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 6 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **QUELQU'UNS** - 38 rue Fabre d'Eglantine - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, représentée par Elisabeth GESBERT, Présidente :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018, 4 représentations du spectacle « **PEUT-ÊTRE UN RAT, PEUT-ÊTRE UNE ROSE...** »
Le mardi 21 novembre 2017 à 10h00 et 14h30 – le mercredi 22 novembre 2017 à 9h30 et 10h50.

Conditions financières :

Coût	4 240,00 €
Frais de transport	96,56 €
Défraiement repas	476,00 €
Total	4 812,56 €

Prise en charge de la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 8 septembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **IME HORS LES MURS** – Pôle Perrines - 41 bd Auguste Peneau - 44300 Nantes, représentée par Anne-Lise Sadoun Verchere, Directrice :

- Mise à disposition d'une salle d'accueil au PIJ le mercredi de 9h00 à 12h00 - de septembre 2017 à juin 2018 pour 2 enfants, l'objectif étant de les préparer à l'épreuve du permis de conduire.

Ce partenariat favorise la découverte et l'appropriation de lieux ressources sur le territoire , l'accompagnement de proximité, la valorisation des compétences.

La mise à disposition de la salle se fera **à titre gracieux**

Décision du 8 septembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association **CLUB AMITIÉ LOISIRS** – 2 Avenue de la Grande Saison - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Annick Le Bras, Présidente :

- Mise à disposition, tous les lundis, de l'espace multimédia au CLUB AMITIÉ LOISIRS, hors vacances scolaires, pour la période du 25 septembre 2017 au 1^{er} juin 2018 inclus.

Dans le cadre de la politique d'accès et d'accompagnement aux technologies de l'information et de la communication, la Ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association l'espace multimédia.

Décision du 8 septembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers** » - 12 rue Arago – BP 94303 – 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Jean-Claude JOUANO, Président :

- Formation « **Prévention et secours civiques de niveau 1** », le 31 octobre 2017, au Point Information Jeunesse, rue Beauregard

Conditions Financières :

Coût total : **550,00 €**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, par mandat administratif. sur présentation d'une facture

Décision du 11 septembre 2017

Un contrat de maintenance et d'assistance a été conclu avec la Société **CIRIL SA** - 20, rue Louis Guérin B.P. 2074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour ses logiciels de gestion financière, du personnel et des élections politiques acquis auprès d'elle ; il convient d'acter l'ajout de la nouvelle interface CHORUS.

Un avenant au contrat de maintenance, comprenant les outils système et l'assistance de ses logiciels de gestion, est donc conclu avec la Société **CIRIL SA** - 20, rue Louis Guérin - B.P. 2074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, à compter du 1er mai 2017.

Le coût trimestriel du contrat de maintenance, s'établit à **4 834,81 € TTC**.

Décision du 12 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de location est signé avec **EOLE ANIMATIONS** - ZA La Tignonnière - 85430 AUBIGNY :

- Dans le cadre de la manifestation « La Ville aux Enfants » - prestation « **STRUCTURES GONFLABLES** »
Le samedi 23 septembre 2017 de 10h00 à 19h00 en centre ville - Parc de la Gilière

Conditions financières :

Coût : 675,42 € HT + 135,08 € TVA 20% soit un montant de **810,50 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour une personne, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 12 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée avec **La Protection Civile de Loire-Atlantique** – 28 rue Antoine Watteau – 44100 NANTES, représentée par Monsieur Simon GAONAC'H, en qualité de Responsable d'Antenne - Erdre et Cens :

- Dans le cadre de la manifestation « **La Ville aux Enfants** », le samedi 23 septembre 2017 – en centre Ville.

Mise en place d'un dispositif Point d'Alerte et de Premier Secours (DPS-PAPS) de 10h00 à 23h00.

Conditions financières :

Coût : **344,61 €** .

En sus prise en charge des repas si nécessaire.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Décision du 13 septembre 2017

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 3 juillet 2017, pour publication, au Journal d'Annonces Légales « Ouest France », et est paru sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon », ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de mise aux normes accessibilité de l'école élémentaire Mazaire.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes (*procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés réunie le 5 septembre 2017*) :

➤ **Lot n°1 : Désamiantage**

Aucune offre n'a été remise pour ce lot, il est donc déclaré infructueux pour motif d'absence d'offre. Aussi, conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, ce lot fait l'objet d'une nouvelle consultation « marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ».

➤ **Lot n°2 : Terrassement – VRD - Gros-oeuvre**

FL CONSTRUCTION – 20 rue d'Allemagne – CS 13305 – 44333 NANTES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 37 224,00 € HT soit **44 668,80 € TTC**

➤ **Lot n°3 : Ascenseur**

ABH – 34 Rue Jean Marie David – BP 34239 – 35742 PACE CEDEX. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 17 800,00 € HT soit **21 360,00 € TTC**

➤ **Lot n°4 : Menuiserie intérieure – Plâtrerie - Faux-plafonds**

AMH – 10 ZA des Ragonnières – 44330 LA CHAPELLE HEULIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 7 981,50 € HT soit **9 577,80 € TTC**

➤ **Lot n°5 : Peinture – revêtements de sols et murs**

LUDOVIC BOUGO – Avenue Ampère – PA de l'Erette – 44810 HERIC. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 4 035,15 € HT soit **4 842,18 € TTC**

➤ **Lot n°6 : Electricité**

LA REGIONALE - 15 rue Marcel Dassault - 44980 STE LUCE SUR LOIRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 2 372,86 € HT soit **2 847,43 € TTC**

➤ **Lot n°7 : Plomberie - Ventilation**

LA REGIONALE - 15 rue Marcel Dassault - 44980 STE LUCE SUR LOIRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 8 413,98 € HT soit **10 096,78 € TTC**

Décision du 13 septembre 2017

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 16 juin 2017, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de construction d'un préau en charpente métallique, au stade Bourgoin-Decombe.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes (*procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés réunie le 5 septembre 2017*) :

➤ **LOT 01 Charpente Métallique**

GALLARD SARL - ZA Route de Beausse - BP04 Chaudron en Mauges – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 18 766,00 € HT soit **22 519,20 € TTC**

➤ **LOT 02 Terrassement - VRD**

FL CONSTRUCTION – 20 rue d'Allemagne – CS 13305 – 44333 NANTES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 16 062,30 € HT soit **19 274,76 € TTC**

Décision du 14 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie LES SEAGIRLS** - 17 rue Jean et Marie Moinon - 75010 PARIS, représentée par Sophie GUÉRINET, Présidente :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 - spectacle « **LA REVUE DES SEAGIRLS** »
Le jeudi 5 octobre 2017 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 7 000,00 € + forfait transport : 1 100,00 € + 445,50 € TVA 5,5% soit un montant de **8 545,50 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour neuf personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 14 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **MOQUETTE PRODUCTION** - Rue Pierre Decoster 24 - 1190 BRUXELLES - Belgique, qui donne mandat à Relais Diffusion asbl pour la gestion administrative de la tournée lui conférant ainsi le pouvoir de signature, représentée par Charline RONDIA, Artiste :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 - 2 représentations du spectacle « **MANGE TES RONCES** »
Le vendredi 09 février 2018 à 10h00 et 14h30.

Conditions financières :

Coût	3 800,00 €
Forfait transport	548,43 €
Défraiements repas	162,90 €
Total HT	4 511,33 €

En sus, prise en charge de l'hébergement pour trois personnes, suivant contrat, ainsi que la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 14 septembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (service Patrimoine Immobilier) de suivre la formation ayant pour thème «*Habilitation BS et/ou BE manoeuvre - recyclage*» qui doit se dérouler du 12 au 13 octobre 2017, à Orvault.

Coût de cette formation : **234,00 €**.

Décision du 15 septembre 2017

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 5 juillet 2017, pour publication, au Journal d'Annonces Légales « Ouest France », et est paru sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon », ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de bureaux au Centre Technique Municipal.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes (*procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés réunie le 5 septembre 2017*) :

➤ **Lot n°1 : Maçonnerie - Gros-oeuvre**

DCR – ZA des Tunières – 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 16 106,50 € HT soit **19 327,80 € TTC**

➤ **Lot n°2 : Bardage**

Aucune offre n'a été remise pour ce lot, il est donc déclaré infructueux pour motif d'absence d'offre. Aussi, conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, ce lot fait l'objet d'une nouvelle consultation « marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ».

➤ **Lot n°3 : Menuiserie extérieure**

ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 22 002,00 € HT soit **26 402,40 € TTC**

➤ **Lot n°4 : Plafonds suspendus**

PLAFISOL – 10 avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 4 837,30 € HT soit **5 804,76 € TTC**

➤ **Lot n°5 : Menuiserie intérieure – cloisons - agencement**

W SOLUTIONS – 5 rue Marco Polo – PA les Pontreaux – 44340 BOUGUENNAIS. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 30 723,42 € HT soit **36 868,10 € TTC**

➤ **Lot n°6 : Revêtements de sol**

AXIRENOV – Le Télégraphe – 44119 TREILLIERES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 7 487,65 € HT soit **8 985,18 € TTC**

➤ **Lot n°7 : Peinture – revêtements muraux**

AXIRENOV – Le Télégraphe – 44119 TREILLIERES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 4 759,99 € HT soit **5 711,99 € TTC**

➤ **Lot n°8 : Plomberie – Chauffage - Ventilation**

LA REGIONALE - 15 rue Marcel Dassault - 44980 STE LUCE SUR LOIRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 15 787,87 € HT soit **18 945,44 € TTC**

➤ **Lot n°9 : Électricité courant fort – courant faible**

EL2D – 7 rue Gustave Eiffel – 44980 STE LUCE SUR LOIRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 21 386,07 € HT soit **25 663,28 € TTC**

Décision du 15 septembre 2017

Par décision du Maire D23-2017, le lot n°1 « *Désamiantage* » de l'opération de mise aux normes accessibilité de l'école élémentaire Mazaire, a été déclaré infructueux, pour motif d'absence d'offre dans le délai prescrit.

Après nouvelle consultation, un marché public de travaux, passé conformément aux dispositions de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, est conclu avec l'entreprise suivante :

➤ **LOT 01 Désamiantage**

SIB – 5 rue Bobby Sands – 44800 SAINT HERBLAIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 13 585,00 € HT soit **16 302,00 € TTC**.

Décision du 19 septembre 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise des soirées débat.

Ainsi, dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles – information et promotion de la formation – un contrat est conclu avec **M. APPEL Jean-Robert** – 17 rue de la Mairie – 49430 BARACE, relatif à l'animation de la soirée/débat suivante :

- Thème « Séparations et retrouvailles »
Le samedi 20 novembre 2017.

Coût : 300 € TTC + 70 € indemnités kilométriques soit un montant total de **370 € TTC**.

Décision du 19 septembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème « *Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) encadrant* », qui doit se dérouler le 26 septembre 2017 en intra.

Coût de cette formation : **60,00 €**.

Décision du 19 septembre 2017

Une convention est signée avec l'**UNIVERSITÉ DE NANTES** – Direction d'appui à la formation continue – 2 bis bd Léon Bureau – 44200 NANTES, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie A (*Direction des Ressources*), de suivre la formation ayant pour thème « *Manager la qualité de vie au travail* », qui doit se dérouler sur 12 jours, entre le 10 octobre 2017 et le 17 avril 2018.

Coût de cette formation : **2 950,00 €**.

Décision du 19 septembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Patrimoine Immobilier*), de suivre la formation ayant pour thème « *Chariot automoteur à conducteur porté – recyclage caces* », qui doit se dérouler du 16 au 18 octobre 2017, à Orvault.

Coût de cette formation : **342,00 €**.

Décision du 19 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie ARTS SYMBIOSE** - Espace Camille Flammarion - 7 boulevard de la République - 44380 PORNICHE, représentée par Jean-Luc RIVIERE, Directeur :

- Spectacle « **HUUMM...DES LEGUMES** »
Le vendredi 29 septembre 2017 à 17h30 à la Bibliothèque Municipale.

Conditions financières :

Coût : **545,00 € net de taxes**.

Décision du 19 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec la Ville d'ORVAULT - 9 rue Marcel Deniau - CS 70616- 44706 ORVAULT CEDEX, représenté par Joseph PARPAILLON, Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle « **S'IL SE PASSE QUELQUE CHOSE** » se déroulant à l'Odyssée à Orvault
Le jeudi 23 novembre 2017 à 20h30.

La Ville achète des places à la Ville d'Orvault.

Elle émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 19 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **BVC ORGANISATION** - 79 avenue de la Perrière - 56100 LORIENT, représenté par Olivier Sévère, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018, spectacle « **BAGAD KEMPER - MELEZOUR** »
Le vendredi 13 octobre 2017 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 9 500,00 € HT + 522,50 € TVA 5,5% soit un montant de **10 022,50 € TTC** euros.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement pour trois personnes, et de la restauration pour quarante-cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 20 septembre 2017

Il convient de procéder à l'achat de matériels d'éclairage pour l'espace culturel CAPELLIA, sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été diffusé sur le site internet de la Ville, le 20 juin 2017, et sur le profil d'acheteur KLEKOON.

Après consultation, un marché est conclu avec l'entreprise **MELPOMEN** - 6 allée des sapins – 44470 CARQUEFOU.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **24 533,44€ HT**.

Décision du 21 septembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie B et un agent titulaire de catégorie C (*service Patrimoine Immobilier*) de suivre la formation ayant pour thème «*Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) concepteur/encadrant*» qui doit se dérouler le 27 novembre 2017 en intra.

Coût de cette formation : **440,00 €**.

Décision du 21 septembre 2017

Les bien désignés ci dessous, désormais inutilisés par les services municipaux, qui ont fait l'objet d'un déclassement, ont été cédés **gratuitement** au Comité des Fêtes de la Brosse - La Brosse - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE :

N° inventaire	Date d'acquisition	Désignation
5082	29/09/99	Armoire froide ODIC 650 L
5069	21/09/99	Robot coupe
-	-	Table chaude Rosières 150x100x100
-	-	Table légumerie double bac 300x100x120
-	-	2 Tables d'avancement plonge 250x100x120
-	-	Armoire de rangement 200x100x120
10335	11/08/08	Bac plonge grands plats 100x100x120
5024	12/08/99	Table inox avec ouvre boite manuel intégré 150x100x120
-	-	Echelle 20 niveaux pour four 100x100x200
-	-	2 Chariots assiettes en self 120x100x100
8873	05/12/06	Bacs avec couvercle
-	-	Divers petit matériel de cuisine

Décision du 21 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LA GRANGE AUX BELLES** - 3 rue des Salorges - 44100 Nantes, représentée par Jeanne FOURRIER, Présidente :

- Dans le cadre de la manifestation « La Ville aux Enfants » : spectacle « **LE CRIODROME** »
Le samedi 23 septembre 2017 de 14h30 - 17h30.

Conditions financières :

Coût : 2 500,00 € + Frais de transport : 400,00 € soit la somme de **2 900,00 €**.

En sus, prise en charge de la restauration, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 21 septembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «*Engins de chantier* » qui doit se dérouler du 23 au 25 octobre 2017, à Orvault.

Coût de cette formation : **612,00 €**.

Décision du 25 septembre 2017

Une convention est signée avec l'organisme de formation professionnelle **POLYGLOTTES** – 2 bis place du Champ de Foire – 44390 NORT-SUR-ERDRE, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie B (*Pôle Solidarités*) de suivre une formation ayant pour thème «Anglais – remise à niveau» qui doit se dérouler du 5 octobre 2017 au 15 juin 2018, à raison de 2h par semaine, en intra.

Coût de cette formation : **870,00 €**.

Décision du 26 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **Firmin LE BOURHIS** - 10 impasse de Penhars - 29900 CONCARNEAU, Auteur :

- Dans le cadre de la saison 2017-2018 - interventions de l'auteur le vendredi 6 octobre 2017 de 14h00 à 20h00 et rencontre avec les lecteurs chapelains le samedi 7 octobre 2017 à 10h30 à la bibliothèque municipale

Conditions financières :

La prestation est réalisée à titre gratuit

Prise en charge d'un panier cadeau, de l'hébergement et de la restauration pour l'intéressé, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 27 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LA FAMILIA** - 19 rue Pierre Sénard - 75009 PARIS, représentée par Kevin DOUVILLEZ, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 - spectacle « **GARÇONS** »
Le mercredi 8 novembre 2017 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 5 500,00€ + 302,50 € TVA 5,5% soit un montant de **5 802,50 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour sept personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 27 septembre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD** - 21 rue Tourat - 33000 BORDEAUX, représenté par François-Xavier MARTINOT LAGARDE, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 - 2 représentations du spectacle « **GOUPIL** »
Le jeudi 16 novembre 2017 à 10h00 et 14h30.

Conditions financières :

Coût : 3 000,00 € + frais de transport : 450,00 € + 189,75 € TVA 5,5% soit un montant de **3 639,75 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour quatre personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 28 septembre 2017

Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue par le Département de Loire-Atlantique le 13 juillet 2017, a été présentée par Madame Myriam JAMOT, demeurant 2 chemin du Pré Neuf, lieu-dit « La Barre » 44119 TREILLIÈRES, représentée par l'étude notariale « SCP Busson et Guede » - 11 rue de Choiseau - BP13 - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, qui déclare vouloir vendre à Monsieur Jules Chira, demeurant à La Côte - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, la parcelle cadastrée G 1663, d'une surface de 1740 m², sise au lieu-dit La Planche-Bernard - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, au prix de deux cent soixante dix euros, frais d'acte notarié et fiscaux en sus.

Cette parcelle est située partiellement à l'intérieur du périmètre susvisé ; son propriétaire dispose de la faculté d'exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière.

La parcelle G1663 fait partie d'un ensemble foncier retenu et validé en Commission d'Aménagement Durable du 12 septembre 2017 à cette fin, regroupant plusieurs parcelles contigües entre la rue du Pont de Forge et le ruisseau de la Planche-Bernard, le sentier de Grande randonnée (GR 3) passant sur la rue du Pont de Forge.

Ce projet est la concrétisation de la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, permettant, outre le projet ci dessus défini, de protéger les berges du ruisseau de la Planche-Bernard, justifiant l'acquisition de la partie de la parcelle située dans le périmètre des espaces naturels sensibles, conformément aux principes posés par l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme et notamment une utilisation économe des espaces naturels, la protection de ces derniers, le respect de la diversité des fonctions urbaines et rurales satisfaisant les besoins en matière d'activité touristiques.

Le Département n'a pas exercé son droit de préemption dans le délai de deux mois, ouvrant la possibilité à la Ville d'exercer ce droit par substitution, pendant un mois supplémentaire.

La Ville, représentée par son Maire, exerce donc son droit de préemption par substitution du Département de Loire-Atlantique, sur la parcelle G 1663, aux prix et conditions mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, au prorata de la surface située dans le périmètre de préemption soit un prix au m² de 0,1551 € arrondi à 0,16 €.

Le vendeur dispose de la faculté, conformément à l'article L 215-12 du Code de l'Urbanisme, d'exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière.

Décision du 28 septembre 2017

Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue par le Département de Loire-Atlantique le 13 juillet 2017, a été présentée par Madame Myriam JAMOT, demeurant 2 chemin du Pré Neuf, lieu-dit « La Barre » 44119 TREILLIÈRES, représentée par l'étude notariale « SCP Busson et Guede », 11 rue de Choiseau – BP13- 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, qui déclare vouloir vendre à Monsieur Jules Chira, demeurant à La Côte, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, la parcelle cadastrée BE 58, d'une surface de 510 m² sise, au lieu-dit Les Cahéaux - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, au prix de quatre-vingts euros, frais d'actes notariés et fiscaux en sus.

Cette parcelle, est située à l'intérieur du périmètre susvisé et fait partie d'un ensemble naturel en bordure Sud du village des Cahéaux, longeant la limite de l'autoroute.

Cette parcelle fait partie d'un ensemble foncier retenu et validé en commission d'aménagement durable du 12 septembre 2017 à cette fin, regroupant plusieurs parcelles contigües entre le Village des Cahéreaux et l'emprise de l'autoroute, le sentier communal n°3 « Erdre et Gesvres » bordant le site et la route cycliste « Vélodyssée » (du Nord de la Bretagne jusqu'au Pays Basque), passant à proximité du site.

Ce projet est la concrétisation de la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, justifiant l'acquisition de la parcelle située dans le périmètre des espaces naturels sensibles, conformément aux principes posés par l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme et notamment une utilisation économe des espaces naturels, la protection de ces derniers, le respect de la diversité des fonctions urbaines et rurales satisfaisant les besoins en matière d'activité touristiques.

Le Département n'a pas exercé son droit de préemption dans le délai de deux mois, ouvrant la possibilité à la Ville d'exercer ce droit par substitution, pendant un mois supplémentaire.

La Ville, représentée par son Maire, exerce donc son droit de préemption par substitution du Département de Loire-Atlantique, sur la parcelle BE 58, aux prix et conditions mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

DECISIONS POSTERIEURES A ENVOI DU 19 OCTOBRE 2017

Décision du 28 septembre 2017

Une convention est signée avec l'association **SESSAD LES TILLEULS ANTENNE NORT-SUR-ERDRE** – 32 Boulevard de la Gare - 44390 NORT SUR ERDRE, représentée par **Éric BAUDRY**, Directeur :

- Mise à disposition d'une salle d'accueil au PIJ – 65 avenue Beauregard – les mercredis de 10h30 à 13h00, en période scolaire du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018 inclus.

Ce partenariat permet le suivi psychologique et individuel des jeunes adolescentes scolarisées à Héric et domiciliées à la Chapelle-sur-Erdre.

Ce partenariat favorise la découverte et l'appropriation de lieux ressources sur le territoire et l'accompagnement de proximité.

La mise à disposition de la salle se fera à **titre gracieux**.

Décision du 29 septembre 2017

La **Compagnie théâtrale Jean-Le-Gallo** – 3 rue de La Brosse – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, demande à occuper le local-atelier, dans les bâtiments des ateliers de l'Aulnay, pour y confectionner des décors de scène, pour une durée maximale de six mois, du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018.

Il convient d'accéder à cette demande, le local étant disponible sur cette période, et cette association, sans but lucratif, développant des activités utiles au lien social sur la commune et contribuant à sa richesse culturelle.

Un droit d'occupation précaire, pour la période susmentionnée, concernant le rez-de-chaussée (*80 m² environ*) d'un local-atelier situé sur la partie Nord-Ouest du bâtiment, sur la parcelle cadastrée AL n°86, est donc consenti à ladite Compagnie, à titre gratuit.

Décision du 29 septembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **POUR LES AMITIÉS HISPANO-CHAPELAINES** » – 23 rue des Chênes – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Robert GOMEZ, Président :

- Présence de l'association au sein du collège de La Coutancière – Allée de la Coutancière – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Les lundis, mardis et jeudis, pour la période du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sur le temps du midi .

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de pratiquer des cours d'espagnol pour 12 élèves.

L'organisateur s'engage à verser à l'établissement une contribution financière décidée par le conseil d'administration, de **7€** par séance.

Décision du 29 septembre 2017

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec le Foyer **ERDAM** - 3 avenue de la IV république - 44400 REZE, représenté par Mme Madeleine BOUZIDI, Chef de service, afin que l'association bénéficie d'un accès libre et des ateliers collectifs à l'espace multimédia de la Ville.

Une adhésion commune avec la bibliothèque Nelson MANDELA doit être acquittée. Elle est de **9,40 €** pour une validité d'un an.

Durée de la convention : 1 an.

Décision du 2 octobre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CITY PRO** – Le Pont de la Rouchère – 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE, en vue de permettre à un agent stagiaire de catégorie C (*service Environnement*) de suivre la formation ayant pour thème «*Formation Initiale Minimale Obligatoire - marchandises*» qui doit se dérouler du 20 novembre au 15 décembre 2017, à St Herblain.

Coût de cette formation : **1 780,00 €**.

Décision du 4 octobre 2017

Une convention est signée avec Madame Nicole CLOUET, Présidente de **LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES**, domiciliée 3 rue Martin Luther King - 44240 LA CHAPELLE-sur-ERDRE, relative à une intervention de la juriste départementale de l'association (*information sur la Loi Claeys/Léonetti*), dans le cadre de la manifestation «*Les Rendez-Vous d'Automne* »..

Conditions :

Calendrier : Le mardi 10 octobre de 10 h 00 à 12 h 00 dans les locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet.

Règlement : Le montant pour l'intervention est fixé à 45 € TTC de l'heure, ce qui correspond à un montant total de **90 € TTC** pour 2 heures.

Matériel : mise en place et rangement des locaux à la charge de la Ville.

Décision du 4 octobre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **NGC25** - 64 avenue du Parc de Procé - 44100 NANTES, représentée par Olivier BLANCHARD, Producteur :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018 :
5 représentations du spectacle « **LE BAL A BOBY** », le jeudi 30 novembre 2017 à 9h30, 10h50 et 14h30 et le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 14h30 et 20h30.

Conditions financières :

Coût : 3 800,00 € HT + Frais de transports : 100,00 € HT + 214,50 € TVA 5,5% soit un montant de **4 114,50 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 4 octobre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie 13/10è EN UT** - 3B rue du 10ème Régiment d'Artillerie - 35000 RENNES représentée par Gildas HOUZE, Président :

- Dans le cadre de la saison artistique 2017-2018
Spectacle « **1984** » - le jeudi 11 janvier 2018 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 5 500,00 € net de taxe

Droits d'auteurs : 517,00 € net de taxe

Frais annexes : 1 820,60 euros net de taxe

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour douze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 5 octobre 2017

Une convention est signée avec l'**IREPS PAYS DE LOIRE** – 85 rue St Jacques – 44093 NANTES en vue de permettre à 1 agent titulaire de catégorie C du service Loisirs Enfance Jeunesse de la Ville de suivre la formation ayant pour thème «Promouvoir la santé des jeunes par le renforcement des compétences psychosociales – démarche et outils» qui doit se dérouler du 12 au 13 octobre 2017 et le 23 novembre 2017.

Coût de cette formation : prise en charge par l'Institut National de Prévoyance et d'Education pour la Santé (*INPES*).

Décision du 5 octobre 2017

Une convention est signée avec l'**IREPS PAYS DE LOIRE** - 85 rue Saint Jacques - 44093 Nantes, représentée par Jean Michel Leray, Président :

- journée de sensibilisation des animateurs aux renforcements des compétences psychosociales auprès des enfants »

Conditions Financières :

Coût total : **1 060,00 €**.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture.

Les formations se dérouleront les 18 octobre et 15 novembre 2017, de 14h à 17 h00, à l'École Robert Doisneau, pour deux groupes de 15 stagiaires maximum.

Décision du 6 octobre 2017

Une convention est signée avec l'organisme **CEPIM** – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service des Sports*) de suivre la formation ayant pour thème «*Habilitation BS et/ou BE manoeuvre - recyclage*» qui doit se dérouler du 12 au 13 octobre 2017, à Orvault.

Coût de cette formation : **234,00 €**.

Décision du 9 octobre 2017

Une convention est signée avec le **Groupement d'Intérêt Public – FCIP Expérience** - DAVA – BP 72616 – 44326 NANTES Cedex 03, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C (*service Vie scolaire*) de suivre la formation ayant pour thème «*Validation des Acquis de l'Expérience – CAP Cuisine*» qui doit se dérouler du 12 octobre 2017 au 30 octobre 2018 à Nantes (44).

Coût de cette formation : 800 €

Coût à la charge de l'agent : 300 €

Coût à la charge de la Ville : **500 €**

Décision du 10 octobre 2017

Il est nécessaire, pour la Direction Pôle Solidarités, d'expédier 2 940 plis à destination des familles chapelaines dans le cadre de la manifestation « **FETE DES RETRAITES 2018** ».

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de 2 940 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **1 632, 51€ TTC**.

Décision du 10 octobre 2017

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 1er septembre 2017 pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « *Klecoon* » ainsi que sur son site internet, dans le cadre d'un marché public de location de matériel d'illuminations.

Après consultation, ledit marché est conclu avec l'entreprise **ADICO ILLUMINATIONS** – 1 rue Solférino – 44130 FAY DE BRETAGNE.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 4 014,00 € HT soit **4 816,80 € TTC**.

Décision du 10 octobre 2017

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **2LC** – 4 rue Rubens - 44000 Nantes, pour la mise en place d'ateliers de « **Danse HIP HOP et beat-box** » dans le cadre de l'aménagement des temps périscolaires :

- Intervention auprès d'un groupe de 14 enfants, de 7 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2017 / 2018 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **35,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 10 octobre 2017

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **ROLLER SKATING DE L'ERDRE** - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour la mise en place d'ateliers de « **Découverte du Roller** » dans le cadre de l'aménagement des temps périscolaires :

- Intervention auprès d'un groupe de 14 enfants, de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2017 / 2018 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **35,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 10 octobre 2017

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **La Chapelaine Tennis de Table** – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour la mise en place d'ateliers de « **Découverte du tennis de table** » dans le cadre de l'aménagement des temps périscolaires.

- Intervention auprès d'un groupe de 12 enfants, de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2017 / 2018 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **20,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 12 octobre 2017

Une convention est signée avec la **Société CIRIL** - 49 avenue Einstein – BP 74 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C (*service des Finances*) de suivre la formation ayant pour thème « *Civil net finances : clôture d'exercice* » qui doit se dérouler le 24 novembre 2017, à la Roche-sur-yon (85).

Coût de cette formation : **346,75 €**.

Décision du 13 octobre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **ANTEPRIMA SASU** - 10 place du Général Catroux - 75017 Paris, représenté par Reno Di Matteo, Producteur :

- Saison artistique 2017-2018 - spectacle « **LES TRIPLETTES DE BELLEVILLE** »
Le mardi 19 décembre 2017 à 20H30.

Conditions financières :

Coût : 12 924,00 € HT + 710,82 € TVA 5,5% soit un montant de **13 634,82 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration pour douze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 13 octobre 2017

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie A TOUTE VAPEUR** - 10 rue du Général de Wet - 44100 Nantes, représentée par Annie CHARPENTIER, Présidente :

- Saison artistique 2017-2018 - 2 représentations du spectacle « **LES CONFIDENCES DE MARIE KRASTINE- VISITE SPECIALE POUR TOUS !** »
Le samedi 17 février 2018 à 15h00 et 17h00.

Conditions financières : **3 500,00 €**.

En sus, prise en charge de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 octobre 2017

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise différentes manifestations.

Ainsi, dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles - information et promotion de la formation - un contrat est conclu avec l'association « **Pomme & Sens** » - 80 boulevard Victor Hugo - 44200 Nantes pour l'organisation et l'animation d'ateliers destinés aux assistantes maternelles .

- Thème des ateliers : « **Alimentation sensorielle du jeune enfant** »
Intervenante : Madame Mme Thareau Marie-Claire

Dates d'intervention : 14 novembre 2017 - 23 novembre 2017

Lieu : Château de l'hôpital

Coût de la prestation: **60€**.

Décision du 24 octobre 2017

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 15 septembre 2017, sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre du marché public de fourniture de carburant pour les véhicules du parc automobile de la Ville.

Après consultation, et vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés, réunie le 16 octobre 2017, des marchés de fournitures, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Fourniture de carburant à la pompe de type Essence (Super sans plomb) : LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT – INTERMARCHÉ- 70 Rue Saint Denis – 93582 SAINT OUEN CEDEX
- Lot 2 : Fourniture de carburant à la pompe de type Gazole : LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT – INTERMARCHÉ- 70 Rue Saint Denis – 93582 SAINT OUEN CEDEX
- Lot 3 : Fourniture de carburant à la pompe de type Gazole pour véhicules spécifiques de grandes dimensions : TOTAL MARKETING FRANCE – 562 avenue du Parc de l'île – TOT 008 – Case courrier 12 – 92029 NANTERRE CEDEX

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, à prix unitaires, conclu pour une période ferme et non renouvelable de 24 mois. Ce délai court à compter du 13 novembre 2017.

➤ Lot 1 : Fourniture de carburant à la pompe de type Essence (Super sans plomb) : le marché est conclu à prix unitaires, avec un montant minimum et maximum en Euro Hors Taxe pour la durée totale du marché

➤	montant minimum	10 000 €
➤	montant maximum	19 000 €

➤ Lot 2 : Fourniture de carburant à la pompe de type Gazole : le marché est conclu à prix unitaires, avec un montant minimum et maximum en Euro Hors Taxe pour la durée totale du marché

➤	montant minimum	26 000 €
➤	montant maximum	48 000 €

➤ Lot 3 : Fourniture de carburant à la pompe de type Gazole pour véhicules spécifiques de grandes dimensions : le marché est conclu à prix unitaires, avec un montant minimum et maximum en Euro Hors Taxe pour la durée totale du marché

➤	montant minimum	7 000 €
	montant maximum	13 000 €

Décision du 24 octobre 2017

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est procédé à la suppression de la régie de recettes « fêtes, cérémonies, relations internationales et jumelages » auprès du Pôle Action Culturelle de la Ville, rattachée au Budget Principal de la commune.

Il est également mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et de suppléant à compter du jour de la suppression de ladite régie.

Cette dissolution sera effective après la remise des dernières valeurs et du fonds de caisse de la régie au Centre des Finances Publiques de Carquefou, en même temps que la présente décision rendue exécutoire.

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Madame CORNO intervient à propos de la décision du 20 septembre, portant sur l'achat de matériels d'éclairage pour l'espace Culturel Capellia pour un montant de 24 533,44€HT. Elle précise que dans le budget de Capellia 2017, il est effectivement prévu une acquisition de quatre projecteurs robotisés à faible consommation d'énergie pour un montant de 12 000 euros. Madame CORNO demande s'il s'agit bien de cet investissement programmé et si oui, quelle est la raison du doublement du montant budgété ?

Madame DINTHEER indique que la Ville avait besoin de huit projecteurs et qu'elle avait prévu de fractionner la dépense en achetant quatre projecteurs en 2017 et quatre autres en 2018, sachant qu'elle devrait louer ceux qui ne seraient pas achetés. Grâce à un excédent dans le budget, elle a finalement pu acheter les quatre derniers projecteurs sans attendre 2018.

Concernant la décision du 24 octobre portant sur l'achat de carburant, Madame CORNO rappelle que les marchés d'achat de carburant ont fixé, pour trois catégories de produits pétroliers, une marge de consommation sur une période de 24 mois pour un total compris entre un minimum de 43 000 euros et un maximum de 80 000 euros hors taxes. Les deux taxes constitutives du prix du carburant, la TVA et la taxe sur les produits pétroliers, représentant en moyenne 60 % du coût total du carburant à la pompe, le marché TTC est donc négocié sur une fourchette allant du simple au double, soit 107 500 euros à 200 000 euros TTC, cela pour deux ans. Elle rappelle, également, pour mémoire, que le montant du coût des carburants est de 47 300 euros dans le compte administratif de 2016 et budgétés pour 2017 à 55 100 euros, soit une dépense totale de l'ordre de 102 000 euros sur les deux ans. Elle demande à Monsieur le Maire comment il peut justifier le montant de la fourchette haute de 200 000 euros pour ces marchés, sur les deux ans à venir, alors que dans le rapport d'orientations budgétaires qui sera présenté par la suite, il dit vouloir poursuivre la démarche de contrôle des dépenses et de maîtrise des coûts ?

Monsieur GARNIER explique que pour ce type de marché, la collectivité est obligée, désormais, d'indiquer un mini et un maxi, ou au moins un maxi. Comme le marché des carburants est assez volatile, elle ne veut pas prendre le risque de se trouver obligée de relancer un appel d'offres en cours de marché. Par conséquent, un montant relativement large a été mentionné. Néanmoins, comme Madame CORNO le remarque elle-même, ce qui compte, aujourd'hui, au-delà du marché qui est passé, c'est le montant budgété chaque année. Il assure que ce montant est suivi de façon étroite et qu'il n'y a pas eu de surprise au cours des dernières années pour ce qu'il en est.



INSTALLATION DE MONSIEUR DENIS MARIN EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

DL_2017_11_1

M. ROUSSEL expose :

Par un courrier du 5 octobre 2017, Monsieur Bernard CATHALA m'a informé de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Je tiens, à cette occasion, à le remercier pour son engagement pour tout le travail effectué en tant que Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, j'ai sollicité Monsieur Denis MARIN, premier candidat non élu de la liste «*La Chapelle au Coeur*». Ce dernier m'a fait connaître son accord, et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Vu la délibération du 22 avril 2014 arrêtant la composition des commissions municipales et procédant à la désignation de leurs membres,

Il vous est proposé de procéder au remplacement de M. CATHALA, par M. MARIN, au sein de la commission Animation.

Monsieur BOUVAIS souhaite à cette occasion remercier Monsieur CATHALA pour le travail qu'il a accompli dans la genèse et pour les premiers pas de la Maison pour Tous, projet qui était cher également au Groupe «*La Chapelle en action*». Ce centre socioculturel semble, aujourd'hui, avoir trouvé sa place et démontre régulièrement, en particulier cet été, son rôle dans l'animation de la commune et des quartiers grâce au travail des bénévoles et de ses salariés. Il souhaite, bien sûr, la bienvenue à Monsieur MARIN.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LEBOSSÉ expose :

Les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont disponibles à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités.

Ils répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la collecte et du traitement des déchets, les informations prévues par le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et celles prévues dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Présentés au Conseil Métropolitain de Nantes Métropole lors de sa séance publique du 26 juin 2017, ces rapports font aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016 - 1087 du 8 août 2016 – art 31.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2016 relatifs aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Monsieur le Maire propose un temps d'échanges sur le premier rapport, avant d'aborder celui sur les déchets.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LEBOSSÉ pour la présentation de ce rapport. Au sujet de l'eau potable et de l'assainissement, il considère que la situation était donc satisfaisante en 2016. Le service rendu à la population et aux acteurs économiques est bon, le taux de réclamation est très faible, tout cela à un prix maîtrisé et raisonnable au regard des prix pratiqués dans d'autres agglomérations comparables – 3,33 euros TTC le mètre cube en 2016. On peut, également, selon lui, se satisfaire de la tarification sociale de l'eau en 2016. Ce système est, finalement, assez peu coûteux pour les 24 communes et a le mérite de responsabiliser les bénéficiaires. Il note, cependant, que les coûts de gestion de ce dispositif sont assez lourds. Assez peu de familles ont été repérées par les communes pour bénéficier de cette aide et il en déduit que les fichiers fournis par la CAF sont bien à jour.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, là encore la situation est globalement satisfaisante à l'échelle de l'agglomération mais sur la commune de La Chapelle sur Erdre, Monsieur BOUVAIS fait état d'inquiétudes. En effet, le Nord de la commune reçoit de l'eau potable prélevée dans la nappe phréatique du Plessis-Pas-Brunet, située à Nort-sur-Erdre. En 2016, des taux anormaux et dépassant les limites de qualité autorisées ont été relevés en matière de pesticides. Ce n'est pas la première fois que les résultats ne sont pas bons en provenance de cette nappe qui dessert également plusieurs communes du Canton. Il indique qu'il a déjà alerté le Conseil Départemental sur cette situation et qu'il a demandé la création d'un groupe de travail sur ce sujet. Il estime, en effet, qu'il est urgent d'agir car des pratiques agricoles maraîchères se sont développées autour de cette réserve d'eau souterraine. Ces cultures, telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui, à cet endroit, ne sont pas compatibles, selon lui, avec la préservation de cette précieuse ressource qu'est l'eau et il ne souhaite pas que la Ville se retrouve, comme cela s'est passé il y a quelques années vers Machecoul, pour des raisons similaires, avec une nappe phréatique rendue impropre pour la distribution de l'eau potable. La commune étant menacée, le Conseil Municipal et Nantes Métropole doivent également, selon lui, se saisir de ce dossier pour trouver rapidement des solutions, et accompagner les agriculteurs pour qu'ils évoluent vers de nouvelles pratiques agricoles préservant la ressource.

Pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, il note que les rejets sans traitement, en milieu naturel, restent importants à l'échelle de l'agglomération. Localement, les inquiétudes restent grandes pour la qualité de l'eau de l'Erdre. Il observe, aussi, que le nombre d'installations non conformes des logements équipés de fosses septiques reste très élevé – 78 % des installations non conformes, dont 60 % avec un impact sur l'environnement. Il espère que les mesures financières actées en 2017, pour faciliter la mise aux normes des installations, vont améliorer la situation. Pour la Chapelle sur Erdre, il se félicite de la mise en route de la nouvelle station d'épuration de La Brosse - La Mirais.

Pour terminer, il relève qu'en terme d'entretien du réseau d'eau potable, l'indice linéaire de perte est en hausse, ce qui n'est pas un bon signe – il était de 5,3 l d'eau potable par mètre en 2014 et il est, aujourd'hui, de 6 l d'eau perdue par mètre.

Concernant le rapport sur l'eau, Madame CORNO souhaite revenir sur la tarification solidaire et apporter un éclairage un peu différent de ce qui y est indiqué. Les chiffres de 2016 mentionnent 31 millions de mètres cubes consommés, avec une moyenne annuelle de 50 m³ par habitant pour les 619 240 personnes recensées. Il s'agit, bien évidemment, d'une moyenne qui n'exprime pas les disparités de consommation des ménages. Pourtant, la tarification sociale de l'eau, appliquée par la Métropole, exige une consommation nettement moindre pour les personnes à faible revenu puisque l'aide ne porte que sur une consommation raisonnée de 30 m³ par personne. Si l'on utilise le simulateur de Nantes Métropole, on note qu'un couple avec deux enfants et 13 200 euros de revenus annuels ne bénéficie déjà plus du tarif social. La limite est donc atteinte à 1 100 euros par mois, c'est-à-dire moins d'un SMIC (1 149 euros) dans le foyer. Or, selon l'Observatoire des Inégalités, un couple avec deux enfants de moins de 14 ans est considéré comme pauvre avec moins de 1 777 euros de revenus mensuels. C'est donc une double peine pour les foyers les plus fragiles économiquement. Ils sont priés de moins consommer et l'aide n'est pas substantielle. En effet, 6 145 ménages ont bénéficié d'un versement moyen de 57 euros pour un total d'environ 350 000 euros en 2016. Selon l'INSEE, 14 % de la population française vit sous le seuil de pauvreté. Si l'on ramène cette proportion à l'agglomération nantaise, il est possible d'estimer que 86 000 personnes – soit 29 000 foyers – sont précarisées. Trop peu d'entre elles ont accès à cette tarification sociale. Or, un dispositif prenant en charge un pourcentage de la facture, selon les tranches de revenus, permettrait à ces populations d'avoir accès à cette tarification solidaire.

Madame CORNO fait une digression pour noter que le montant alloué aux publications de Nantes Métropole est de 742 000 euros pour 2016. Cette ligne budgétaire concerne, entre autres, la Gazette Métropolitaine, qui met plutôt en avant les préoccupations des catégories socioprofessionnelles supérieures. Le coût de cette communication est deux fois supérieur au financement de la tarification sociale de l'eau qui a donc coûté 350 000 euros environ en 2016. Face à cette mise en perspective, la Métropole a une grande marge de progression avant d'affirmer qu'elle rend l'eau essentielle accessible à tous. Encore faut-il, selon Madame CORNO, qu'elle en ait la volonté politique.

Pour ce qui concerne l'eau à la Chapelle sur Erdre, Madame CORNO va dans le sens des propos de Monsieur BOUVAIS. La partie Nord de la ville est alimentée par les réseaux de Nort-sur-Erdre et cette eau est problématique en raison des nitrates et des pesticides, comme cela a été dit, sur le périmètre de captage du Plessis-Pas-Brunet.

À propos de l'assainissement, le rapport précise que l'épandage agricole des boues permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures, lors de la récolte. Il évite, ainsi, l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état humide. Or, les épandages se font toujours sur les mêmes parcelles, officiellement seulement tous les trois ans. Il est difficile de trouver des agriculteurs volontaires, et pour des raisons de coût, ils doivent être proches de Nantes. Dans ces conditions, il y a accumulation des métaux lourds si les boues sont épandues chaque année sur les mêmes terres. La clé des bonnes pratiques en matière d'épandage des boues d'épuration devrait être de les répartir sur un maximum de surface pour mieux restituer les minéraux aux parcelles. C'est la concentration qui fait la pollution.

En ce qui concerne les initiatives prises au sujet des contaminations d'eau potable, notamment à partir du captage du Plessis-Pas-Brunet, Monsieur LEBOSSÉ mentionne une rencontre qui s'est tenue en juin 2016, avec une association montée par les agriculteurs locaux. Ceux-ci ont, en effet, une activité intensive et le milieu naturel, qui est très filtrant dans cette zone, rend les possibilités de pollution encore plus importantes. Il considère qu'il est possible de demander à Nantes Métropole, et un courrier va sans doute être fait dans ce sens, d'intervenir au plus vite pour développer sur ce territoire une agriculture un peu plus respectueuse de l'environnement, en exigeant même une agriculture adaptée à cette zone de captage. En effet, des milliers d'habitants sont desservis par cette adduction d'eau potable. Cela implique que les pouvoirs publics intègrent ces notions et interviennent.

S'agissant de l'augmentation des rejets dans le milieu naturel, Monsieur LEBOSSÉ estime que là aussi, il est nécessaire d'intervenir pour que les dispositifs des déversoirs d'orage soient remis en état. Il rappelle que la pluviométrie, en 2016, a été inférieure à celle de 2015 et que des rejets dans le milieu naturel ont cependant été constatés. Il pense donc nécessaire de faire état auprès de Nantes Métropole de l'inquiétude de la Municipalité concernant l'impact sur les milieux naturels et de rester vigilant sur les rejets, notamment dans l'Erdre.

Pour ce qui est de la tarification sociale de l'eau, Monsieur LEBOSSÉ rappelle que cette année était une année d'expérimentation. Il suggère de reprendre les éléments mentionnés par Madame CORNO et de proposer à Nantes Métropole d'aller un peu plus loin sur ce dispositif d'accompagnement de la facture de l'eau, notamment pour les foyers à bas revenus. Il partage, pour sa part, ces éléments et pense qu'il est possible de répondre à Nantes Métropole dans ce sens.

Au sujet des épandages de boues sur les terres agricoles, il convient que peu d'exploitants utilisent ces boues. Il assure que ces épandages ne reviennent pas tous les ans aux mêmes endroits et qu'il y a un minimum de trois années avant un retour sur la même parcelle. Il considère néanmoins, lui aussi, que toute concentration est une pollution. Un épandage de ces boues sur beaucoup plus de surface réduit cette concentration, particulièrement en métaux lourds, et il est important d'y veiller en incitant, notamment, les exploitations agricoles à utiliser ce chaulage, quitte à aller un peu plus loin pour épandre ces boues. Le chaulage peut, en effet, permettre d'activer le métabolisme chimique de certaines terres.

Monsieur le Maire propose, s'il n'y a pas d'autres remarques, de passer au rapport sur les déchets.

Après l'exposé de Monsieur LEBOSSÉ, il donne la parole à Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » soutient le principe de réduction des déchets par habitant mais qu'il a des doutes sur les capacités d'atteindre les objectifs de 400 kg, par an et par habitant, fixés pour 2020 alors que, depuis 2015, le compteur est bloqué à 429 kg. Depuis 2010, point de référence de cet objectif de réduction, c'est-à-dire en six ans, la production de déchets a été réduite de 16 kg. Il ne reste donc que quatre ans pour la réduire encore de 29 kg. Même s'il espère que tous vont y contribuer, il craint que ce ne soit un peu utopiste.

Son Groupe regrette, aussi, la trop grande place réservée à l'incinération dans le traitement des déchets de la Métropole. Certes, cela a permis de développer un réseau de chaleur performant mais il pense que d'autres solutions ont été négligées comme la méthanisation, qui pouvait être couplée avec le réseau de transports en commun car la presque totalité des bus de la Métropole fonctionne, aujourd'hui, au gaz.

Le Groupe « *La Chapelle en Action* » se félicite de la poursuite du développement du tri sélectif en porte-à-porte mais regrette que le taux de refus à l'échelle de l'agglomération reste, depuis plusieurs années, bloqué à 20 %. Il faut, selon lui, relancer de la communication et, comme le font d'autres communes et d'autres agglomérations, envisager des sanctions pour les citoyens récalcitrants.

Ses membres sont bien évidemment satisfaits de la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais ne sont pas dupes, se souvenant que pendant plusieurs années, comme cela a été souligné par la Chambre Régionale des Comptes, les contribuables métropolitains ont été injustement ponctionnés au regard de l'excédent trop important du budget de fonctionnement des déchets. Ils considèrent que la situation semble, aujourd'hui, normalisée.

Sur un plan communal, ils constatent, qu'en 2016, des travaux d'amélioration, de fonctionnement et de sécurité ont été réalisés dans la déchetterie et que d'autres travaux sont actuellement en cours. Ces travaux étaient attendus depuis tellement longtemps qu'ils ont eu un peu de mal à y croire. Cela suscite, néanmoins, des interrogations car une refonte totale de la déchetterie a été annoncée pour 2020-2021. Monsieur BOUVAIS demande si c'est une façon de reculer cette échéance alors que cette déchetterie, même rénovée, est totalement saturée et livrée régulièrement au pillage.

Pour terminer, il rappelle que depuis le 1^{er} août 2017, Nantes Métropole a confié le ramassage des ordures ménagères sur la Chapelle sur Erdre à la Société Urbraser Environnement. Cette société était, à l'origine, française puis elle est passée sous pavillon espagnol en devenant une filiale du Groupe Urbraser. Ce dernier est, aujourd'hui, chinois après avoir été racheté par un consortium composé du Groupe China Tianying INC et de plusieurs fonds de pension de l'État chinois. Monsieur BOUVAIS juge surprenant de constater que le ramassage des ordures chapelaines va enrichir un pays qui est loin d'être un exemple pour la démocratie et la protection de l'environnement. Enfin, et plus concrètement, il indique que plusieurs Chapelains ont signalé des dysfonctionnements et un service de moins bonne qualité depuis que cette entreprise opère sur le territoire de la commune.

Pour Madame CORNO, malgré la mise en avant de l'ambition de la Métropole pour un territoire zéro déchet et zéro gaspillage, les chiffres sont contrariants puisqu'ils font état d'une augmentation générale de presque 4 % entre 2010 et 2016 et de 1 % entre 2014 et 2016, passant ainsi de 297 000 tonnes en 2010, à 305 000 tonnes en 2014, et 308 000 tonnes en 2016. Certes, dans le détail, les ordures ménagères baissent alors que les emballages, les déchets verts, le tout-venant, le verre et le bois progressent. Il semble, cependant, difficile d'atteindre ces objectifs quand, en plus, l'ambition de la Métropole est de progresser de 100 000 habitants d'ici à 2030, ce qui ne se fera pas sans produire des déchets. Elle demande s'il n'y a pas là deux ambitions contradictoires et si, en fonction de ces perspectives démographiques, il est prévu un plan d'investissement pour la gestion des déchets supplémentaires occasionnés par cette augmentation de population. Elle souligne, reprenant un slogan utilisé par la Métropole, que « *Demain, c'est maintenant* », qu'il faut donc y penser .

Pour ce qui concerne La Chapelle sur Erdre, elle considère qu'un aspect concret sur lequel il est nécessaire d'agir est la réduction des déchets verts en déchetterie, par leur conservation à domicile, et rappelle que, pour cela, trois mesures simples peuvent être mises en place rapidement. La première consiste à subventionner l'achat de broyeurs collectifs pour les habitants. En plus de la réduction des déchets à traiter par Nantes Métropole, de bonnes pratiques entre voisins peuvent s'instaurer.

La deuxième mesure est de mettre à disposition un service à domicile pour des volumes plus importants lors de besoins ponctuels comme la suppression ou la réduction de haies importantes ou l'abattage d'arbres. Ce service pourrait même être rendu à domicile par des associations locales ou des professionnels spécialisés dans ce type de tâches. La troisième mesure consiste à élaborer des fiches conseils pour l'utilisation des différents déchets verts de tonte de pelouses et de broyage d'arbustes en collaboration avec des associations locales. En effet, il ne s'agit pas que de donner des conseils techniques mais, aussi, de créer une dynamique collective. Nantes Métropole ne connaît que les grandes associations nantaises qu'elle finance, qui sont utiles mais ne sont pas forcément proches des Chapelains.

Monsieur LEBOSSÉ indique qu'il laissera Monsieur le Maire parler de la refonte de la déchetterie et que cela a déjà été évoqué sur les calendriers. En ce qui concerne la quantité de déchets produits, il souligne que ceux-ci restent à 429 kg par habitant, et que si ce ratio reste à ce niveau, il y aura forcément plus de déchets à traiter demain, d'autant plus avec la perspective évoquée de 100 000 habitants supplémentaires. Il rappelle que la Ville travaille avec la régie déchets de Nantes Métropole pour essayer d'intervenir sur des actions en direction de la réduction des déchets et qu'elle est parfois moteur dans cette dynamique. Elle n'a, néanmoins, pas la compétence et ne peut donc, par conséquent, qu'initier des idées ou des actions en direction de Nantes Métropole. Elle est, néanmoins, largement engagée dans cette réflexion depuis longtemps avec l'association Compostri et une réflexion est aujourd'hui lancée sur la gestion des bio-déchets. Elle travaille ardemment avec Nantes Métropole pour essayer de trouver des solutions et mettre en œuvre des initiatives très concrètes sur le territoire chapelain, consciente qu'il y a beaucoup à faire sur la réduction des déchets. Il y a des outils de communication à utiliser sur ce qui est produit par Nantes Métropole et Monsieur LEBOSSÉ convient que, même si la commune le fait, il faut aller encore plus loin dans ce dispositif.

Il indique qu'il n'a pas de commentaire à faire sur le nouvel opérateur de collecte des ordures ménagères sur le territoire, soulignant que c'est la loi des marchés publics, précisant que s'il y a un artifice, quel qu'il soit, de multinationales, il le déplore lui aussi. Il considère qu'il y a beaucoup à faire sur cela également. Il convient que la municipalité a aussi reçu des remarques sur le fonctionnement du service mais pense qu'il y a eu un dysfonctionnement dans le passage de relai entre l'ancien opérateur et le nouveau, et que c'est cela qui a fait l'objet du mécontentement. Il estime que cela ne durera pas, ajoutant qu'il y a eu depuis plutôt des retours positifs.

Monsieur le Maire ajoute, concernant la déchetterie, que les travaux qui ont lieu actuellement sont des travaux d'aménagement par rapport au fonctionnement actuel et n'entrent pas dans le cadre du réaménagement complet de la déchetterie. Il rappelle que le Conseil Métropolitain a voté l'enveloppe d'investissement, au mois de juin dernier, et que le Bureau Métropolitain a délibéré pour lancer les opérations de réaménagement de la déchetterie, sur site, mais aussi son extension sur des parcelles voisines. Des discussions ont commencé avec le propriétaire pour parvenir à trouver un terrain d'entente à l'amiable, ce qui est privilégié. Il assure que l'opération est lancée, avec différentes études, dans un premier temps, puis les travaux ensuite.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports annuels 2016.

DÉSFFECTATION PUIS DÉCLASSEMENT DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN TERRAIN DE SPORTS DE LA HAUTE-GOURNIÈRE

DL_2017_11_3

M. LE GUEN expose :

La Ville de la Chapelle sur Erdre a mis en service au mois de janvier 2016 son second terrain de football synthétique au complexe sportif du Buisson de la Grolle.

Ce nouvel équipement a permis de fermer le terrain de football communal de la Haute-Gournière -correspondant aux parcelles cadastrées n° BC 106 et 107 d'une surface cumulée de 15 226 m²- qui n'est donc plus utilisé ni affecté au service public sportif depuis cette date.

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il rentre ainsi dans le domaine privé de la Ville.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 17 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE DÉSAFFECTER** cet équipement sportif qui n'est plus utilisé depuis le mois de janvier 2016,
- puis de **CONSTATER SON DÉCLASSEMENT** du domaine public.

Monsieur BOUVAIS rappelle que son Groupe avait accepté le principe de la fermeture du terrain de sport de la Haute-Gournière, puisque la vente de ce dernier devait permettre de financer les derniers travaux pour le football au stade du Buisson de la Grolle. Il affirme que ses membres resteront extrêmement vigilants sur le respect de ce principe, tout en demandant une co-construction avec les riverains du quartier de la Haute-Gournière sur le ou les projets à la place de ce terrain.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET LA PRÉFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE, AUTOUR DU PROJET "PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, LES 100 VOIX(ES) DE LA LAÏCITÉ"

DL_2017_11_4

Mme LEBLANC expose :

Les acteurs du Projet Educatif Local de La ville de la Chapelle sur Erdre ont construit un jeu-exposition autour de la thématique de la laïcité. La ville de Saint-Nazaire a été sollicitée par les services de l'Etat pour s'associer à ce projet et le mettre en œuvre sur le territoire nazairien. En effet, dans le cadre du Comité Interministériel à la Citoyenneté et du Contrat de ville nazairien, la Préfecture de Loire-Atlantique a souhaité faciliter un partenariat innovant entre les deux villes fondé sur la volonté d'impulser leur démarche de façon privilégiée dans les quartiers nazairiens de la Politique de la Ville avant de l'étendre à l'ensemble de la commune.

Une convention permet de détailler les différents aspects de ce partenariat à savoir :

- JEU : financement de la construction de 10 jeux par Saint Nazaire, via un subventionnement au titre de la politique de la Ville, pour un montant de 15000 €.
- FORMATION : Encadrement de 4 journées de formation au jeu pour les acteurs nazairiens, par la référente PEL de la Chapelle-sur-Erdre,
- EXPOSITION : finalisation des témoignages restants à Saint-Nazaire, mise en forme, selon la Charte Graphique par la Chapelle-sur-Erdre,
- ACTIONS COMMUNES : deux temps forts ont déjà eut lieu, et un autre temps fort tout public autour de l'exposition et du jeu sera envisagé au deuxième trimestre 2017.

La Commission Développement Educatif Local, réunie le 13 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES BONS

DL_2017_11_5

Mme TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 15 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2017.

Au 30 septembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Athlétisme	1	2		175
ACC Football	12	4		1100
ACC Gymnastique	7	2		625
ACC Judo Jujitsu	5	6	1	700
Erdre Basket Club	9	9		1125
Nantes Métropole Futsal	6	3		600
Total général	40	26	1	4325

C'est donc à cette date 104 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 18 octobre et la Commission Animation, réunie le 19 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- ~ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Athlétisme de 175,00 €
- ~ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 1 100,00 €
- ~ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Gymnastique de 625,00 €
- ~ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Judo Jujitsu de 700,00 €
- ~ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Erdre Basket Club de 1 125,00 €
- ~ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Nantes Métropole Futsal de 600,00 €
- ~ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - RÈGLEMENT D'UTILISATION DE CES ÉQUIPEMENTS

DL_2017_11_6

M. GUYONNAUD expose :

Comme cela existe déjà pour les créneaux réguliers mis à disposition dans les écoles ou pour les utilisations payantes des équipements municipaux gérées par les services Administration Générale ou Culture, la mise à disposition des équipements sportifs doit être contractualisée avec nos partenaires par des conventions d'utilisation de ces locaux.

En dotant le service des Sports au printemps 2016 d'un logiciel de planification des équipements, nous avons permis à celui-ci d'être désormais en mesure de compléter les annexes précisant les créneaux attribués à chaque partenaire associatif sur une période donnée.

Il nous est donc aujourd'hui possible de vous proposer la mise en place de conventions de mise à disposition pour les équipements sportifs.

Ces conventions vont clarifier la mise à disposition des équipements sportifs auprès des associations en définissant les conditions d'utilisation, les responsabilités et le rôle de chacun.

Comme habituellement, la convention qui vous est proposée fait référence au règlement d'utilisation des équipements sportifs. Le précédent règlement datant de 1993, le service a profité de la mise en place de ces conventions pour l'actualiser.

La Commission Animation, réunie le 19 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des associations sportives et ses annexes,
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs présenté en annexe 3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que tout document afférent, entre la Ville et les associations concernées.

Madame CORNO rappelle que cette contractualisation avec les associations sportives, pour la mise à disposition des équipements chapelains, est la conséquence de la demande de la Chambre Régionale des Comptes, en particulier à travers l'article 9 relatif à la tarification et à la valorisation de ces mises à disposition. S'il est mentionné la possibilité de facturation de locaux inutilisés par les associations dans une logique de responsabilisation, elle considère que l'on peut s'interroger, par contre, sur le paragraphe relatif au coût effectif de la mise à disposition des locaux que les associations devront intégrer à leur budget. La question est de savoir quels seront les éléments constitutifs de cette valorisation. Si l'on peut encore comprendre que les fluides entrent dans la composition de cette valorisation, il serait problématique, selon elle, d'y intégrer les amortissements des équipements, par exemple. D'une part ceux-ci ont déjà été financés par des excédents de fonctionnement et des subventions. D'autre part, valoriser cette charge et l'imputer dans les budgets des associations, consiste à faire payer *a posteriori* les équipements par leurs utilisateurs. Elle demande si, dans ces conditions, l'on va vers la fin de la gratuité en faisant le premier pas vers une tarification aux associations.

Monsieur GUYONNAUD indique que les salles sont mises à disposition des associations gratuitement, aujourd'hui, et que la Municipalité se réserve le droit de facturer. Il précise que cela fait référence à un événement précis survenu deux fois au cours de l'année. Il rappelle qu'un certain nombre d'associations ou clubs sportifs organisent en week-end des manifestations qui leur apportent une manne financière, nécessaire à leur survie parfois, soulignant qu'il est arrivé à la Municipalité de refuser à des associations un week-end de compétition ou de tournoi parce que ce week-end était déjà pris par une autre association. Or, deux fois cette année des associations qui avaient réservé des week-ends n'ont pas mis les pieds dans les locaux, ce qui a pénalisé d'autres associations qui souhaitaient réserver et qui avaient vraiment un projet précis. La Municipalité se réserve donc le droit, si ce comportement devient récurrent et pénalise des associations, de se pencher sur cette question.

Il confirme que la Chambre Régionale des Comptes demande à la collectivité de valoriser les services et équipements mis à disposition. Pour l'instant, le service des Sports est resté sur le travail qu'il effectue, actuellement, et n'a pas du tout évoqué les amortissements. C'est, selon lui, une question qu'il faudra se poser au cours d'un débat et cela sera, peut-être, évoqué par l'Adjoint chargé des Finances. Néanmoins, sur le fonctionnement quotidien, il y a, aujourd'hui, des choses qu'il est possible de maîtriser. La Municipalité sait combien de temps un agent passe à entretenir une salle après un tournoi et son coût horaire. Comme des facturations sont fournies par le patrimoine immobilier, il existe des clés sécurisées qui permettent de savoir quand un club entre et quand il sort. Il est donc possible de multiplier le nombre d'heures par le coût horaire en fluides et en électricité, etc. A également été évoquée la piste des frais d'administration générale du service des Sports, en matière de temps passé. Par exemple, s'agissant du Cross de l'Erdre, une subvention de plus de 2000 euros est attribuée mais la participation de la Ville va jusqu'à 12 000 euros si le temps passé par les agents municipaux est comptabilisé. Ce sont donc ces chiffres, complémentaires à la subvention, qui apparaîtront conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE (L'AFPS 44)

DL_2017_11_7

M. NOZAY expose :

Dans le cadre du projet de coopération avec le camp de Jénin (Palestine) entre la ville de la Chapelle sur Erdre, les villes du canton Erdre et Gesvres et l'association France Palestine Solidarité (AFPS44), une convention de partenariat a été votée en Conseil Municipal le 25 septembre. Elle précise les dépenses et les recettes liées à ce projet, qui se déroule sur les exercices 2017 et 2018.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de la Chapelle sur Erdre perçoit une subvention du MAEDI (Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International), d'un montant de 7 900 € en 2017.

L'AFPS44 engage directement des dépenses, et perçoit des subventions. A l'issue de la réalisation de la première partie du projet – accueil d'une délégation palestinienne du 16 au 22 octobre 2017 – un bilan comptable (décompte des dépenses et des recettes) a été effectué, permettant de déterminer le montant de la subvention d'équilibre à verser par la Ville à l'AFPS 44.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 25 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre à l'Association France Palestine Solidarité 44, à hauteur de 3 187,88 €, qui sera mandatée sur le compte budgétaire CULT-041-6574830,
- **D'INSCRIRE**, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents, en dépenses.

Pour Monsieur BOUVAIS, cette délibération est l'occasion de saluer le travail effectué par l'AFPS, en particulier pendant la semaine à laquelle Monsieur NOZAY faisait référence. Les rencontres qui ont été rendues possibles avec d'autres municipalités du Canton ont soit conforté des liens déjà existants, soit permis un premier contact et, peut-être, d'autres à venir. Les membres de son Groupe peuvent témoigner, également, de rencontres humaines fortes, que lui-même espère renouveler à la fin du mois, à l'occasion d'une mission départementale à Jérusalem, à laquelle il participera.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

DL_2017_11_8

M. LE GUEN expose :

Chaque année en fin d'exercice, le Centre des Finances Publiques de Carquefou communique à la Ville la liste des créances irrécouvrables après poursuites, en vue de solliciter leur admission en non-valeur.

Il s'agit d'admissions en non valeur faisant suite :

- à des procès-verbaux de carence de la part de l'huissier de justice qui s'est déplacé au domicile du débiteur et a dressé un constat d'insolvabilité : 522,21 €
- à des poursuites sans effet : 207,99 € ou à une combinaison infructueuse d'actes : 188,43 €
- à une insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire pour des entreprises redevables de la TLPE sur les années 2013 et 2014 : 1 504 €
- à des situations de surendettement : 135,78 €

- à des restes à recouvrer dont le montant unitaire est inférieur au seuil légal de poursuite du Trésor Public fixé à 15 € : 86,01 €

Le montant total des créances irrécouvrables à admettre en valeur s'élève à : 2 579,97 €.

Le détail nominatif des créances irrécouvrables est communiqué aux membres de la Commission Finances et Personnel à titre d'information, mais non repris dans le procès verbal du Conseil Municipal.

Il convient d'indiquer que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que les admissions en non-valeur soient traitées au fur et à mesure de l'épuisement des poursuites, une fois par an, de sorte à éviter toute accumulation sur plusieurs années.

Compte tenu des motifs invoqués par le Centre des Finances Publiques de Carquefou pour justifier du caractère irrécouvrable de ces créances dans les dossiers transmis à la Ville, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 25 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

D'ÉMETTRE un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, d'un montant global de 2 579,97 €,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits afférents lors de la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CAPELLIA

DL_2017_11_9

M. LE GUEN expose :

Chaque année en fin d'exercice, le Centre des Finances Publiques de Carquefou communique à la Ville la liste des créances irrécouvrables après poursuites, en vue de solliciter leur admission en non-valeur.

Il s'agit :

- soit de créances minimales ne pouvant faire l'objet de poursuites,
- soit de créances ayant fait l'objet d'actes de poursuites infructueux (exemple : insuffisance d'actif suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire),
- soit de créances devenues irrécouvrables suite à une déclaration en surendettement du débiteur avec une décision d'effacement de la dette (débiteur insolvable),
- soit de créances devenues irrécouvrables suite au décès du tiers débiteur.

Le montant total des créances irrécouvrables à admettre en valeur s'élève à : 4,72 €.

En l'occurrence, il s'agissait d'un ordre de reversement d'un trop-perçu sur marché public (opération de travaux d'extension du fond de scène) suite à des révisions de prix négatives, l'ordre de reversement de 4,72 € étant resté non réglé par l'entreprise concernée depuis 2012. Or, il se trouve que depuis le décret n°2017-509 du 7 avril 2017, les collectivités territoriales ont vu le seuil réglementaire de mise en recouvrement de leurs créances non fiscales relevé à 15 €. Aucun acte de poursuite n'est donc envisageable pour ce solde de 4,72 €.

Il convient d'indiquer que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que les admissions en non-valeur soient traitées au fur et à mesure de l'épuisement des poursuites, une fois par an, de sorte à éviter toute accumulation sur plusieurs années.

Compte tenu des motifs invoqués par le Centre des Finances Publiques de Carquefou pour justifier du caractère irrécouvrable de ces créances dans les dossiers transmis, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 25 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

D'ÉMETTRE un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, d'un montant global de 4,72 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2017_11_10

M. LE GUEN expose :

La décision modificative n°1 au budget principal de la Ville intègre des dépenses supplémentaires et une série d'ajustements de crédits équilibrés de compte à compte.

La décision modificative est détaillée dans le tableau joint en annexe.

1) Section de fonctionnement :

Elle comprend en dépenses de fonctionnement :

- des dépenses globalement équilibrées de compte à compte (remboursement sinistre) ;
- des dépenses supplémentaires de fonctionnement :
 - l'inscription de crédits permettant le versement d'une subvention exceptionnelle à la SCIC de Nantes Nord : 2500 € ;
 - l'inscription de crédits permettant de gérer les annulatifs de titres de recettes de l'année (remboursements de séjours suite à annulation) et les admissions en non-valeur communiquées par le Centre des Finances Publiques de Carquefou ;
 - un ajustement à la hausse du versement au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour 19 532 €, suite à notification de la Préfecture ;
 - une subvention de 3200 € versée à l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) pour l'organisation d'un tournoi Cécifoot dans le cadre de la délibération votée par le Conseil Municipal le 25 septembre 2017 (1ère partie versée sur 2017) ;
- des transferts de crédits de section à section (suite à l'application de la réglementation comptable) et des opérations d'ordre de section à section.

Elle comprend en recettes de fonctionnement :

- un remboursement d'assurance suite à un sinistre incendie au stade de rugby Bourgoin Decombe ;
- un fonds de concours de Nantes Métropole pour le site touristique Gandonnière Grimaudière : 5000 € ;
- des opérations d'ordre de section à section (assurance dommage-ouvrage à étaler sur 5 ans).

2) Section d'investissement :

Elle comprend en dépenses d'investissement :

- des transferts de crédits équilibrés d'un compte budgétaire à un autre ;
- l'acquisition de butts pour le city-park de Gesvrine pour 1188 € ;
- des opérations d'ordre de section à section.

Elle comprend en recettes d'investissement :

- l'inscription de subventions d'équipement notifiées pour 28 000 € ;
- des opérations d'ordre de section à section ;
- l'ajustement de l'inscription d'emprunt pour 1462 €.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 25 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville.

Monsieur BOUVAIS souhaite donner une explication de vote. Cette délibération modifiant, certes très légèrement, un budget sur lequel son Groupe s'était abstenu, le vote de ses membres sera identique. Il profite de cette occasion pour remercier les services pour la communication du tableau permettant de suivre l'évolution du budget, tableau qu'il réclamait depuis quelque temps. Il considère, donc, que cela progresse et que c'est très bien.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

Monsieur LE GUEN expose :

Introduction

Avec le gel des dotations à partir de 2010 et la forte baisse de la DGF à partir de 2013, **les collectivités locales ont largement contribué au redressement des comptes publics**. Leur contribution s'est établie à hauteur de 10 Mds €, soit 25 % de l'effort de réduction des déficits publics quand elles ne représentaient que 9 % de la dette publique et 20 % de la dépense publique. Sur la même période, le budget de l'Etat a été concerné pour 19 milliards € d'économies quand sa part dans la dette publique française représente 80 %¹.

Pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre, la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 3 272 449 € en 2013 à 2 211 946 € en 2017, soit un manque à gagner total de 2 606 740 € (période 2014-2017).

Aujourd'hui, la priorité du Gouvernement devrait se porter sur la stabilité des finances publiques locales, ce qui n'est malheureusement pas d'actualité, puisque le Président de la République a annoncé, à l'occasion de la première Conférence Nationale des Territoires (CNT) du 17 juillet dernier, une contribution supplémentaire des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Ce nouvel effort doit être négocié dans le cadre d'un pacte financier, qui fixe une baisse de 13 milliards des dépenses de fonctionnement pour les collectivités d'ici 2022.

Au-delà de cette annonce, **des incertitudes et des craintes** pèsent sur le contenu de ce pacte financier :

- Incertitude sur le mécanisme de compensation relatif à la suppression de la taxe d'habitation ;
- Incertitude sur le mode de calcul des prochaines dotations de l'Etat ;
- Décisions politiques qui précarisent les plus fragiles (baisse des APL, diminution des emplois aidés, baisse sur le financement du logement social) et qui vont peser sur les budgets de solidarité des collectivités locales.

¹ La dette publique de la France s'est établie en 2016 à 2 171 Mds, dont 1743 Mds pour l'Etat, 195 Mds € pour les collectivités locales et 233 Mds € pour la Sécurité sociale – chiffres comptespublics.fr)

Par ailleurs, il convient de combattre deux préjugés simplistes dans lesquels le Gouvernement veut enfermer le débat sur les finances publiques :

1. « *La dépense publique des collectivités locales serait exponentielle car non maîtrisée* ».

Sur ce point, il faut rappeler que les collectivités ont dû, ces dernières années, pallier au désengagement de l'Etat, et se mobiliser pour développer les services publics de proximité indispensables à la solidarité et à la cohésion sociale. A titre d'exemples, la Ville a renforcé son action auprès des Séniors avec la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination (participation annuelle au CLIC de 40 K€) et a développé un Projet Educatif Local exigeant à l'occasion des rythmes scolaires, avec renforcement de l'encadrement des enfants sur les activités périscolaires et centres de loisirs pour +200 K€ en coût net.

2. « *Seules, les dépenses d'investissement seraient bonnes pour l'économie, les dépenses de fonctionnement étant mauvaises* ».

C'est oublier que les dépenses d'investissement produisent des dépenses de fonctionnement induites (à l'exemple de l'extension du multiaccueil 1,2,3 soleil en 2015, ou encore la création de nouveaux locaux) et que les dépenses de fonctionnement financent les services publics de proximité que sont les écoles, structures Petite enfance, bibliothèque, CCAS et autres services municipaux.

Enfin, il est important de rappeler la gestion saine du budget de La Chapelle-sur-Erdre alors que les finances de la commune ont perdu près de 3 M€ de dotations de l'Etat depuis 2013 en cumulé, et 1,1 M€ de baisse en terme de montant annuel. Et ce, sans recourir à l'augmentation des impôts locaux. Au total, c'est 10 points de fiscalité qui ont été évités aux contribuables chapelains sur cette période. Pour y arriver, la collectivité s'est engagée dans une démarche de rationalisation de ses dépenses, en questionnant ses modes de fonctionnement, en renforçant ses procédures d'achats publics et en misant sur les pistes de modernisation de gestion et d'efficience internes.

Face à la baisse annoncée des concours financiers de l'Etat sur la prochaine période, la Ville entend **maintenir le cap** :

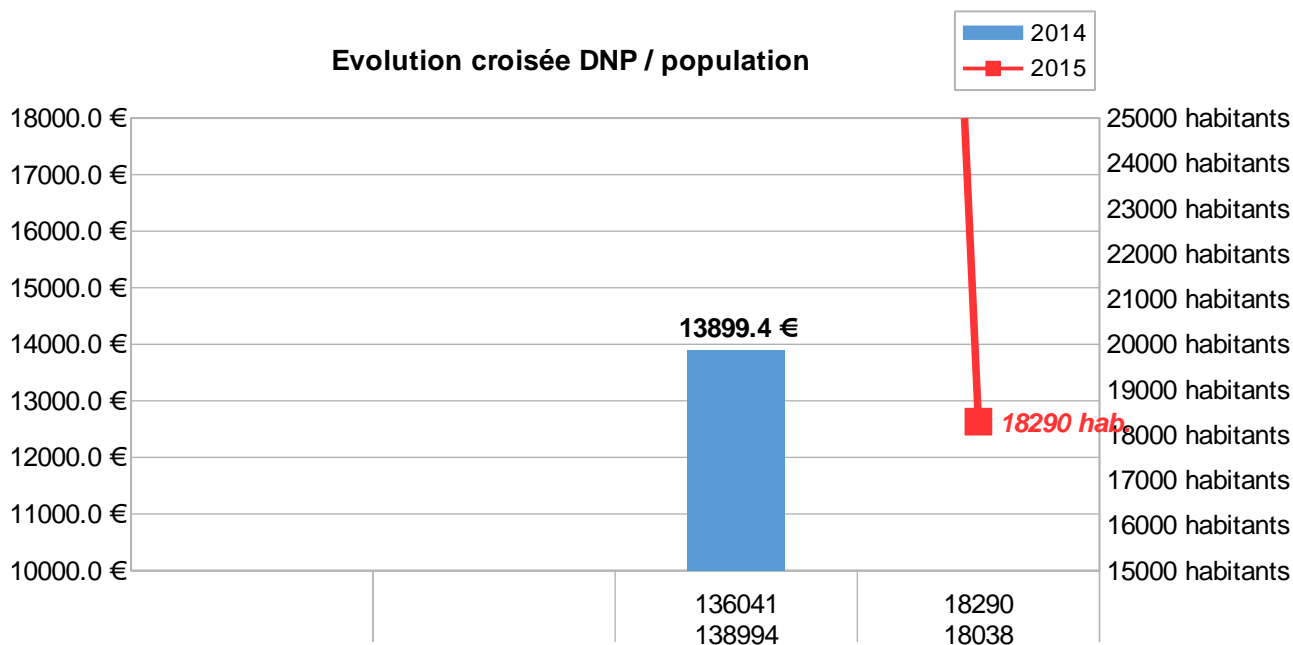
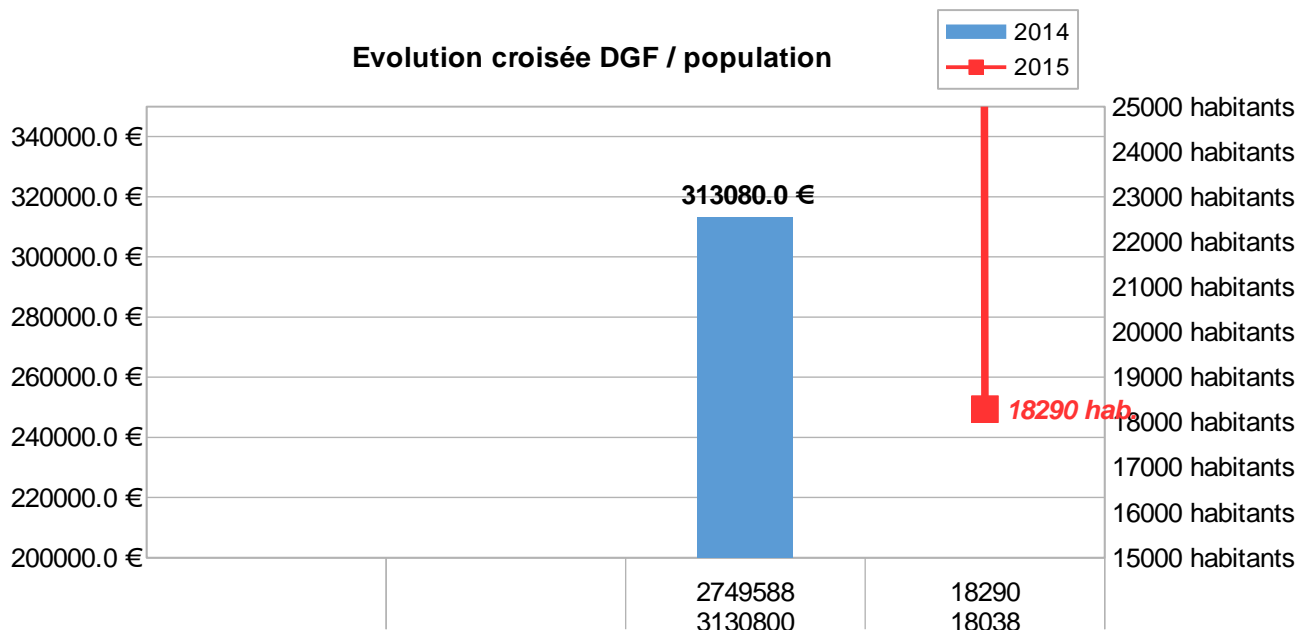
- **de l'investissement**, nécessaire au développement de l'activité économique et de l'emploi local sur la commune ;
- **des services de proximité** pour répondre à la demande sociale du territoire ;
- **de la bonne gestion financière** et de la maîtrise des dépenses.

La Ville a de nombreux atouts pour continuer à s'inscrire dans une dynamique de développement qui soit respectueuse du cadre de vie de ses habitants et ainsi conserver toute son attractivité. Elle a la volonté de maintenir une offre de services publics de qualité, de l'élargir, de la moderniser, pour améliorer le quotidien des habitants dans les domaines de la solidarité, du logement, du cadre de vie, de l'éducation, de la vie associative, des seniors, de l'inclusion des personnes handicapées.

Faire vivre le pacte citoyen restera en 2018 une priorité que la municipalité entend assumer avec les services de proximité qu'elle propose.

1 – Contexte financier : principales données

Des dotations d'Etat, rapportées par habitant, en chute vertigineuse :



Des bases fiscales dont le taux de croissance fléchit ces dernières années :

	2014	variation n/n-1	2015	variation n/n-1	2016	variation n/n-1	2017	variation n/n-1
BASES							état 1259	
Taxe d'habitation	28 093 793	3,92%	29 294 273	4,27%	29 650 368	1,22%	30 333 000	2,30%
Foncier bâti	21 125 180	3,63%	21 703 489	2,74%	22 298 040	2,74%	22 631 000	1,49%
Foncier non bâti	164 801	4,90%	159 402	-3,28%	161 412	1,26%	160 100	-0,81%
Revalorisation forfaitaire		+0,9%		+0,9%		+1%		+0,4%

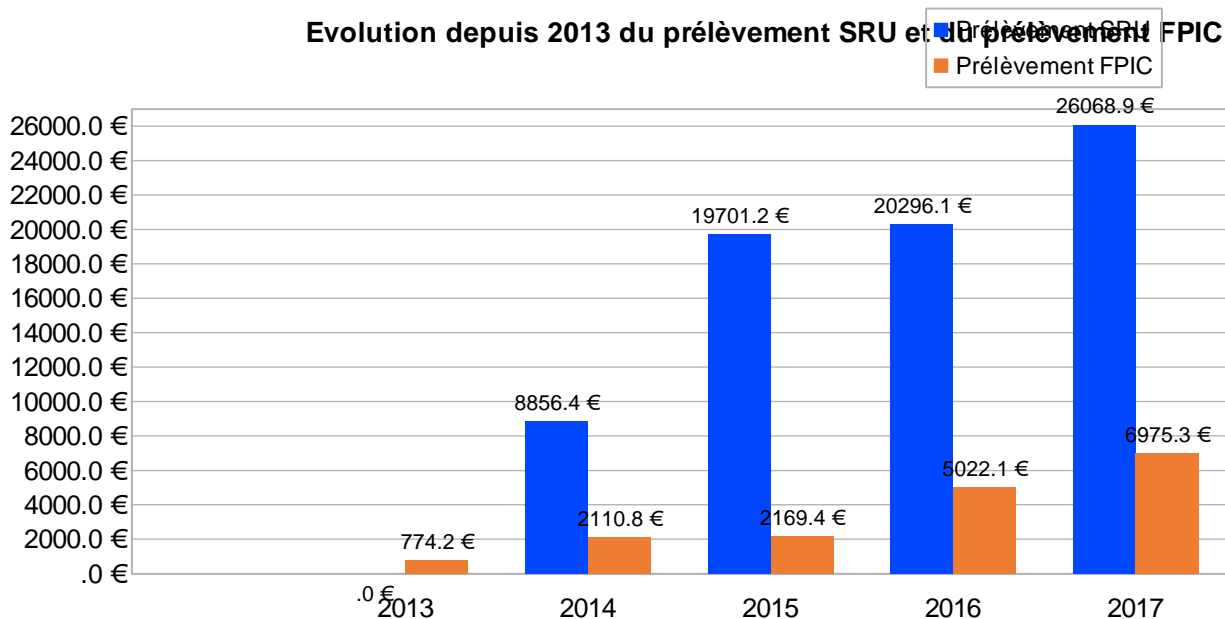
L'année 2016 a été marquée par un net fléchissement de la croissance des bases (+1,22% pour les bases de TH, contre +4% en moyenne sur les années récentes). Il s'explique principalement par la réintégration de l'exonération de la taxe d'habitation au profit de certains contribuables économiquement faibles². Cette mesure législative n'avait pas pu être intégrée dans le calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation 2016 car le montant des bases dégrévées était en cours d'ordonnancement.

La notification des bases fiscales, fin mars 2017, confirme le fléchissement de la dynamique des bases (+2,30% en taxe d'habitation et +1,49% en foncier bâti, dont +0,4% de revalorisation forfaitaire décidée par le Gouvernement).

Remarque : l'année 2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est instauré par la Loi de Finances. L'article 50 undecies de la Loi de Finances pour 2017 (article 1518 du CGI) a instauré, à compter de 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels, en fonction du dernier taux d'inflation hors tabac connu en année pleine.

Des prélèvements destinés à alimenter des fonds de péréquation en forte hausse :

Evolution depuis 2013 du prélèvement SRU et du prélèvement FPIC



² Article 75 de la Loi de Finances pour 2016 qui a réinstauré le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation prévu au I de l'article 1414 du Code Général des Impôts aux contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial.

Ces 2 prélèvements sur ressources fiscales communales, dont les règles sont fixées par l'Etat, pèsent de plus en plus lourd sur l'épargne disponible pour investir : 330 442 € en 2017, contre 7742 € en 2013. Au global, ils représentent une charge supplémentaire de 322 700 € par rapport à il y a 4 ans.

2 – Éléments de cadrage budgétaire : analyse rétrospective et prospective financière

Analyse rétrospective :

Données synthétiques à retenir à l'issue du vote du dernier compte administratif publié :

- Capacité de la Ville à investir sans emprunter : 3,2 M€
 - dont 2,1 M€ d'épargne disponible pour investir³ : l'épargne disponible est une source de financement relativement stable, sous réserve de l'absence de choc externe (ex : chute des dotations) et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par rapport à la dynamique observée sur les recettes (absence « d'effet ciseau »).
 - dont 679 K€ de FCTVA et 342 K€ de subventions d'investissement : il s'agit de 2 sources de recettes qui fluctuent d'une année sur l'autre, en fonction du cycle d'investissement du mandat et de l'effort d'équipement de l'année précédente.
- Capacité de la Ville à investir en ré-empruntant uniquement à due concurrence du remboursement de capital de dette en place : 3,9 M€ (le remboursement du capital de la dette s'étant élevé à 0,7 M€ en 2016)

Pour les années à venir, la capacité à investir de la Ville, tout en préservant la bonne situation financière actuelle, se situe donc aux alentours de 3,9 M€ fin 2016.

A cet effet, la maîtrise des investissements et la préservation de l'épargne restent au cœur de la stratégie financière de la collectivité.

Eléments de prospective :

Le contexte dans lequel toutes les collectivités évoluent depuis 2008 implique la construction d'une vision stratégique des finances communales.

La Ville a mis en place une démarche de prospective autour d'une réflexion sur le moyen terme et le long terme et de la tenue d'un plan pluriannuel d'investissement.

Les enveloppes inscrites au **plan pluriannuel d'investissement (PPI)** se décomposent en 3 catégories :

- **les travaux d'entretien du patrimoine bâti**, dont le but est de maintenir l'existant en bon état d'usage. En prospective, l'arbitrage porte uniquement sur le niveau de l'enveloppe maximale programmée chaque année par la Ville (à l'aune des réalisations constatées les années passées) ;
- **les acquisitions foncières**, notamment celles qui seront issues de rétrocessions prévues au terme de conventions de portage foncier ;
- **les investissements créatifs** principalement basés sur des projets liés aux politiques publiques conduites par la collectivité.

³ Le solde d'épargne disponible pour investir est toujours calculé en excluant les recettes exceptionnelles de fonctionnement.

En prospective, les enveloppes cibles suivantes sont prévues dans le plan pluriannuel d'investissement⁴ :

PPI	Rétrospective		Prospective			
	CA 2015	CA 2016	2017	2018	2019	2020
Niveau programmé	4,2 M€	4,9 M€	5,4 M€	3,9 M€	3,9 M€	3,9 M€
=> plus de 26 M€ investis sur 6 ans, soit près de 4,4 M€ en moyenne annuelle.						

Si les pistes de réforme sont essentiellement axées sur la section de fonctionnement, la Ville n'oublie pas pour autant de travailler la section d'investissement pour préserver les grands équilibres.

Malgré la pleine mutation du système de financement des collectivités territoriales (période 2015-2017), l'effort d'investissement de la commune s'est maintenu à un très haut niveau durant quelques années, notamment avec la réalisation du pôle éducatif Doisneau pour plus de 9 M€.

Même si la seconde partie du mandat sera marquée par une phase de réajustement du niveau d'investissement aux alentours de 4M€ par an, la collectivité poursuivra pour autant la réalisation de nouveaux projets (réhabilitation du restaurant de la Maison de la Solidarité, aménagement du Centre technique municipal, création d'un Village solidaire) ainsi que le programme de maintenance du patrimoine existant (programme de rénovation énergétique).

Les principaux « ratios cap » permettant de vérifier la soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement sont présentés ci-dessous :

Ratios cap suivis pour le pilotage financier (soutenabilité du PPI)			
	CA 2015	CA 2016	Objectif fixé en prospective (horizon 2020)
Épargne de gestion ⁵	2,9 M€	3,2 M€	Aux alentours de 3M€
<i>Taux d'épargne de gestion dégagé en fonctionnement</i>	15,1%	16,0%	À préserver dans la moyenne de la strate
Epargne disponible pour investir ⁶	2,2 M€	2,2 M€	Entre 1,5M€ et 2 M€
<i>Taux d'épargne nette</i>	11,4%	11,4%	À préserver dans la moyenne de la strate
Capacité de désendettement ⁷	2,8 ans	2,7 ans	Seuil d'alerte si > 8 ans

La Ville s'assure ainsi régulièrement de l'insertion du PPI dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle qu'elle s'est donnée en matière financière.

⁴ Une des caractéristiques d'un plan pluriannuel d'investissement est qu'il est ré-ajustable en fonction des données du moment.

⁵ Épargne de gestion = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (hors remboursement de la dette et hors opérations exceptionnelles)

⁶ Epargne disponible = épargne de gestion - remboursement de la dette

⁷ Capacité de désendettement = encours de la dette au 31 décembre / épargne de gestion

3- Les leviers pour préserver l'épargne, cœur de la stratégie financière de la Ville

Pour préserver le niveau d'épargne nécessaire à la poursuite de ses investissements, et préserver des marges de manœuvre sur la durée, la Ville poursuivra son action dans 2 directions :

a) une action sur les dépenses :

- En poursuivant la démarche de contrôle des dépenses et de maîtrise des coûts tout en consolidant l'action de proximité des services au regard des besoins identifiés sur le territoire ;
- En poursuivant une réflexion concertée sur les périmètres d'intervention et les besoins des usagers pour aboutir à une meilleure gestion des services publics ;
- En s'interrogeant sur l'organisation, les méthodes, les procédures utilisées par rapport aux objectifs à atteindre pour gagner en efficacité. *Par exemple, un travail est en cours au sein de la Direction de l'Animation pour simplifier les procédures d'inscription à la restauration scolaire et ainsi réduire le nombre de repas non consommés.*
- En mettant l'accent sur les investissements performants dans le secteur de la rénovation énergétique ou le numérique. *Par exemple, les investissements réalisés sur le volet « énergie » permettent d'économiser sur les dépenses de fonctionnement dans une période de renchérissement des énergies.*
- En travaillant à la mutualisation de certains équipements, *à l'exemple du projet commun réalisé avec la Région des Pays de la Loire pour accueillir le CREPS⁸ sur la commune, ou au regroupement de l'accueil de loisirs 12/17 ans sur le site de Mazaire, dans les locaux du Point Information Jeunesse (synergie avec les autres équipements disponibles sur ce site : JAM, skate-park, équipements sportifs).*

b) une action sur les recettes :

La recherche de nouvelles marges de manœuvre s'appuiera parallèlement sur la recherche et l'activation de recettes nouvelles chaque fois que cela sera possible et légitime. Les axes de travail retenus sont les suivants :

- l'ajustement périodique des taxes parafiscales, dans le cadre de législation, pour prendre en compte l'inflation constatée sur la dernière année écoulée ;
- le réajustement des tarifs plafonds fixés pour les prestations de service municipaux afin de prendre en compte une partie de l'évolution du coût des services ;
- l'approfondissement du travail d'optimisation des subventions comme celles liées à la CAF, dans le cadre de la prestation de service unique (PSU).

Enfin, pour financer une politique d'investissement ambitieuse dans un contexte contraint, la Ville a prévu d'utiliser temporairement le levier de l'emprunt. L'utilisation de ce levier se justifie pour plusieurs raisons :

- la situation financière de la Ville est saine au regard de ses ratios d'endettement ;
- les taux d'intérêts sont toujours très bas ;
- le financement d'investissements comme le Pôle Éducatif Doisneau par de l'emprunt sur 20 ans peut s'entendre en raison de la durée de vie de cet équipement.

1 Les orientations budgétaires en fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations

Les recettes de fonctionnement permettent à la Ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

⁸ Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive.
Conseil Municipal – Procès -verbal - séance du 13 novembre 2017

- de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) : ce poste de recettes représente 52% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif. **31% des recettes de fonctionnement de la Ville proviennent actuellement de la taxe d'habitation⁹. C'est la première source de recettes du budget communal.** L'annonce par le Gouvernement de la supprimer progressivement sur 3 ans, à partir de 2018, pour 80% des contribuables¹⁰ pose clairement la question des modalités de compensation qui seront mises en place pour les finances des communes.
- des dotations de l'Etat : ce poste de recettes ne représente plus que 14% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif (CA 2016). Sa part régresse d'année en année. **Pour mémoire, elle était de 22% au CA 2008.**
- de la tarification des services publics et assimilés : ce poste de recettes représente 10% des recettes de fonctionnement au dernier compte administratif.
- des dotations de Nantes Métropole (AC et DSC) : ce poste de recettes représente 9% des recettes de fonctionnement au dernier compte administratif.
- des taxes parafiscales (droits de mutation à titre onéreux, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes) : ce poste de recettes représente 6% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif.
- des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales dont le montant peut fluctuer en fonction des dates de versement de la CAF (elles représentent 5% des recettes au dernier compte administratif).

1.1.1 Les dotations de l'Etat

1.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le principal concours de l'Etat reste la dotation globale de fonctionnement (DGF), même si elle a fortement baissé depuis 2014 pour contribuer au redressement des finances publiques et combler les déficits de l'Etat. Elle est calculée à partir de « l'enveloppe normée » de concours financiers de l'Etat aux Collectivités :

	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017
DGF	3 131 K€	2 750 K€	2 391 K€	2 212 K€
<i>Baisse enregistrée en 2014</i>	-142 K€	-142 K€	-142 K€	-142 K€
<i>Baisse enregistrée en 2015</i>		-381 K€	-381 K€	-381 K€
<i>Baisse enregistrée en 2016</i>			-359 K€	-359 K€
<i>Baisse enregistrée en 2017</i>				-179 K€
Chute par rapport au niveau de DGF de l'année 2013	-142 K€	-523 K€	-882 K€	-1061 K€
=> Total du manque à gagner en DGF depuis le début du mandat : 2 508 K€				

Le Gouvernement a annoncé une nouvelle baisse de 13 milliards d'euros des concours aux collectivités territoriales sur la période 2018-2022, tout en indiquant qu'il n'avait pas retenu le principe d'une baisse unilatérale des dotations comme la DGF. Il souhaite négocier avec les associations d'élus un dispositif appelant à la capacité de chacun de « réaliser des économies intelligentes ». Il reste à en définir les modalités d'application, pour chaque niveau de collectivités territoriales.

Cependant, la méthode devrait être différente des années passées. Elle devrait se focaliser non pas sur la réduction de la dépense globale mais sur celle de fonctionnement. Les associations d'élus ont à cette occasion émis le souhait d'avoir des compensations, notamment via un mécanisme de bonus en dotation d'investissement pour les collectivités ayant été plus loin dans l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

⁹ 6 140 591 € de produit de TH perçu en 2016, sur des recettes réelles de fonctionnement de 19 859 738 €.

¹⁰ Le Gouvernement a estimé à 8 milliards d'euros le montant de la suppression de la TH pour 80% des français.

Le Président de la République a assuré, à l'occasion de la 1ère Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017, qu'il n'y aurait pas de baisse des dotations (DGF) dans le projet de budget 2018 tout en indiquant que pour les collectivités qui ne joueront pas le jeu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il y aura un mécanisme de correction l'année d'après.

En échange du gel de la baisse des dotations, les collectivités vont donc être appelées à réaliser des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il y aura un « *pacte financier* » entre l'État et les principales collectivités territoriales, avec un couperet au bout de la route : les collectivités qui ne respecteront pas les objectifs – non encore connus à ce stade – d'économies de fonctionnement se verront sanctionnées par une baisse sensible de la DGF. Le Président de la République a indiqué, le 5 septembre 2017, que les Préfets auraient pour rôle de préparer et suivre ces pactes financiers (ou « *contrats financiers* ») avec les 300 plus grandes collectivités, qui représentent environ 80% des dépenses locales.

1.1.1.2 La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration » (article L. 2334-14-1 du CGCT). Bénéficiaire de la part principale de la DNP les communes qui remplissent les deux conditions suivantes :

- le potentiel financier par habitant (bases d'impositions et dotations de l'Etat par rapport à la moyenne nationale) doit être inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5% de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ;
- l'effort fiscal¹¹ doit être supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

Avec la mise en œuvre de la législation sur la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), un certain nombre de mécanismes de calcul de dotations de l'Etat ont été révisés. Les définitions du « potentiel fiscal » et du « potentiel financier » ont évolué à l'occasion de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011. Le législateur a décidé d'inclure l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) dans le calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier¹² des Villes membres d'une Métropole. Ceci a eu pour effet de rendre la Ville inéligible à la « part majoration », et de faire progressivement chuter la « part principale » ces dernières années (-50 K€ en 5 ans).

DNP	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	159 837 €	152 856 €	138 994 €	136 041 €	122 437 €	110 193 €

Les modalités de calcul de l'effort fiscal (critère principal qui a bougé entre 2016 et 2017) sont restées inchangées entre 2016 et 2017. Une des explications de la baisse de la DNP en 2017 est que l'effort fiscal de la commune a diminué entre 2016 et 2017, alors que l'effort fiscal moyen de la strate a augmenté suite aux augmentations de taux de fiscalité.

1.1.1.3 Le fonds de soutien aux activités périscolaires

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, la Ville a bénéficié du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour un montant de 78 150 €.

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux directions académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

La Ville entend conserver l'organisation sur 9 demi-journées (dont 5 matinées pour les enseignements fondamentaux en élémentaire), après l'important travail de mise en place réalisé par les services municipaux en partenariat avec la communauté éducative en 2013/2014. Cependant, aucune garantie de pérennisation du Fonds de soutien pour les Villes qui souhaitent conserver l'apprentissage des fondamentaux sur 5 matinées n'a été pour l'heure confirmée par l'Etat.

¹¹ L'effort fiscal correspond à un indicateur de pression fiscale (il inclut les taux d'imposition pratiqués par la Commune). Le potentiel fiscal, quant à lui, correspond au niveau des bases d'imposition disponible sur un territoire donné.

¹² Il s'agit de deux soldes calculés en poupées gigognes : leur évolution est liée.

1.1.2 La fiscalité communale

La fiscalité directe repose sur les trois impôts suivants :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

1.1.2.1 Les bases d'imposition

Les impôts locaux sont assis sur des bases fiscales établies par les services de l'Etat. La « valeur locative cadastrale » du bien immobilier est l'élément clé pris en compte pour déterminer chaque base d'imposition.

La fiscalité sur le foncier bâti (TFB) repose aux trois-quarts sur les ménages à La Chapelle-sur-Erdre. A titre d'indication, cette répartition est de 50% des bases d'imposition liées à des habitations et 50% pour des bases d'imposition liées à du foncier bâti d'entreprises dans de nombreuses Villes de la première couronne nantaise (Carquefou, Saint-Herblain, Orvault, Rezé, Bouguenais). Cette donnée explique, qu'à niveaux de taux de fiscalité équivalents, le produit de la fiscalité locale par habitant soit plus élevé dans les communes voisines.

Les 25% de bases de TFB qui concernent les entreprises ont fait l'objet d'une réforme en 2017, aboutissement de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels lancée par la Loi de Finances pour 2010. La réforme n'a pas eu d'impact sur les finances communales en 2017, car elle était calculée sur la base d'un jeu à somme nulle, quant au produit de taxe foncière sur le bâti commercial et industriel de la commune. En revanche, à compter de 2018, les constructions neuves seront soumises au nouveau système d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour estimer les bases 2018, il sera proposé de s'appuyer sur les dernières données de croissance des bases enregistrées sur la commune. L'évolution des bases fiscales a été la suivante sur les dernières années :

Bases d'imposition	2013	variation n/n1	2014	variation n/n1	2015	variation n/n1	2016	variation n/n1	2017 (bases prévisionnelles)	variation n/n1
TH	27 035 203	5,6%	28 093 793	3,9%	29 294 273	4,3%	29 650 368	1,2%	30 333 000	2,3%
TFB	20 386 060	4,2%	21 125 180	3,6%	21 703 489	2,7%	22 298 040	2,7%	22 631 000	1,5%
TFNB	157 096	-11,5%	164 801	4,9%	159 402	-3,3%	161 412	1,3%	160 100	-0,8%
<i>Dont reval° forfaitaire</i>		<i>+1,8%</i>		<i>+0,9%</i>		<i>+0,9%</i>		<i>+1%</i>		<i>+0,4%</i>

La croissance des bases d'imposition à la TFB provient désormais d'un facteur principal : la croissance physique des bases (constructions neuves / extensions).

Il n'y aura plus de revalorisation des bases décidée par le Parlement à compter de 2018.

La revalorisation forfaitaire des bases pour les locaux d'habitation sera effectuée en fonction du niveau d'inflation de l'année précédente. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Cette revalorisation automatique ne concernera pas les locaux professionnels, la réforme issue de la Loi de Finances pour 2010 prévoyant une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif, étant entrée en vigueur en 2017. L'évolution des bases des locaux commerciaux dépend désormais de l'évolution du marché locatif, à la hausse ou à la baisse selon les années, sur un secteur d'évaluation donné¹³.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, il est suggéré de procéder à une évaluation du produit fiscal attendu pour 2018 en prenant en compte le ralentissement constaté en 2016 et 2017.

Pour mémoire, les taux d'évolution des bases fiscales, notifiées par la DGFIP fin mars 2017, ont été les suivants :

- évolution des bases de taxe d'habitation : +2,3%
- évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties : +1,5%
- évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties : -0,8%¹⁴

Dans l'hypothèse où un taux de croissance moyen des bases serait retenu à hauteur de +2% (TH et TFB), avec une stabilité des bases de TFNB, le produit fiscal attendu au BP 2018 serait de 10 916 003 € (contre 10 845 550 € au BP 2017), ce qui représenterait une progression de +70K€ de BP à BP.

Remarque :

Le produit fiscal attendu pour 2018 sera voté sans tenir compte du projet de suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, décidée par le Gouvernement le 10 juillet 2017, puisque l'Etat s'est engagé à rembourser intégralement auprès des communes leur manque à gagner, à l'euro près¹⁵ la première année. La perte de taxe d'habitation devrait apparaître en dotation de compensation pour perte de bases de taxe d'habitation, à due concurrence des exonérations qui auront été accordées par l'Etat la première année de mise en place du dispositif.

1.1.2.2 Les taux d'imposition

Les taux d'imposition constituent l'élément fiscal sur lequel les conseils municipaux ont un pouvoir de décision. Si la base est déterminée par l'Etat, le taux qui s'y applique est voté par les assemblées délibérantes. A titre d'information, la valeur du « point d'impôt » est de l'ordre de 110 000 € (c'est à dire le produit fiscal supplémentaire qui serait engendré par une augmentation proportionnée des taux des trois impôts directs locaux de +1%).

En matière de taux appliqués sur la Métropole Nantaise, La Chapelle-sur-Erdre se situe dans le trio de tête des villes vertueuses, puisqu'elle se positionne :

- en 2ème position concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- en 3ème position concernant la taxe d'habitation (TH).

¹³ Chaque année, le coefficient d'évolution du marché locatif ne sera communiqué que fin mars, en même temps que la notification des bases provisoires (état fiscal 1259 COM).

¹⁴ Celles-ci ne représentent qu'un très faible enjeu en terme de produit fiscal, et ne peuvent pas faire l'objet d'une extension physique.

¹⁵ La compensation du manque à gagner en TH pour toutes les communes a été estimée à 8 milliards d'euros par le Gouvernement en juillet 2017.

	Taux de taxe foncière sur les propriétés foncières bâties 2017
CARQUEFOU	14,07%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	19,01%
ORVAULT	19,38%
BOUGUENAI	20,00%
VERTOU	21,34%
SAINTE LUCE	21,44%
COUERON	23,31%
SAINT HERBLAIN	24,32%
REZE	27,29%
NANTES	27,51%
SAINT SEBASTIEN	31,81%

	Taux de taxe d'habitation 2017
CARQUEFOU	14,07%
VERTOU	19,67%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	20,71%
BOUGUENAI	20,90%
COUERON	21,43%
SAINTE LUCE SUR LOIRE	21,55%
REZE	23,06%
SAINT SEBASTIEN	23,38%
NANTES	24,04%
ORVAULT	26,09%
SAINT HERBLAIN	27,63%

Les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2010 à La Chapelle-sur-Erdre, malgré les chocs successifs subis en matière de transferts financiers de l'Etat.

Par ailleurs, la Ville entend maintenir les mesures qu'elle a prises pour encourager au maintien d'une agriculture péri-urbaine sur son territoire :

- dégrèvement temporaire de 50% de taxe sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent ou reprennent une exploitation agricole, pendant une durée de 5 ans maximum suivant leur installation (jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus aux articles R. 343- à R. 343-16 du code rural) ;
- exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, pendant une durée maximum de 5 ans à compter de l'engagement dans la reconversion des terres, dans le but de favoriser la conversion des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique.

1.1.3 Les principales recettes issues des taxes parafiscales

Ces différentes recettes dépendent de la conjoncture ou de l'activité des acteurs économiques et sont par définition extrêmement fluctuantes.

1.1.3.1 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le régime juridique de cette taxe découle de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (article 23) portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Elle est entrée en vigueur en 2011. Le redevable de la taxe est le fournisseur d'électricité, qui la facture à l'utilisateur final en fonction du coût de ses consommations. La Ville retient généralement le dernier réalisé connu comme base de travail pour l'élaboration budgétaire.

TCFE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<i>évolution N/N-1</i>
Montants encaissés au compte administratif	354 407 €	353 332 €	403 189 €	378 783 €	378 790 €	383 819 €	1,3%

1.1.3.2 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Cette recette, volatile, a pu chuter par le passé sur certaines années : 2007, 2008, 2009, 2013 (années creuses qui correspondent aux périodes de crise de l'immobilier et à la chute du nombre de transactions).

Elle doit donc continuer à être estimée avec prudence, même si la Ville a pu enregistrer le franchissement de certains paliers au fil des ans qui l'ont conduite à inscrire 650 000 € au BP 2017.

DMTO	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<i>évolution N/N-1</i>
Montants encaissés au compte administratif	658 893 €	784 854 €	649 089 €	708 545 €	732 577 €	843 678 €	15,2%

1.1.3.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place sur le territoire communal à partir de 2010. Son objectif premier était d'inciter les entreprises à rationaliser l'affichage publicitaire visible à partir des voies publiques. Une exonération est prévue pour les dispositifs publicitaires inférieurs à 7m².

TLPE	2015	2016	<i>évolution N/N-1</i>
Rappel des montants encaissés au compte administratif	73 540 €	61 663 €	-15%

L'année 2016 a vu un repli de cette recette (-15%) principalement en raison du départ de la société France Boissons de la commune.

En 2018, le produit de cette taxe devrait repartir légèrement à la hausse en raison de deux facteurs :

- la hausse des tarifs de +0,6% décidée en juin dernier, à compter du 1er janvier 2018 ;
- l'installation de nouvelles entreprises sur la commune.

1.1.4 Les dotations de Nantes Métropole

Deux dotations existent depuis la création de Nantes Métropole :

- l'attribution de compensation (AC) ;
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), outil de péréquation financière entre les Villes de l'agglomération.

1.1.4.1 L'attribution de compensation (AC)

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal transfert étant intervenu en 2001). L'attribution de compensation a été révisée dans le cadre du nouveau pacte financier Métropolitain entré en vigueur en 2015¹⁶. Depuis 2016, elle est figée. Cette recette de fonctionnement a donc perdu sa dynamique.

AC	2016	2017	2018 (et années suivantes)
montant perçu	952 008 €	952 008 €	montant figé au niveau de l'année précédente

1.1.4.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été mise en place par Nantes Métropole de manière facultative. Lorsque Nantes Métropole arrête ses choix budgétaires pour ses propres dépenses, elle a la faculté de reverser une DSC aux communes membres. Le reversement de cette dotation aux Villes membres de l'agglomération leur permet de bénéficier, pour une fraction, de la croissance en volume de l'impôt économique territorial unique mis en place à l'échelle des 24 communes. Son dynamisme découle de la croissance économique de la métropole nantaise.

DSC	2013	2014	2015	2016	2017
montant perçu	828 019 €	828 019 €	830 418 €	862 857 €	874 997 €
<i>évolution annuelle</i>	<i>1,7%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>	<i>3,9%</i>	<i>1,4%</i>

En 2017, le montant de la DSC a continué d'augmenter pour s'élever à 874 997 € (+1,41%). Il s'agit de la seule dotation perçue par la Ville à avoir conservé son dynamisme ces dernières années, en raison de l'accélération du développement de la Métropole Nantaise et de l'installation d'entreprises sur son territoire.

1.1.5 La tarification des services publics et les produits tirés du domaine

Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles selon un « taux d'effort ». C'est le cas pour :

- la restauration scolaire,
- les accueils périscolaires,
- l'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans,
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans (ainsi que les bivouacs),
- le multiaccueil La Capucine et le multiaccueil 1 2 3 Soleil,
- la halte-garderie de Gesvrine,
- l'école du sport,
- les ateliers théâtre pour les enfants.

¹⁶ Le nouveau pacte financier a consisté à prélever 1% de l'AC de toutes les communes membres de la Métropole, pour abonder l'enveloppe de DSC. L'AC de l'année 2016 est ainsi passée de 961 K€ à 952 K€, suite à la révision du pacte Métropolitain.

Le dispositif innovant de tarification au taux d'effort mis en place à partir du 1er janvier 2010 a favorisé une plus grande justice sociale en raison d'un effet redistributif plus marqué. Un accroissement de la fréquentation des services a aussi pu être constaté ces dernières années, particulièrement dans les bas revenus et les classes moyennes. Le dispositif tarifaire mis en place donne toujours satisfaction, 8 ans après son instauration. Les tarifs au taux d'effort ne seront donc pas modifiés en 2018.

Seule une réflexion sur les tarifs plafonds pourra être engagée en liaison avec les dernières données d'inflation connues. Une réflexion sur l'évolution de la grille de tarifs municipaux divers¹⁷ pourra également être menée, pour prendre en compte l'inflation constatée sur la pénultième année (pour information l'inflation hors tabac enregistrée sur l'année 2016 a été de +0,6%).

1.1.6 Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)

1.1.6.1 Les prestations de service versées par la CAF

Le tarif unitaire des prestations CAF est régulièrement revalorisé :

- la PSO¹⁸ est passée de 0,52 € (valeur 2015), à 0,53 € (valeur 2016), puis 0,54 € (valeur 2017) de l'heure en matière d'accueil de loisirs ;
- la PSU¹⁹ pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE avec fourniture de couches et de repas) a évolué et est passée de 4,82 € (valeur 2015), à 4,97 € (valeur 2016), puis à 5,12 € (valeur 2017) de l'heure.

L'évolution des prestations horaires fixées par la CAF est un facteur qui devrait mécaniquement engendrer une légère hausse de cette recette.

Par ailleurs, la hausse de la fréquentation et l'optimisation des contrats dans les structures d'accueil devraient permettre de continuer à rendre cette recette dynamique.

Enfin, il convient d'indiquer que les temps d'activités périscolaires (TAP) donnent aussi lieu à perception de la PSO dans le cadre du dispositif d'aide spécifique à la réforme éducative (ASRE).

1.1.6.2 Le contrat enfance jeunesse (CEJ)

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse applicable pour la période 2014-2017 avait été signé le 18 décembre 2014, avec une date d'effet au 1er janvier 2014, pour 4 ans.

Le prochain Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 est en cours d'élaboration et devrait faire l'objet d'une délibération et d'une signature avant le début de l'année 2018. Le respect de sa signature avant de débiter l'année 2018 devrait permettre de percevoir les acomptes correspondants courant 2018, et d'éviter une année blanche.

2 Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

Trois grands postes de dépenses de gestion courante sont à souligner :

- les dépenses de personnel
- les crédits de fonctionnement courant des services publics communaux
- les subventions aux associations

2.1 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel²⁰ représentent 68,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville à l'issue du vote du dernier compte administratif²¹ (CA 2016).

Elles subissent chaque année une évolution mécanique (changements d'échelons, hausse des taux de cotisations, réformes diverses...) qu'il convient d'intégrer.

¹⁷ Il s'agit des tarifs autres que ceux fixés selon un taux d'effort.

¹⁸ PSO : prestation de service ordinaire (accueils de loisirs, relais assistantes maternelles, accueils périscolaires).

¹⁹ PSU : prestation de service unique (crèches - haltes garderies).

²⁰ Charges de personnel de l'espace culturel Capellia et du CCAS incluses sur le budget principal de la Ville.

²¹ masse salariale = 11 487 014 € ; dépenses réelles de fonctionnement = 16 774 141 € (source : CA 2016)

Analyse rétrospective :

Masse salariale	2012	2013	2014	2015	2016	Estimation BP 2017
réalisé	10 275 K€	10 561 K€	11 234 K€	11 400 K€	11 487 K€	12 200 K€
<i>emplois pourvus (permanents)</i>	<i>237 perm.</i>	<i>247 perm.</i>	<i>259 perm.</i>	<i>263 perm.</i>	<i>262 perm</i>	<i>270 perm</i>
<i>emplois pourvus (en etp)</i>	<i>226 etp</i>	<i>239 etp</i>	<i>250 etp</i>	<i>254 etp</i>	<i>254 etp</i>	<i>261 etp</i>

NB : chiffre projeté en fin d'année à partir de la paie de septembre

Pour mémoire, l'évolution des dépenses de personnel sur la période 2012-2016 a résulté, pour l'essentiel, de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en année pleine, qui représente un coût en personnel de l'ordre de 250 K€, et de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité, ainsi que des différentes réformes statutaires.

En 2017, l'augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- La revalorisation du point d'indice (+ 1%)
- La mise en œuvre de la réforme nationale sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, ayant conduit à la revalorisation des grilles, et la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points indiciaires, se traduisant par une augmentation des cotisations retraites.
- Une année 2017 marquée par des arrêts maladies de durée importante, pour des pathologies graves et sans lien avec le service, ayant entraîné le remplacement de certains agents sur plusieurs mois, voire sur l'année entière.
- Plusieurs régularisations administratives ont été opérées par le Comité médical, ayant entraîné la reconnaissance de manière rétroactive de la situation de certains agents en congé longue maladie. Cela a induit le paiement de plusieurs mois de salaire à taux plein, alors qu'ils avaient été versés à demi-traitement en 2016
- Plusieurs départs sur le second semestre 2016 qui ont été pourvus en début d'année 2017
- Des renforts dans certains services comme l'Environnement et l'Administration générale

Évolution des effectifs entre 2011 et 2016 :

	2011	2016	évolution
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	236	252	16
Fonctionnaires sur emploi fonctionnel	3	4	1
Non titulaires sur emploi permanent	15	5	-10
Collaborateur de cabinet	1	1	0
TOTAL	255	262	7

L'évolution des effectifs permanents entre 2011 et 2016 s'explique principalement par la politique de résorption de l'emploi non titulaire menée par la ville en 2014 et 2015 (11 postes d'animateurs en accueil de loisirs et accueil périscolaire et 2 postes de secrétariat).

Structure de l'effectif au 31 décembre 2016 (agents titulaires) :

Répartition par filière – Nombre d'agents

	Nombre D'agents	Pourcentage
Filière administrative	68	25,95%
Filière technique	121	46,18%
Filière culturelle	5	1,91%
Filière sportive	2	0,76%
Filière sociale	28	10,69%
Filière médico-sociale	7	2,67%
Filière Police municipale	3	1,15%
Filière animation	28	10,69%
TOTAL	262	100,00%

Répartition Hommes/Femmes

	Agents
Nombre d'hommes	96
Nombre de femmes	166
TOTAL	262

Répartition par catégorie – Nombre d'agents

	Nombre D'agents	Pourcentage
Catégorie A	26	9,92%
Catégorie B	38	14,50%
Catégorie C	198	75,57%
TOTAL	262	100,00%

Éléments de prospective :

Dans le cadre du BP 2018, les facteurs d'évolution suivants devront être pris en compte :

- la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité ;
- l'impact en année pleine du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations, et la poursuite de sa mise en œuvre.

Il conviendra également de tenir compte de la stabilisation des effectifs dans les équipes, ainsi que de l'impact des arrêts maladie de longue durée et de leur remplacement.

La trajectoire fixée en matière de masse salariale dans la prospective financière de la Ville est d'arriver à contenir son évolution en dessous de 3% par an (en incluant les évolutions mécaniques), sur les trois prochaines années.

2.2 Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Dans le cadre du BP 2018, la Ville poursuivra ses efforts pour maîtriser ses dépenses, gagner encore en efficacité, et essayer de générer de nouvelles sources d'économies en fonctionnement.

Sur les dernières années, les enveloppes services en fonctionnement ont été maîtrisées pour passer de 5 M€ au BP 2015 à 4,81 M€ au BP 2016 et à 4,76 M€ au BP 2017.

2.3 Les subventions accordées aux associations

L'évolution des subventions aux associations est retracée ci-dessous :

Evolution globale :

Subventions aux associations	CA 2015	CA 2016
montant versé	964 318 €	922 157 €

Focus sur les principales subventions :

Principales associations subventionnées	CA 2015	CA 2016
OGECE Saint-Michel	314 352 €	333 797 €
Subventions aux associations sportives	167 508 €	124 135 €
AMEG - école de musique	111 739 €	112 314 €
ECOPOLE	30 600 €	30 600 €
Crèche Les Petits Queniaux	83 681 €	78 037 €
Crèche Les Petits Pas du Ploreau	88 813 €	90 647 €
Maison pour tous (centre socio-culturel)	55 000 €	55 000 €
ANCRE - école de voile	23 968 €	25 592 €
Dispositif « Aide aux loisirs pour tous »	19 199 €	17 882 €

Plusieurs nouveaux dispositifs financiers ont pris de l'ampleur ces dernières années :

- le financement d'emplois aidés pour les clubs sportifs,
- le dispositif « aide aux loisirs pour tous » qui a permis de susciter de nouvelles inscriptions et d'accroître l'activité de certaines associations.

Cependant, dans un contexte de baisse des dotations d'Etat, la durabilité financière de la collectivité implique de requestionner certaines pratiques, ou certaines conventions lorsqu'elles arrivent à échéance.

Ainsi, pour toutes nouvelles demandes, un travail d'analyse du niveau de trésorerie des associations est effectué, avant l'attribution de subventions de fonctionnement courant. Ce travail a permis d'affiner les niveaux de subventions versées aux associations sportives, lorsqu'elles disposaient de plus de 365 jours d'avance de trésorerie et qu'elles étaient parallèlement subventionnées de manière significative.

L'enveloppe aux associations sportives est passée de 167 508 € à 124 135 € entre 2015 et 2016, ce qui explique l'évolution globale de l'enveloppe des subventions accordées aux associations (de 964 318 € à 922 157 €).

2.4 Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

Il faut noter que deux prélèvements sur ressources sont en augmentation significative depuis 4 ans :

- le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour insuffisance de logements sociaux ;
- le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

2.4.1 Le prélèvement au titre l'article 55 de la Loi SRU pour insuffisance de logements sociaux

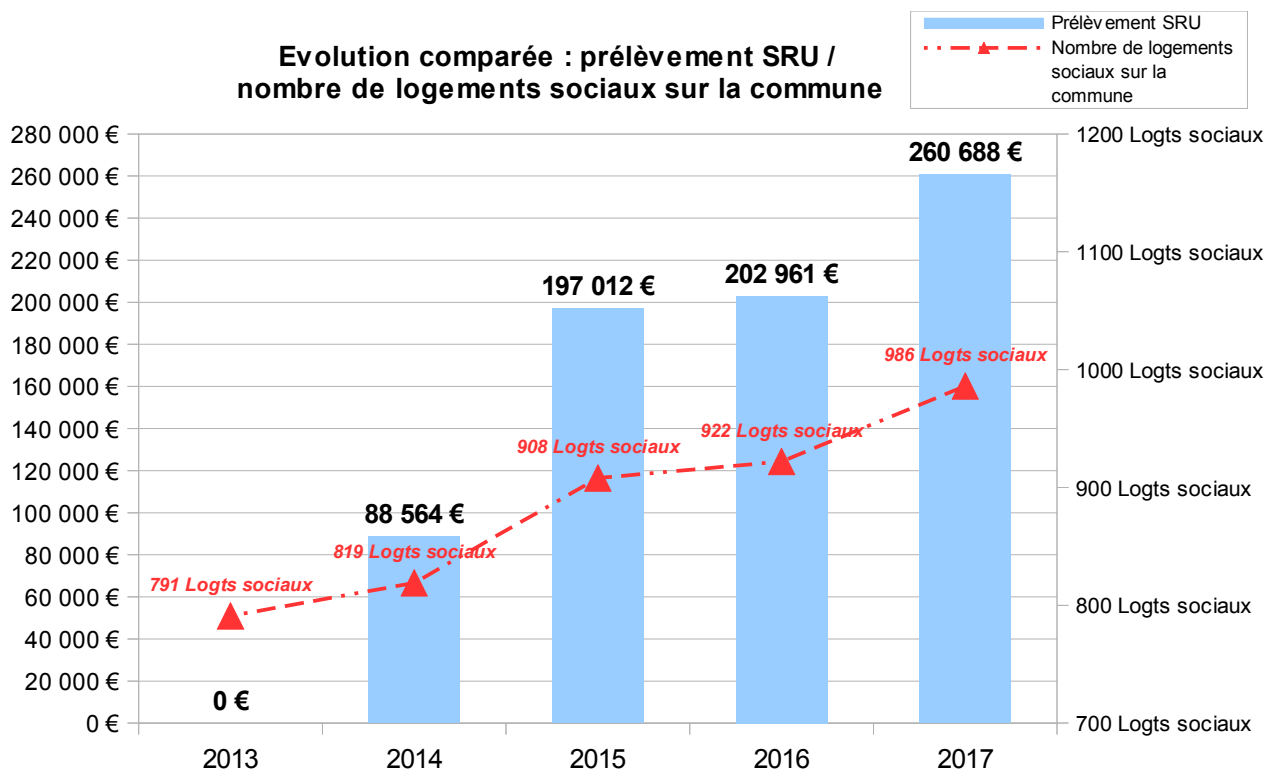
Rétrospective :

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les Communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 20% de logements sociaux sur leur territoire. Le seuil minimum à atteindre a évolué, pour passer à 25% après l'entrée en vigueur de la Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

La prélèvement par logement social manquant évolue régulièrement : 153 € en 2012, 195 € en 2016, 255 € en 2017.

Malgré des efforts sans précédent réalisés par la Ville pour accélérer le développement du parc de logements sociaux depuis 2008 (le taux de logements sociaux est ainsi passé de 6% en 2008 à plus de 12% en 2017), la situation au regard du prélèvement SRU est la suivante fin 2017 :

Evolution comparée : prélèvement SRU / nombre de logements sociaux sur la commune

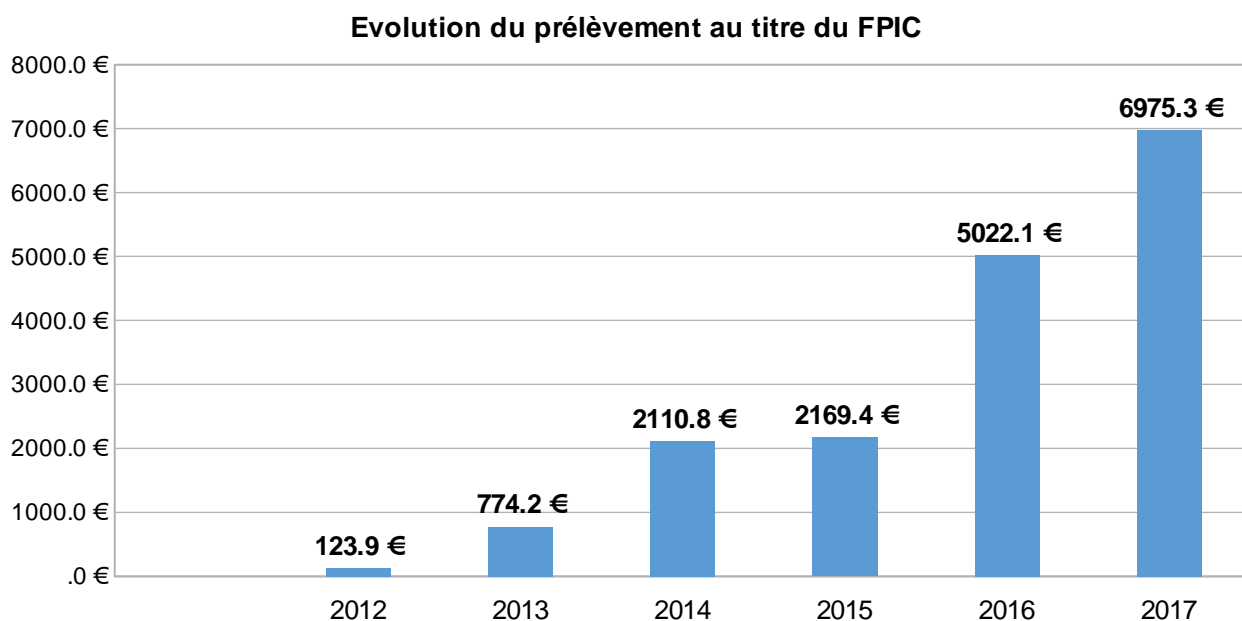


Le prélèvement SRU s'est élevé à 260 688 € en 2017, ce qui représente 58 K€ de plus que l'année précédente.

Pour les années à venir, la Ville a planifié une série d'opérations de logements sociaux qui permettront de mobiliser le dispositif de déductibilité des efforts consentis de la pénalité SRU (par exemple, sur les projets de Noue Verrière et de Haute Gournière).

2.4.2 Le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été mis en place à compter de 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds est monté en puissance au fil des ans. La contribution de la Ville au FPIC est passée de 1 239 € en 2012, à 69 753 € en 2017.



3 La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir

3.1 La charge de la dette

L'encours de dette était de 8,6 M€ au dernier compte administratif.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Encours de dette	8,4 M€	8,4 M€	8,1 M€	7,5 M€	8,4 M€	8,6 M€

La charge de la dette évoluera temporairement sur les années 2017/2018, sous le coup de deux facteurs :

- la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, incluant le Pôle Éducatif Doisneau ;
- la réduction massive des concours financiers de l'Etat, et l'augmentation des prélèvements sur fiscalité locale décidés au niveau national.

Cependant, son évolution restera suffisamment maîtrisée pour permettre à la Ville de revenir à une situation comparable au niveau actuel à l'horizon 2020.

3.2 L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir est un indicateur clé. Son orientation peut indiquer, soit l'inscription dans un cercle vertueux, soit au contraire la dégradation d'une situation financière avec la présence d'un « effet de ciseau » en fonctionnement, c'est à dire une évolution plus rapide des dépenses de gestion courante que des recettes.

Elle correspond à la formule de calcul suivante : **épargne disponible = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement – remboursement de la dette**

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Epargne disponible	2 581 K€	2 082 K€	2 270 K€	2 097 K€	2 250 K€	2 185 K€

4 L'investissement

L'épargne disponible, augmentée des recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions d'investissement), fournit à la Ville sa capacité d'autofinancement.

4.1 Les recettes propres d'investissement

4.1.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'Etat qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement. Le FCTVA est encaissé l'année qui suit la réalisation des investissements, en application de la convention passée avec l'Etat en février 2009. Il dépendra donc du niveau de mandatement final en matière d'investissements, sur l'exercice budgétaire en cours.

Il convient parallèlement de relever que, depuis trois ans, l'Etat a considérablement resserré les conditions d'octroi du FCTVA pour des dépenses d'investissement. Quelques exemples peuvent être mentionnés dans ce rapport :

- la préparation de terrains pour réaliser des jardins familiaux (avec acquisition et installation de cabanes de jardins, de composteurs, toilettes sèches) n'est plus éligible au FCTVA dès lors que les jardins familiaux sont mis à disposition d'un tiers non éligible au fonds. La Ville ne peut donc pas récupérer de FCTVA sur ce type d'opération de travaux²².
- les travaux de réalisation de terrains de tennis extérieurs qui seraient uniquement destinés à des membres d'un club privé (sans journée d'ouverture en accès libre au public) ne sont plus éligibles au FCTVA. Remarque : la Ville a prévu avec le TEC le maintien d'un accès libre au public des deux nouveaux courts de tennis extérieurs de Gesvrine lorsqu'il n'y a ni entraînement, ni tournoi, ce qui lui a permis de récupérer le FCTVA.
- les travaux de réalisation d'une aire de camping-car ne sont pas éligibles au FCTVA lorsqu'une commune instaure une redevance de stationnement. Remarque : la Ville a opté pour la gratuité d'accès pour les camping-caristes, ce qui lui a permis de récupérer le FCTVA.
- les travaux de remise aux normes de locaux d'habitation relevant du domaine privé communal ne sont pas éligibles.

Enfin, il convient de rappeler que la Ville ne perçoit pas de FCTVA pour toutes les dépenses d'investissement correspondant à des acquisitions foncières, rétrocessions dans le cadre du PAFH avec Nantes Métropole, rétrocessions dans la ZAC des Perrières... (ex : la longère de la Noue Verrière, le pavillon de Bel Air).

²² Réponse du Ministre des Finances publiée au JO le 1er avril 2014 à la question écrite n°43291 d'un parlementaire.
Conseil Municipal – Procès-verbal - séance du 13 novembre 2017

4.1.2 La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une enveloppe maximum est fixée chaque année, par département. Elle est répartie par le Préfet sur projets, en fonction de priorités définies dans une circulaire.

En pratique, seul le ciblage d'un projet sur les 3 premières priorités fixées par l'Etat permet d'obtenir de la DETR :

- 1 – Vie scolaire et équipements liés à l'organisation d'activités périscolaires ou à la petite enfance ;
- 2 – Développement économique (désormais de la compétence de Nantes Métropole) ;
- 3 – Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Il est donc intéressant de disposer d'au moins une opération pouvant être éligible au point n°1 ou n°3 de la circulaire chaque année.

L'encaissement ne s'effectuera pas forcément sur la même année que l'obtention de la subvention. Il dépendra de l'avancement des travaux et des factures acquittées par la Ville.

4.1.3 Les subventions d'investissement

Elles peuvent provenir, notamment :

- du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- de fonds de concours de Nantes Métropole,
- de services déconcentrés de l'Etat (DRAC²³...),
- de l'ADEME,
- de la CAF,
- ou encore des fédérations sportives.

Les principaux financements externes découlaient de politiques contractuelles mises en place à l'échelle de l'agglomération, avec l'ensemble des autres niveaux de collectivités territoriales.

Fin 2017, il se trouve que la Région des Pays de la Loire n'a toujours pas relancé de contrat triennal de territoire (dispositif de cofinancement Région / Métropole destiné à financer des équipements phares). Au contraire, elle a annoncé vouloir réduire de 30% à 40% les financements proposés pour les Collectivités appartenant à des Métropoles à partir de 2018. Le dernier Contrat Régional d'Agglomération signé avec la région couvrait la période 2013-2015 et avait permis de financer le Point Information Jeunesse à hauteur de 220 K€.

La Ville doit donc aussi faire face à ce désengagement financier.

4.2 L'effort d'équipement

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements.

L'effort d'équipement de la Ville peut se décliner selon trois catégories d'investissements :

- ~ les investissements d'entretien (achat de matériel, travaux d'entretien sur le bâti existant)
- ~ les acquisitions foncières
- ~ les investissements dits créatifs (construction de nouveaux équipements)

4.2.1 Les investissements d'entretien

Ils assurent l'augmentation de la durée de vie du patrimoine existant. Ils doivent aussi contribuer à la réduction des charges de fonctionnement et notamment aux économies d'énergie.

Ils représentent donc une masse de crédits annuels incontournable, qui doit être évaluée en tenant compte de l'étendue du patrimoine bâti communal, de sa vétusté, mais aussi des efforts déjà réalisés depuis plusieurs années maintenant.

²³Des demandes de subventions peuvent également être effectuées en fonctionnement pour des projets spécifiques ou des manifestations importantes.

Cette enveloppe de travaux d'entretien doit permettre à la Ville de remplir trois de ses objectifs majeurs :

- l'entretien et la rénovation des groupes scolaires et des équipements sportifs ;
- la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces investissements correspondent à une priorité politique de la Municipalité ;
- la réalisation de travaux de performance énergétique, sur la base de diagnostics énergétiques.

4.2.2 Les acquisitions foncières

La Ville entend poursuivre la politique d'acquisitions foncières en fonction des opportunités qui se présenteront, en inscrivant les crédits au budget par décision modificative. Certaines acquisitions pourront être réalisées par Nantes Métropole dans le cadre du plan d'action foncière et de l'habitat (PAFH) qui en assurera le portage financier temporairement, à charge pour la Ville de racheter ces biens immobiliers au bout de 10 ans.

La politique menée recouvre deux types d'interventions :

- la mise en œuvre d'actions pérennes, telles que la maîtrise foncière dans l'îlot Clouet ;
- des acquisitions d'opportunité, notamment pour la réalisation de petites opérations d'habitat collectif avec une volonté de mixité sociale (réalisation de logements sociaux) réparties dans le centre-ville conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Deux séries d'engagements sont à prendre en compte en prospective financière à moyen et long terme :

- la rétrocession de terrains dans la ZAC des Perrières par Loire-Atlantique Développement (ex-SELA) ;
- la rétrocession de biens immobiliers par Nantes Métropole après une période de portage financier de 10 ans maximum, dans le cadre du plan d'action foncière pour l'habitat (PAFH). Les rétrocessions de Nantes Métropole à opérer dans le cadre du plan d'action foncière pour l'habitat (PAFH) sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les années indiquées correspondent au terme de la convention conclue.

Concernant les acquisitions foncières programmées dans le cadre de l'année 2018, un dossier est à prévoir :

- l'acquisition du pavillon de Bel Air auprès de Mutualité Retraite : 115 K€

4.2.3 Les investissements créatifs

Cette catégorie d'investissements correspond aux projets nouveaux qui contribuent, à côté des investissements réalisés directement par Nantes Métropole en matière de voirie et de réseaux, au développement de la Commune.

Leur réalisation s'étend, le plus souvent, sur plusieurs exercices budgétaires pour des raisons opérationnelles :

- phase d'expression des besoins : recensement des attentes auprès des différents niveaux d'utilisateurs potentiels
- phase d'études préalables : étude quant aux partenariats possibles, étude de faisabilité, étude de programmation (établissement d'un programme fonctionnel)
- phase de maîtrise d'œuvre : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif
- phase de réalisation des travaux, à l'issue des délais de procédure de passation et d'attribution des marchés publics de travaux

En matière d'investissements créatifs, **l'année 2018** sera marquée par :

- la 3ème et dernière phase des travaux sur le Pôle Éducatif Doisneau,
- la poursuite des travaux connexes pour l'aménagement foncier (création de dessertes des parcelles, de haies),
- la poursuite du projet du nouveau restaurant de la Maison de la Solidarité,
- la poursuite du projet du regroupement de la Direction du Cadre de Vie sur le site du Centre Technique Municipal,
- l'engagement de travaux pour la création d'un village solidaire au niveau du site de Mazaire,
- la poursuite du projet de création d'une chaufferie bois à Mazaire,

- l'inscription de crédits d'études pour l'évolution des complexes sportifs Bourgoin Decombe et Coutancière.

A ce stade, et au vu du recensement des projets identifiés qu'il conviendra encore de préciser par la suite, **la capacité d'investissement de la Ville pour la période 2018 - 2020** pourrait reposer sur les enveloppes prévisionnelles suivantes :

Enveloppe Foncier : 400 000 €

Enveloppe Entretien : 3 600 000 €

Enveloppe Créatif : 7 536 000 €

Soit un total de 11 536 000 € pour une moyenne de 3 845 000 € / an sur la période

Au niveau du Créatif, l'effort d'équipement de la Ville 2018 - 2020 porterait sur les programmes suivants :

- **Programme Solidarités : enveloppe de 1 300 000 €**
Nouveau restaurant de la Maison de la Solidarité
Création d'un Village solidaire sur le site de mazaire
- **Programme Services municipaux : enveloppe de 1 020 000 €**
Aménagement du CTM
- **Programme Sports : enveloppe de 1 900 000 €**
Participation pour la réalisation du CREPS
Crédits d'études pour extension du complexe sportif Coutancière
Crédits d'études pour ré-aménagement du complexe sportif Bourgoin Decombes
- **Programme Enfance Jeunesse Loisirs : enveloppe de 1 596 000 €**
Dernière tranche du complexe éducatif Doisneau
Evolution du centre de loisirs Blanchetière
Crédits d'études pour aménagement locaux Beausoleil
Soutien à l'ouverture de la crèche des Petits Queniaux
- **Programme Environnement et espaces publics : enveloppe de 320 000 €**
Programme de travaux connexes à l'aménagement foncier
Aménagement espaces publics Mazaire
- **Programme Equipement de quartier Perrières**
1ère enveloppe de 370 000 € (financement 2020 / 2021)
- **Programme Chauffage Bois : enveloppe de 1 030 000 €**
Création d'une chaufferie Bois à Mazaire (sous réserve des subventions 60 %)

4.3 Les capacités d'emprunt

La Loi NOTRe invite les collectivités à présenter la structure de la dette en place de manière détaillée au stade des orientations budgétaires, à travers une série d'indicateurs, pour permettre aux élus d'apprécier la capacité à ré-emprunter.

L'encours de la dette s'élève à 8,6 M€ au compte administratif 2016, ce qui représente 453 € par habitant (contre 957 € en moyenne pour les communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants).

La répartition de l'encours par index est la suivante :

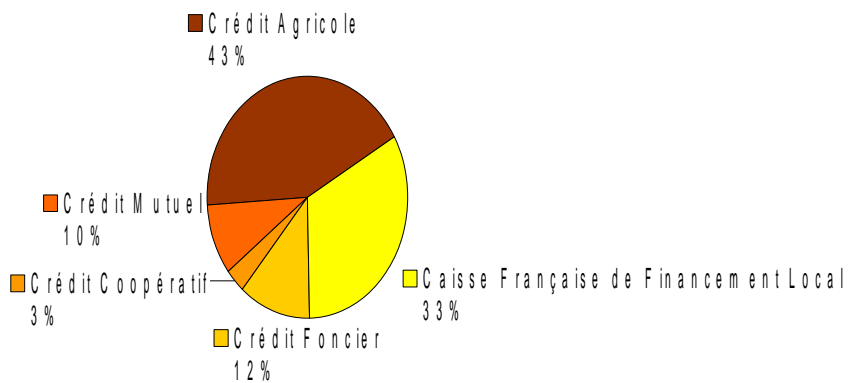
- dette à taux fixe : 48%

– dette à taux variable : 52%

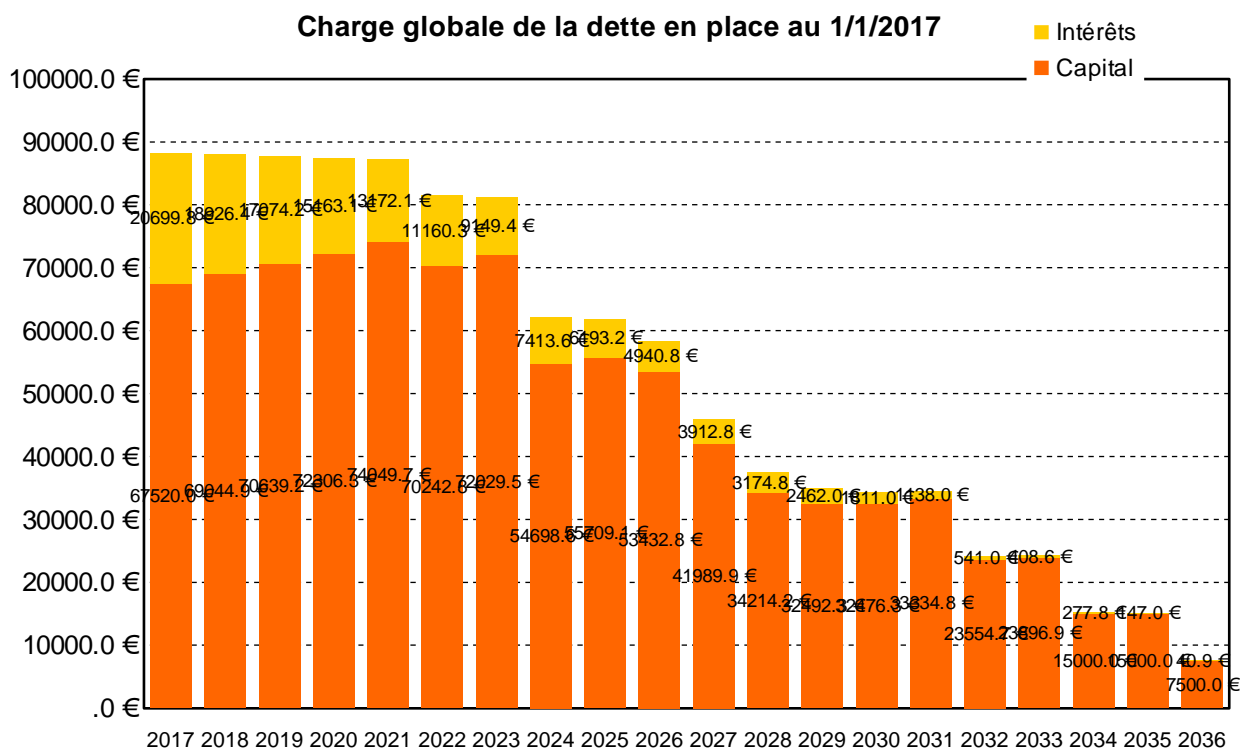
Le taux moyen pondéré sur l'encours de la dette au 1/1/2017 est de 2,64% (contre 2,99% au 1/1/2016 et 6,14% en 2000 avant la mise en place d'outils de gestion active de la dette).

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

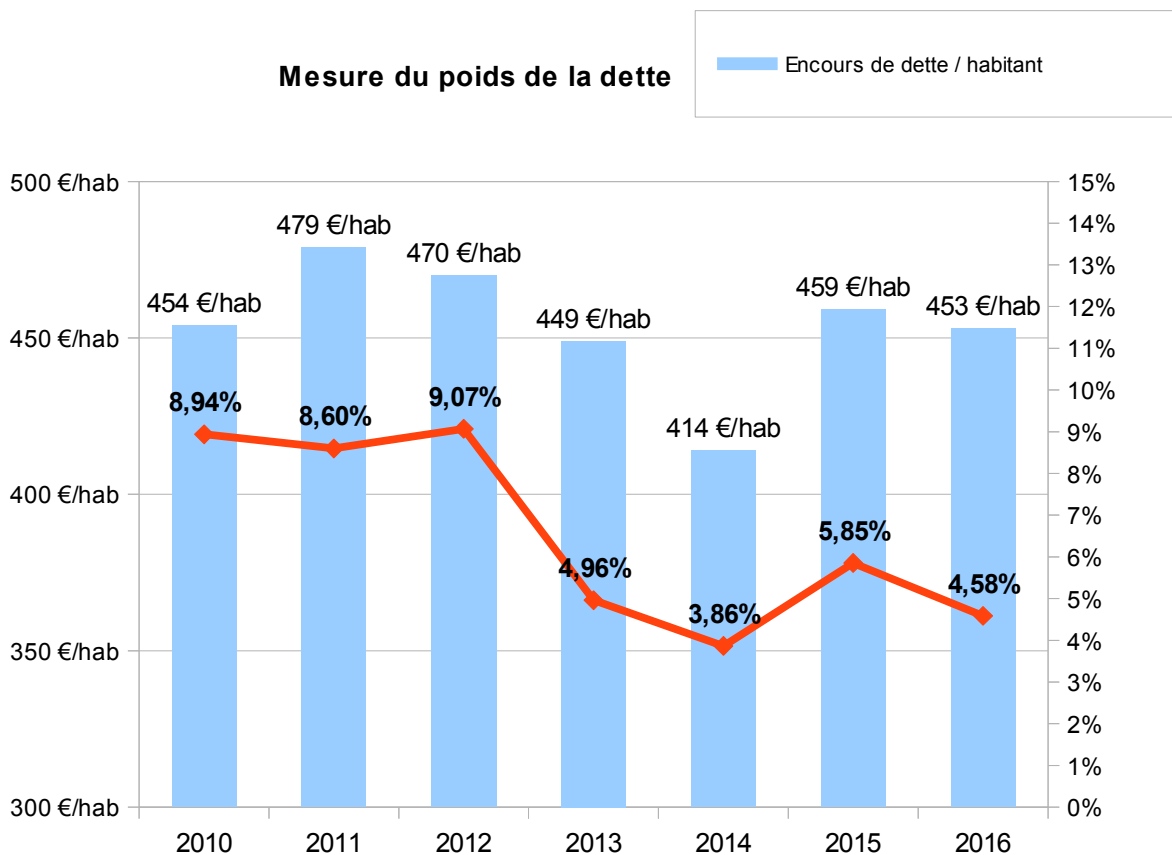
Répartition de l'encours par prêteur au 1/01/2017



La charge globale de la dette en place au 1/1/2017 est la suivante :



L'indicateur de mesure du poids de la dette a évolué de la manière suivante, sur la période récente :



La répartition de l'encours selon la charte Gissler (identification des emprunts à risque) est la suivante au 1/01/2017²⁴ :

Typologie de la répartition de l'encours selon la Charte GISSLER

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	14 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	8 641 321,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La Ville a une dette saine (absence d'emprunts toxiques, dette équilibrée par index) et soutenable au regard de l'épargne dégagée.

Elle dispose de capacités de ré-emprunt qui seront utilisées pour financer la fin de la réalisation du Pôle éducatif Doisneau (3ème phase). A l'occasion de ces campagnes d'emprunt, elle veillera à maintenir un équilibre entre dette à taux fixe et dette à taux variable pour à la fois sécuriser l'encours et continuer d'abaisser son taux moyen pondéré.

L'emprunt est sollicité en dernier recours en fonction des besoins réels de financement du budget communal. Sur le plan pratique, l'emprunt est contracté en fonction des besoins réels de la Ville et retardé au maximum grâce aux outils de couverture de trésorerie utilisés en cours d'année pour préfinancer les investissements tout en gérant en trésorerie zéro, ceci au bénéfice d'économies réalisées sur les frais financiers. C'est notamment pour cette raison que l'on constate, à la clôture de chaque exercice, une différence entre le montant des emprunts inscrits au budget et ceux qui ont été mobilisés.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Finances et Personnel, réunie le 25 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- d'approuver les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Madame la Préfète et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI de rattachement), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

²⁴ La zone A1 du tableau correspond aux emprunts qui présentent le moins de risque pour la collectivité publique.
Conseil Municipal – Procès-verbal - séance du 13 novembre 2017

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour la présentation de ce rapport. Il indique qu'il partage, en grande partie, ce que ce dernier a affirmé, dans l'introduction du rapport écrit, sur le gel puis les baisses de dotations de l'État depuis 2010. En effet, les collectivités territoriales qui, elles, ont des budgets en équilibre, ont largement contribué au redressement des comptes publics d'un État lourdement endetté et incapable de la même rigueur budgétaire puisque son déficit est tout juste maîtrisé. Les futures baisses de 13 milliards d'euros, entre 2018 et 2022, annoncées dans le cadre d'un pacte financier encore flou à cette date, inquiètent les membres de son Groupe sur le plan local pour deux raisons.

En premier lieu, ainsi que l'a dit Monsieur LE GUEN, parce que les services municipaux ont déjà fait beaucoup d'efforts pour diminuer les dépenses de fonctionnement et qu'il va être difficile de poursuivre dans cette direction, sauf à décider de supprimer certains services publics ou de baisser les subventions aux associations. En second lieu, parce que dans le cadre du pacte financier qui sera vraisemblablement signé avec l'État, ce dernier s'engagerait à ne plus baisser les dotations en contrepartie d'un plafonnement de la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 %, ce qui est très contraignant. Cependant cette condition s'entend inflation comprise ce qui, dans ce cas, semble presque mission impossible car en 2018, même avec une inflation d'environ 1 %, cela limiterait la hausse des dépenses de fonctionnement à environ 0,2 %, déjà dépassée par le simple glissement vieillesse technicité des dépenses de personnel, à effectif constant.

Monsieur BOUVAIS entend et soutient la volonté du Gouvernement de freiner la dépense publique quand les caisses sont vides mais suggère, dans ce cas, qu'il aille plus loin en négociant avec les collectivités un véritable big-bang des finances locales. Il propose d'aller vers une remise à plat de nombreuses politiques publiques et de leur financement pour conserver et pérenniser ce qui fonctionne, changer ce qui peut être amélioré et supprimer ce qui ne fonctionne pas. Il lui semble pertinent, par exemple, de remettre à plat le financement du logement social. À l'inverse – et Monsieur BOUVAIS indique que c'est la principale raison qui ne l'a pas fait rejoindre la République en Marche – il désapprouve totalement la suppression de la taxe d'habitation. Si cette dernière méritait, selon lui, une réforme comme tous les impôts locaux, sa suppression est la mise sous tutelle des collectivités territoriales. Cela va à l'inverse de la décentralisation, qui n'a d'ailleurs jamais été terminée dans ce pays, et cela déresponsabilise les élus locaux. Il s'agit là, pour Monsieur BOUVAIS, d'une erreur historique.

Ce rapport montre une fois encore, selon lui, l'absurdité de l'actuelle loi SRU, qui pénalise très lourdement La Chapelle sur Erdre alors qu'elle construit beaucoup de logements sociaux, et également du fonds de péréquation des recettes communales qui considère que la commune est trop riche. Autrement dit, l'État reprend à la Ville une partie de l'argent qu'il lui a donné. C'est une belle démonstration du choc de simplification que souhaitait un ancien président. Le groupe « *La Chapelle en Action* » note que, dans ce contexte, la charge de la dette va augmenter et que l'épargne disponible pour investir va diminuer. Ce sont là deux points de vigilance pour ne pas hypothéquer l'avenir.

Monsieur BOUVAIS termine par deux points positifs. En effet, on trouve dans ce rapport la présence de certains graphiques qui rendent le document plus lisible et y figure enfin un embryon de programmation pluriannuelle des investissements pour la deuxième partie du mandat. Il estime que la pugnacité de son Groupe, mais plutôt les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ont, peut-être, eu des effets. Ce rapport faisant l'objet d'un vote et traçant en filigrane le budget de la Majorité pour 2018, il indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » s'abstiendra.

Pour Madame CORNO, les orientations budgétaires pour 2018, exposées dans le rapport écrit par la Majorité municipale, sont dans la continuité de 2016 et de 2017, comme le disait Monsieur LE GUEN. Elle note que, par contre, changement de majorité présidentielle oblige, le ton de la présentation a changé. Pour 2016, le rapport précisait que la Ville entendait assurer les priorités économiques du Gouvernement et participer au redressement des comptes de la Nation. Pour 2017, le rapport évoquait un élément contextuel majeur à intégrer, à savoir l'impact de la contribution au redressement des finances publiques. Par contre, pour 2018, le rapport est plus critique sur les orientations gouvernementales qui envisagent de nouvelles coupes sombres dans les dotations allouées aux collectivités territoriales. La Majorité municipale se targue même de vouloir combattre deux préjugés simplistes dans lesquels le Gouvernement veut enfermer le débat sur les finances publiques : la dépense publique des collectivités territoriales serait exponentielle car non maîtrisée et seules les dépenses d'investissement seraient bonnes pour l'économie, les dépenses de fonctionnement étant mauvaises. Madame CORNO se demande si la contestation gronde au sein de la Majorité municipale, mais constate que la grogne n'est que passagère puisqu'en page 3 du rapport cette dernière affiche un

optimisme sans faille face aux injonctions gouvernementales, en ne doutant pas de sa capacité à maintenir le cap pour 2018, d'une part de l'investissement nécessaire au développement de l'activité économique et de l'emploi sur la commune, d'autre part des services de proximité pour répondre à la demande sociale du territoire, et enfin de la bonne gestion financière de la maîtrise des dépenses.

Madame CORNO propose donc de voir si les chiffres exposés dans le rapport d'orientations corroborent la sereine confiance affichée par la Majorité. En matière de recettes, si les dotations de l'État ont baissé de plus d'un million d'euros, depuis le début du mandat, les autres recettes avaient permis, jusqu'à présent, de compenser cette perte. C'est ce que l'on observe sur les comptes administratifs de 2014 à 2016, mais elle demande s'il en sera de même en 2017. Pour 2018, les perspectives restent floues en l'absence d'éléments concrets sur les recettes fiscales communales qui, de l'ordre de 10,6 millions d'euros, représentent, quand même, 53 % des recettes totales. Elle note, toutefois, un tassement dans la progression des recettes fiscales locales depuis 2014, soulignant qu'il n'est prévu pour 2018 qu'une augmentation de l'ordre de 70 000 euros et que leurs montants sont encore appelés à baisser avec la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, même si elle doit être remboursée intégralement par l'État en 2018.

Les prestations municipales facturées aux habitants sont, quant à elles, de l'ordre de 10 % du budget. Pour 2018, il est question d'un réajustement sur la grille des tarifs municipaux divers de 0,6 %, ce qui correspond à l'inflation. Les tarifs donnant lieu, eux, à une tarification au taux de l'effort ne sont pas concernés, sauf pour les tarifs plafonds comme cela a déjà été le cas en 2017. Pour Madame CORNO, c'est ici la question du financement des services municipaux qui est posée. En effet, ils ont un coût financé d'une part, par la facturation à l'utilisateur et d'autre part, par l'impôt dans une politique de redistribution. Ces services remplissent une mission d'intérêt général et n'ont pas vocation, selon elle, à être rentables. Elle espère que cette tarification au taux d'effort ne sera remise en cause ni par obligation gouvernementale ni par choix politique local, en ayant recours à la privatisation de ces services, par exemple. Pour garantir ces missions à un prix abordable pour chacun en fonction de ses moyens, il s'agit de mettre en œuvre la solidarité locale et de ne pas céder aux chimères du refus de l'impôt trop souvent employées dans un but électoraliste.

En matière de maîtrise des dépenses, face à la stagnation globale des recettes depuis le début du mandat, l'action sur les dépenses se poursuit. Or, le niveau de maîtrise était déjà important et Madame CORNO demande comment la Commune va trouver de nouvelles sources d'économies pour maintenir l'épargne d'investissement, tout en affirmant maintenir une qualité de service à la population encore en augmentation.

Les dépenses de personnel représentent plus des deux tiers des dépenses de fonctionnement. Dans le rapport, il est fait mention, pour 2016, de 262 emplois permanents, soit 253 emplois en équivalent temps plein. Les effectifs mentionnés s'appuient sur ceux des comptes administratifs passés. Or, ils font apparaître des écarts substantiels entre les montants budgétés et ceux effectivement engagés dont on mesure l'effet seulement *a posteriori*. Des gains importants ont été systématiquement réalisés sur la masse salariale par rapport au montant budgété sur les années précédentes. Dans ces conditions, Madame CORNO estime que les perspectives peuvent paraître hasardeuses.

Pour les enveloppes de fonctionnement des services municipaux, la Majorité envisage de gagner encore des points d'économie. Madame CORNO demande s'il est raisonnable de penser, dans ces conditions, qu'il est possible de maintenir la qualité d'un service à l'identique. La rationalisation entamée, depuis plusieurs années, atteint peut-être là ses limites. Face à l'optimisme de la Majorité, il s'agit, selon elle, de savoir si les agents municipaux travaillent dans des conditions décentes pour assurer les missions d'intérêt général qui leur sont assignées, d'autant qu'ils doivent répondre à une demande des habitants en augmentation avec des moyens humains quasi constants et des enveloppes financières en diminution.

La vie associative est aussi mise à contribution. Si la volonté d'apurer les réserves des associations peut être un gage de bonne gestion, la continuation de la baisse des moyens accordés risque, à terme, de mettre le tissu associatif local en difficulté. Les nouvelles conventions sur la valorisation des mises à disposition des locaux sportifs ne sont pas de bon augure.

En matière d'investissement, le plan pluriannuel d'investissement est présenté dans ses grandes lignes, en reprenant le réalisé de 2014 à 2016 et le budgété de 2017 à 2020. L'épargne disponible, pour investir, reste constante depuis le début du mandat alors que le recours à l'emprunt augmente à partir de 2017 pour financer les investissements. C'est la conséquence de la baisse des concours financiers de l'État et des prélèvements sur la fiscalité locale. La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages aura, également, des conséquences sur le financement des investissements de 2019 à 2020. Cet aspect n'est pas évoqué pour l'instant. Madame CORNO constate néanmoins que des études

ont été financées au cours de ce mandat, dont aucune traduction en terme d'investissement créatif n'est envisagée sur la période. En 2014, c'est le cas pour une étude portant sur les besoins d'équipements publics sur l'îlot Clouet, pour 50 000 euros. En 2016, une étude sur l'emprise France Boissons est facturée pour 10 000 euros, sans suite. En 2017, une étude réalisée sur le besoin de financement de logements jeunes, pour 45 000 euros, fait état d'une éventuelle troisième phase, dite étude de faisabilité, envisagée *sine die*. Sur le secteur des Perrières, hormis le nouveau local de la crèche des Petits Queniaux, aucun équipement public n'est prévu d'ici à la fin du mandat mais la volonté de maintenir un niveau à 4 millions d'euros par an, jusqu'en 2020, appelle des observations quant à son financement. Madame CORNO estime que le choix porte, essentiellement, sur la volonté de dégager des excédents de fonctionnement toujours aussi importants dans un contexte de contraction budgétaire, ceci au prix d'une mise à contribution des agents municipaux, toujours aussi forte, et d'une réduction de leur enveloppe de service ; et comme cela ne semble même plus suffire, le recours à l'emprunt sera plus important.

En conclusion, Madame CORNO considère que la Majorité propose la construction d'un budget conforme aux exigences gouvernementales même si elle s'en défend. Elle estime que les hypothèses retenues pour construire le budget relèvent de la quadrature du cercle, aussi elle indique qu'elle s'abstiendra sur les directives de ce rapport et qu'elle attend leur traduction chiffrée dans le budget primitif qui sera présenté le mois prochain.

Monsieur LEBOSSÉ indique, au préalable, qu'il ne pensait pas, dans son intervention, se rapprocher en partie des propos de Monsieur BOUVAIS. Il tient, malgré tout, au nom du groupe « *PCF Front de Gauche* », à réagir très vivement non pas sur le ROB (*Rapport d'Orientations Budgétaires*), puisque son Groupe a participé à la construction de ce rapport d'orientation dans son ensemble, et qu'il le valide, mais plutôt sur les conséquences des orientations gouvernementales en direction des collectivités telles que La Chapelle sur Erdre.

Les annonces du Gouvernement Macron, concernant les collectivités territoriales, incarnent la continuité et surtout l'aggravation de l'austérité pour le service public. Déjà privées de 10 milliards d'euros en trois ans, les collectivités ont dû diminuer et même parfois renoncer à certains services publics et investissements sur leur territoire. Certaines communes sont ressorties exsangues de cette cure, obligées parfois de fusionner avec d'autres pour ne pas mettre tout simplement la clé sous la porte. À peine installé, le Gouvernement, dirigé par Édouard PHILIPPE, a annoncé un nouveau coup de rabet de 13 milliards d'euros entre 2018 et 2022 pour les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Non satisfait de fragiliser encore plus les territoires, l'État a également décidé de contrevenir à la logique décentralisatrice à l'œuvre en France depuis les années 80, en prévoyant de supprimer la taxe d'habitation et de la remplacer par une incertaine compensation financière. Les obligations d'économies doublées de cette recentralisation de la fiscalité locale mettent terriblement à mal l'autonomie des collectivités. En les soustrayant quasiment intégralement aux contribuables locaux, l'État remplace l'ensemble des collectivités locales sous son joug, pouvant faire directement pression sur les budgets locaux. Dans l'établissement de ce nouveau rapport de force, le contre-pouvoir incarné par les communes devient caduc car la finalité objective de cette austérité revient à stériliser le pouvoir politique local au travers de la contrainte financière. L'État entend bien obliger les communes à se replier sur leurs seuls domaines de compétence obligatoires et donc transformer les mairies en chambres d'enregistrement, comme il a réussi à le faire pour les Régions et les Départements au travers de la loi NOTRe promulguée en 2015. Également, la rigueur budgétaire va accélérer le fusionnement des petites communes qui n'auront plus suffisamment d'amplitude économique pour gérer les affaires courantes. Bientôt, en France, on ne pourra administrer la vie locale qu'à partir d'un certain seuil de la population économiquement rentable. Pour Monsieur LEBOSSÉ, est inventée progressivement une limite démographique et économique à la démocratie, contrairement aux principes de la démocratie française institués lors de la révolution de 1789.

En ce qui concerne La Chapelle sur Erdre, après avoir vu passer la dotation globale de fonctionnement de 3,2 millions d'euros en 2013 à 2,2 millions d'euros aujourd'hui, soit un recul d'un million d'euros, de nouvelles difficultés s'annoncent. En plus des nouvelles baisses que les élus vont devoir répercuter sur leurs services, la compensation de la taxe d'habitation, qui représente environ 30 % des recettes actuelles de la commune, n'est pas assurée. Aucun mécanisme financier n'a été proposé à l'heure actuelle, permettant de mesurer une compensation à l'euro près, ni son évolution dans le temps. La privation de l'autonomie financière des collectivités rend incertain le devenir de l'action publique que la Municipalité veut porter. Cela ne peut que se traduire, à terme, en suppressions de services pour les Chapelains et Chapelaines, en non-renouvellement de personnel, bref en une destruction du service public. Cependant, bien que le rapport de force ne soit pas en faveur des collectivités, de nombreuses initiatives existent, de nombreux acteurs locaux se mobilisent contre cette politique austéritaire qui se dispense de tout débat sérieux et qui s'impose de manière unilatérale.

Monsieur LEBOSSÉ appelle à s'inscrire en lien avec ces différents mouvements de protestation et à proposer des alternatives progressistes pour protéger l'avenir des territoires et des institutions qui les servent.

Monsieur le Maire souhaite ajouter quelques mots complémentaires. Il souligne que pendant cinq ans, les collectivités ont participé au redressement des comptes publics mais la Majorité considère que la commune y a participé, qu'il était temps que les collectivités locales ne soient plus appelées à cette réduction, et que c'était à l'État de s'organiser autrement pour trouver des solutions. C'est, selon lui, le premier point qui peut expliquer un changement de ton. Un autre élément qui peut expliquer ce changement, c'est l'autre dimension de ce qui est face aux collectivités. Ce sont 10 milliards d'euros de baisse qui ont été évoqués ces dernières années, et c'est maintenant 13 milliards d'euros qui sont rajoutés. Il s'agit donc de plus que doubler ce qui est demandé aujourd'hui aux collectivités. Les dotations de l'État représentaient 15 % du budget – 3,3 millions d'euros – au moment où les baisses de dotations ont commencé à s'effectuer. La taxe d'habitation, elle, ne représente plus 15 % mais 30 % du budget – 6 millions d'euros environ – de la commune. Il y a donc, là aussi, un changement d'échelle. Il y a aussi le chiffre annoncé de 1,2 % d'augmentation maximale des dépenses des collectivités, inflation éventuellement incluse, même si cela n'est pas encore clair. La prise en compte ou non des évolutions démographiques n'est pas encore connue non plus. L'ouverture de classes, par exemple, nécessite de mettre du personnel en place pour accompagner les enfants, quand bien même il est demandé aux collectivités de limiter les dépenses.

Il s'agit donc, selon Monsieur le Maire, d'une autre dimension et, au-delà de cette dimension financière imposée aux collectivités, d'une autre dimension démocratique puisqu'avec la suppression de la taxe d'habitation, avec la limitation des dépenses de fonctionnement, cela revient à attaquer la libre administration des collectivités locales : elles ne pourront plus décider de l'évolution de la fiscalité, puisque celle-ci aura disparu, remplacée par une dotation de l'État, et elles ne pourront plus, non plus, décider elles-mêmes de l'évolution de leurs dépenses. Cela constitue donc, pour Monsieur le Maire, une attaque fondamentale de ce qu'a été l'histoire de la décentralisation dans ce pays et c'est ce qui explique le ton différent adopté dans ce rapport.

La Majorité a, cependant, tenu à maintenir le cap des services publics de qualité. Monsieur le Maire considère qu'il ne faut pas jouer à se faire peur. Le budget du personnel est en hausse, tous les ans, depuis de nombreuses années parce que, tous les ans, le choix a été fait d'accompagner le développement des services publics, et ce sera encore le cas en 2018 puisque, certainement, le budget du personnel augmentera plus que l'évolution liée à l'ancienneté ou aux grades. Par conséquent, la collectivité continue d'accompagner et reste vigilante, comme elle est vigilante sur le soutien apporté aux associations. Il était normal de regarder où était vraiment indispensable l'argent public mais en règle générale, pour la grande majorité des associations, il n'y a pas eu d'évolution des subventions, en tout cas à la baisse.

Revenant sur les propos de Madame CORNO concernant la nécessité de réhabiliter l'impôt, ce qu'il juge en effet essentiel, Monsieur le Maire juge intéressant de dire comment la Municipalité accompagne les associations par la mise à disposition de locaux et combien cela coûte. Cela permet à une personne qui participe à une activité associative, si elle sait combien cela coûte, de comprendre que ses impôts servent aussi à cela. Évoquant un Conseil d'École qui s'est tenu à Mazaire quelques instants plus tôt, il indique que la question du coût d'un repas a été posée. Avec le taux d'effort, le prix maximum du repas est, aujourd'hui, autour de 5,85 euros alors qu'il coûte 9,55 euros à la Ville, hors amortissement des investissements. Pour n'importe quelle famille, un repas représente donc aujourd'hui 3,70 euros d'aide de la collectivité et, évidemment, beaucoup plus si les revenus sont beaucoup plus faibles. Pour Monsieur le Maire, il est important que ces informations et ces chiffres soient connus.

S'agissant des questions posées au sujet des études, il évoque à propos de France Boissons la réunion publique du PLUM et assure qu'il y a donc, maintenant, un projet qui a été soumis à une concertation. Sur la question du logement jeunes, il pense que c'est plutôt une étude de 4 500 euros, et non 45 000 et qu'elle n'évoquait pas des questions d'équipement et d'investissement mais qu'il s'agissait d'apprécier et de définir les besoins en logement des jeunes sur la commune. Il indique, enfin, qu'il y aura l'occasion en 2018 de continuer à travailler sur l'îlot Clouet, et que les études menées seront intéressantes.

Monsieur le Maire affirme aussi qu'il faudra utiliser tous les leviers. S'agissant de la participation de la commune à la loi SRU, évoquée par Monsieur BOUVAIS, il rappelle qu'il y a aussi des possibilités d'obtenir des dégrèvements de cette pénalité parce que la Ville peut mener des opérations qui permettent de développer le logement social et assure que la Majorité travaille sur ces pistes qui permettraient, certaines années, de ne pas subir cette pénalité. Il confirme que l'enjeu est de se tenir autour de 4 millions d'euros d'investissements, ce qui permet de maintenir globalement le niveau d'endettement. Il souligne que sur ce point aussi il ne faut pas jouer à se faire peur et rappelle que la

Ville se situe sur des ratios de 2,7 années alors qu'une commune se met en difficulté si elle se situe dans un ratio autour de 8 années. Elle est donc dans un ratio de bonne gestion ; c'était important, selon lui, de le démontrer dans ce rapport d'orientations budgétaires, avec des éléments plus précis lors du vote du budget qui aura lieu au mois de décembre.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 8 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINÉAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, CORNO).

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE POUR LA CONSTRUCTION-EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS QUENIAUX DANS LE QUARTIER DES PERRIERES

DL_2017_11_12

M. LE GUEN expose :

Par courrier en date du 28 avril 2017, la Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par l'association Les Petits Queniaux pour la réalisation d'une crèche située dans le quartier des Perrières. Les conditions du prêt soumis au Conseil Municipal du 30 juin 2017 ayant changé, il convient de redélibérer.

Historique du projet :

Ouverte depuis le 13 mai 1996, la crèche associative Les Petits Queniaux est située dans un bâtiment communal dans le quartier de Gesvrine. En 2012, afin d'augmenter sa capacité d'accueil pour répondre à la demande, l'association a sollicité l'extension de la surface du bâtiment actuel. Or, la configuration des locaux, même avec un apport en m2 par une véranda, ne permettrait pas d'obtenir une capacité d'accueil de plus de 20 places.

Compte tenu de l'urbanisation et des perspectives d'arrivée de population dans le quartier des Perrières, le conseil d'administration de la crèche, avec le soutien de la CAF et de la ville, a envisagé la relocalisation de la crèche en rez-de-chaussée d'un immeuble neuf pour une capacité de 40 places.

Caractéristiques de l'opération :

Afin d'étendre la capacité d'accueil de la crèche, le projet consiste à construire un nouvel établissement de 40 places dans le quartier des Perrières :

- acquisition d'un local de 415 m2 au rez de chaussée d'un immeuble auprès du groupe CIF
- équipements et aménagements spécifiques à l'accueil des enfants

Coût de l'opération :

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 348 000 € TTC, avec un niveau de financement par l'emprunt de 650 000 €, le reste étant autofinancé.

Caractéristiques de la garantie d'emprunt :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a été sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant de 650 000 € empruntés auprès du Crédit Mutuel.

Rappel des règles applicables en matière de garantie d'emprunt :

Les règles à respecter en matière d'octroi de garanties d'emprunts sont les suivantes :

1- Définition, bénéficiaires et objets des garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Pour les collectivités locales, cet engagement est autorisé par l'article 21 de la loi du 2 mars 1982, dans le cadre de leurs champs respectifs de compétence.

2 - Ratios prudentiels

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place 3 règles prudentielles cumulatives :

- le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir dans l'exercice, y compris celle du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement ;
- la quotité maximum d'emprunt garanti est limitée à 50%, excepté pour les opérations d'aménagement pour lesquels cette quotité maximum est portée à 80% (article L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme) et excepté pour les organismes d'intérêt général qui interviennent dans le secteur social ou familial, ou les associations reconnues d'utilité publique pour lesquelles la quotité de garantie d'emprunt peut atteindre 100% (article 238 bis du code général des impôts) ; L'association qui gère la crèche des Petits Queniaux intervient dans le secteur familial.
- le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

3 - Mise en jeu de la garantie

A l'échéance de la dette, le prêteur peut s'adresser directement auprès de la collectivité garante, mais la loi permet à celle-ci d'opposer au prêteur le bénéfice de la discussion et de le contraindre à s'adresser d'abord à l'emprunteur. Cette modalité est donc rappelée dans la présente délibération. Au moment de la mise en jeu de la garantie, la collectivité est libre de choisir un paiement sous forme d'annuités ou de la totalité de l'encours.

4 - Suivi des garanties accordées par la Collectivité

En annexe des documents budgétaires, la Ville a l'obligation de faire apparaître un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis et l'échéancier de leur remboursement. Conformément à l'article 13 de la Loi ATR du 6 février 1992, le bilan de l'association sera annexé aux documents budgétaires.

VU le rapport établi ci-dessus ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil autorisant la caution à renoncer au bénéfice de discussion ;

VU la demande présentée par le Président de l'association Les Petits Queniaux située à Nantes, visant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 100%, pour un emprunt de 650 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel destiné à financer la construction d'une crèche située quartier des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre ;

VU le contrat de prêt communiqué en annexe, signé entre l'association Les Petits Queniaux et le Crédit Mutuel ;

Considérant que le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir dans l'exercice, y compris celles des nouveaux concours garantis, majoré de la dette propre de la collectivité, ne dépasse pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 et que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de ce débiteur, exigibles au titre d'un exercice, n'excède pas 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties par la Ville, les dispositions issues de la Loi Galland étant respectées ;

La Commission Finances et Personnel, réunie le 25 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE DONNER une suite favorable à la demande présentée par l'association Les Petits Queniaux et d'accorder à hauteur de 100% la garantie de la Ville pour le remboursement de l'emprunt de 650 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'ACCORDER la garantie de la Collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Les Petits Queniaux dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DE VOUS ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'octroi de garantie d'emprunt (convention jointe en annexe) ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL_2017_11_13

M. ROUSSEL expose :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a prolongé le dispositif d'accès des agents non titulaires à l'emploi titulaire. Dans le cadre du programme pluriannuel approuvé en conseil municipal le 6 mars 2017 et suite aux sélections professionnelles qui se sont déroulées le 9 octobre dernier, il convient de délibérer pour transformer le poste contractuel de journaliste, responsable du service communication, en poste d'attaché, et le poste contractuel de gestion administrative du personnel du service LEJ, en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Compte-tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 25 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes

1 poste d'attaché

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème} d'un temps complet

Monsieur BOUVAIS considère qu'il y a, là encore, dans cette délibération, un lien avec la Chambre Régionale des Comptes. Il constate que la Ville se met en conformité avec ses recommandations et indique que son Groupe ne peut qu'y souscrire. De plus, au regard du candidat qui va occuper ce poste et qui a fait beaucoup de progrès dans le cadrage des photos de communication dans le magazine municipale, il indique que son Groupe va soutenir cette délibération.

Monsieur le Maire confirme que cela a été l'un des grands enjeux de l'entretien de sélection.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE, DEPARTEMENTALE ET REGIONALE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS

DL_2017_11_14

M. ROUSSEL expose :

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2018, neuf agents remplissent les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (une médaille d'or pour 35 ans de service, trois médailles de vermeil pour 30 ans de service et cinq médailles d'argent pour 20 ans de service).

A cette occasion, une prime (d'un montant de 535€ pour une médaille d'or, de 460 € pour une médaille de vermeil et de 230 € pour une médaille d'argent) peut leur être allouée par la Ville par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44), 3 bd de la Loire – CS 40315 - 44203 NANTES Cedex 2.

Il convient, en conséquence, d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui des primes dont peuvent bénéficier les agents soit 3 065€.

Cette somme constitue un maximum et sera versée en fonction de la liste définitive fixée par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 25 octobre 2017, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 3 065 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, étant entendu que ce montant, constituant un maximum, sera ajusté au moment du mandatement, en fonction de la liste définitive des attributaires fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- de demander au COS 44 de bien vouloir reverser cette somme aux agents de la Ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

VOEU « PARADISE PAPERS »

DL_2017_11_15

Monsieur BOUVAIS expose :

L'actualité récente nous apprend une nouvelle fois, via l'affaire des « Paradise papers », que des milliards d'euros ou de dollars n'arrivent pas dans les caisses des États, l'État français, et donc ses contribuables, faisant partie des victimes.

Les montages financiers qui conduisent à ce résultat sont complexes, mais évitables, à condition que nos députés et nos sénateurs engagent un vrai travail de législation dans ce domaine.

Nous, conseiller(e)s municipaux de La Chapelle-sur-Erdre, considérons que ces détournements fiscaux conduisent à un appauvrissement de notre État et ont des conséquences directes sur tous nos concitoyens, et tout particulièrement sur les plus fragiles. Ce manque à gagner pour les finances nationales se répercute aussi durement sur les collectivités locales puisque l'État leur fait supporter depuis trop longtemps son incapacité à réduire ses dépenses.

Aussi, par ce vœu, le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre demande à nos députés et sénateurs d'engager un véritable travail sur ce sujet, et d'en rendre compte à la population au fur et à mesure de ses avancées.

Madame CORNO estime que, par ce vœu, Monsieur BOUVAIS ne va pas assez loin face à cet abus de droit généralisé en demandant juste aux députés et sénateurs un travail sur ce sujet dont ils doivent rendre compte à la population. Prenant l'exemple emblématique de Whirlpool, cité dans les révélations des « Paradise Papers », elle rappelle que cette entreprise a bénéficié en 2015 et 2016 de 1,5 millions d'euros de subventions au titre du crédit impôt compétitivité emploi. Une fois cet argent récupéré, le groupe américain a organisé le transfert de la production en Pologne pour payer le moins d'impôts possible et dégager un maximum de bénéfices par la mise en concurrence des fiscalités divergentes des pays européens. En cela, l'échappement à l'impôt constitue une agression envers le pacte national. Au-delà de la morale, c'est de droit dont il est ici question. Alors que chaque année la représentation nationale autorise l'État à percevoir l'impôt par le vote de l'article 1^{er} de la loi de Finances, Madame CORNO demande comment elle peut tolérer de telles dérives. La fiscalité, bras armé du politique, ne doit être ni contournée ni évitée par ceux qui ont les moyens de s'en exonérer. Pour cela, il faut mettre en place des sanctions financières à l'encontre de ces pratiques. Par exemple, l'interdiction des produits sur le territoire français est une possibilité à envisager pour ces entreprises qui ne respectent ni les hommes qu'ils font travailler et qu'ils jettent ensuite, ni les contribuables français. Le législateur doit mettre en place non seulement une fiscalité ferme, mais aussi les moyens humains de contrôle du respect des lois en vigueur.

Monsieur GARNIER indique que bien qu'étant en phase avec Monsieur BOUVAIS sur la rédaction de ce vœu, il souhaite faire trois remarques : l'une sur la forme et deux sur le fond.

Sur la forme, soulignant qu'il ne peut pas laisser passer l'occasion de réagir, il considère que Monsieur BOUVAIS est tellement prompt à endosser le costume de victime du déni de démocratie supposé de la Majorité au cours du Conseil Municipal, qu'il ne peut pas ne pas lui rappeler la date de transmission de sa proposition de vœu, quatre jours avant le Conseil Municipal. Impossible dans ces conditions d'échanger quoi que ce soit avec les autres groupes politiques du Conseil Municipal alors même que le sujet est très important pour les démocraties européennes. Cette date de transmission est complètement hors délais pour l'ordre du jour du Conseil Municipal, mais ne pas le présenter, ce soir, aurait été sans doute interprété et revendiqué par Monsieur BOUVAIS comme une censure dont il aurait été, une

nouvelle fois la victime. Monsieur GARNIER salue donc la décision de Monsieur le Maire d'accéder à la requête du Groupe « *La Chapelle en Action* » de le mettre à l'ordre du jour, malgré cela, et ose espérer, qu'à l'avenir, Monsieur BOUVAIS leur fera grâce de ce chapitre.

Sur le fond, et premièrement sur le texte, Monsieur GARNIER regrette, comme Madame CORNO, un contenu pauvre et non étayé alors qu'il aurait été permis de mettre en avant, entre autres, l'ampleur des montants qui sont soustraits au produit fiscal national. Il se permet, donc, de citer trois points : le premier, le manque à gagner de l'évasion fiscale pour les États dépasse 350 milliards d'euros par an, dont 120 milliards d'euros pour l'Union Européenne et 20 milliards d'euros pour la France seule. Pour mémoire, la suppression de l'ISF, dont on se serait bien passé, représente, elle, une perte de plus de 3 milliards d'euros.

Deuxièmement, aux Pays-Bas, sur l'île de Man mais aussi en Irlande et au Luxembourg, les révélations issues des « *Paradise Papers* » ont mis en lumière l'existence d'une réelle bienveillance, voire de dispositifs légaux d'encouragement à la dissimulation fiscale au cœur même de l'espace européen.

Pour finir, le 17 octobre dernier, dans le cadre de la commission d'enquête européenne sur les « *Panama Papers* » – les précédents – les recommandations portées par les élus socialistes et radicaux pour une régulation stricte de l'industrie de l'optimisation fiscale – s'entendent là les cabinets d'avocats fiscalistes et les experts ou grands cabinets d'audit, sans lesquelles les montages financiers seraient impossibles – ont été rejetées par les euro-députés libéraux et de droite. Il est heureux de constater ici qu'en proposant ce vœu, le Groupe de Monsieur BOUVAIS ne les soutient pas.

Il est clair, pour Monsieur GARNIER, que les investigations des journalistes ne suffisent pas et que la justice doit œuvrer pour confirmer par des preuves probantes toutes ces révélations. Mais que de tels agissements soient couverts par des lois ou par des vides juridiques est en soi un problème majeur. Il invite donc le Conseil à compléter la liste des destinataires de ce vœu en l'adressant, bien sûr, aux députés et sénateurs français mais également aux députés européens.

Sur le fond toujours, et pour conclure sur le contexte, Monsieur GARNIER affirme qu'il est quelque peu rassuré de lire Monsieur BOUVAIS si prompt à défendre les valeurs d'un État de droit. En effet, comme il l'avait déjà fait il y a quelques mois en Conseil Municipal, à propos des travaux d'accessibilité dans les équipements publics, pour l'ascenseur de l'école de Beausoleil, notamment, en arguant qu'il fallait quelquefois savoir passer outre la loi ou tout au moins s'affranchir de certaines de ses obligations, il a récidivé, ici même, lors de la dernière réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme métropolitain en exhortant Monsieur le Maire « *à écouter les Chapelains plutôt que la justice* ». Monsieur GARNIER ne cache pas que nombreux ont été, parmi les citoyens et les élus présents, ceux qui ont été choqués par de tels propos dans la bouche d'un élu de la République.

Monsieur GARNIER indique, par conséquent, que son vote favorable à ce vœu pourra être considéré par Monsieur BOUVAIS comme un encouragement à son retour à de meilleures dispositions.

Madame GUEVEL considère que la récente actualité impose de réagir face aux révélations qui concernent une fois de plus la fraude des grandes entreprises et des plus riches. Sur ce point, son Groupe est étonné mais heureux de retrouver leurs collègues de l'Opposition critiquer la logique d'un système libéral qu'ils s'emploient pourtant à défendre d'habitude. Mieux, qu'ils défendent l'État redistributeur contre la logique même du capitalisme qui est, elle le rappelle, de maximiser les profits des plus riches permettra sans doute, selon elle, de marquer ce jour d'une pierre blanche alors que l'appauvrissement de l'État est mené par le Président actuel qui n'a même pas réagi publiquement à cette affaire, et que la fragilisation des populations se réalise justement pour que les classes bourgeoises puissent s'approprier de plus en plus de richesses.

Les 350 milliards d'euros qui sont soustraits à l'impôt montrent que cette nouvelle affaire de « *Paradise Papers* », après HSBC, UBS, les *offshore leaks*, les *lux leaks*, les *swiss leaks*, les *Panama Papers*, concerne bien l'organisation même du système dont la machine finances est au cœur, qu'il s'agisse d'évasion ou d'optimisation fiscale. Depuis le début des révélations, 20 milliards d'euros, au minimum, échapperaient à la solidarité nationale de la France. On tergiverse beaucoup sur le côté immoral mais légal de l'optimisation fiscale. Si l'optimisation fiscale était légale, Madame GUEVEL demande pourquoi tant d'opacité et d'ingénierie pour dissimuler ces pratiques ?

Ce scandale surgit au moment même où la France est sommée de rembourser à des grands groupes 10 milliards d'euros par suite de la censure par le Conseil Constitutionnel de la taxe des 3 % sur les dividendes. 5 milliards seront imputés au budget 2018 sous la forme d'un déficit, c'est-à-dire à la charge des Français auxquels on demande ainsi de nouveaux sacrifices – diminution des aides au logement,

diminution des emplois aidés, coupes budgétaires pour les collectivités locales et le système de santé, suppression annoncée de 120 000 postes de la fonction publique.

Madame GUEVEL demande s'il y a une quelconque urgence à rembourser ces milliards à des entreprises qui seront peut-être citées dans ces « *Paradise Papers* » et qui, pour certaines, perçoivent le CICE, car ces privilèges généreusement distribués au fameux « premiers de cordée », souvent les mêmes qui optimisent le rendement de leurs dividendes dans les paradis fiscaux, ont un coût en constante augmentation, une efficacité sur la création d'emplois nulle, une traçabilité déficiente et des contrôles inexistantes. Comme cela est constaté encore une fois, la richesse des plus riches ne sert pas à relancer l'économie ni l'investissement, encore moins à moderniser les services publics pour répondre aux besoins des populations ou à améliorer l'existence des plus modestes. Ceux qui font le choix délibéré d'échapper à l'impôt et qui seront débarrassés de l'ISF sont efficacement aidés par des experts, des cabinets spécialisés, des avocats fiscalistes, parfaitement rodés au montage de systèmes extrêmement sophistiqués à la lisière de la légalité pour soustraire leurs riches clients à leurs obligations fiscales. Il faut stopper cette course folle à l'évasion fiscale qui va bien au-delà de l'immoralité et se situe dans le scandale et l'indécence.

Il n'y a pas de questions à se poser pour Madame GUEVEL, ces pratiques doivent être combattues et interdites mais il manque cruellement d'une vraie et solide décision des États européens et, notamment, de la France d'appliquer en premier lieu les décisions prises au niveau de l'Union Européenne et qui mériteraient d'être renforcées, comme la transparence fiscale pour les multinationales et la fin de leur immunité, la taxation des grands groupes pour empêcher la délocalisation artificielle des bénéficiaires. La France, les États européens doivent d'urgence reprendre la main sur la finance, exercer véritablement ce pour quoi ils ont été élus par les populations qu'ils représentent dans l'intérêt général. Il faut commencer par établir une définition commune et internationale des paradis fiscaux, une liste claire et de la transparence. Cela est exigé des parlementaires, et c'est bien normal mais ce n'est demandé ni aux multinationales, ni aux banques, ni à ces cabinets d'avocats. Il faut arrêter de dire que l'évasion est un dysfonctionnement de l'économie libérale, elle est au cœur du système. En France, au lieu d'orienter encore plus le système fiscal et social vers la satisfaction des détenteurs de capitaux, l'État doit opérer une vraie réforme fiscale pour plus de justice sociale et plus d'efficacité économique. Ainsi, dans le cadre du budget 2018, les députés communistes ont-ils porté et défendu des amendements visant à récupérer 30 à 40 milliards d'euros sur cinq ans. Ces propositions ont été rejetées par la Majorité alors même que sous la Majorité précédente les députés ont voté à une très grande majorité une résolution du groupe communiste appelant le Gouvernement français à initier une COP de la finance mondiale sur le modèle de la conférence sur le climat. Depuis, malgré ce vote de la représentation nationale, l'exécutif n'a toujours pas pris d'initiative auprès des Nations Unies pour combattre les dérives de la finance mondiale, de la fraude et de l'évasion fiscale. Le groupe communiste attend désormais, comme la majorité des citoyens, que le Gouvernement prenne ses responsabilités pour agir enfin en faveur du plus grand nombre et non d'une poignée de privilégiés.

Monsieur le Maire estime, qu'au regard des efforts demandés aujourd'hui aux uns et aux autres, comme l'a montré la présentation des orientations budgétaires, ces annonces sont particulièrement choquantes et indécentes. Elles posent le problème au niveau des États mais aussi au niveau de l'Europe car depuis de trop nombreuses années, l'Europe s'est aussi construite sur le dumping fiscal, comme la preuve vient d'en être donnée, mais elles incitent, aussi, chacun à prendre ses responsabilités.

Cela a été dit et un travail est fait, aujourd'hui, au niveau du Parlement Européen, visant à faire en sorte que ces métiers de cabinets d'avocats fiscalistes, d'experts, de grands cabinets d'audit soient, aujourd'hui, beaucoup mieux contrôlés et régulés. Il est donc important pour Monsieur le Maire que les parlementaires européens soient également sollicités parce qu'il y aura un vote en décembre sur ce sujet, notamment dans le cadre des recommandations qui avaient déjà été faites par la commission d'enquête sur les « *Panama Papers* ». Par conséquent, ce sujet n'est pas découvert aujourd'hui et il est temps d'avoir maintenant une action beaucoup plus volontaire et beaucoup plus déterminée.

Le Conseil Municipal approuve ce vœu à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} question de Madame LEPINAY :

« Une entreprise privée intervient pour l'entretien des trottoirs et des caniveaux dans certains quartiers de la commune à la demande de Nantes Métropole. Certains riverains se sont vus reprocher de ne pas entretenir les trottoirs et d'autres d'utiliser des produits non réglementaires.

À cette occasion, est-il possible de préciser les éléments suivants : qui doit entretenir les trottoirs s'ils sont en mauvais état et qui est responsable ? Comment doit-on les entretenir en respectant la loi ? Les entreprises ou les services de Nantes Métropole peuvent-ils annoncer à l'avance leurs interventions pour que les trottoirs soient libérés des voitures ventouses ? Peut-on communiquer ces informations pratiques dans le magazine municipal ? »

Réponse de Monsieur TRELLU :

« Pour ce qu'il en est de qui doit entretenir les trottoirs, pour ceux relevant du domaine public, le Pôle Erdre et Cens est compétent. Pour les trottoirs relevant du domaine privé, c'est à l'association syndicale des lotissements de prendre en charge l'entretien ou, en son absence, à chaque propriétaire au droit de sa parcelle.

S'ils sont en mauvais état, qui est responsable ?

Pour le domaine public, les trottoirs qui ont été identifiés comme tels par la collectivité, ou par des citoyens d'ailleurs, sont refaits au fur et à mesure sur une enveloppe budgétaire spécifique qui leur est dédiée. Il s'agit, en l'occurrence, d'entretien, rénovation, sécurité". Parfois ces travaux sont d'ailleurs couplés avec la réfection des chaussées, voire avec le déploiement de la "ville apaisée". Pour le domaine privé, chaque association syndicale doit prévoir de budgéter les charges communes en vue de réaliser des travaux de voirie, assainissement ou trottoirs relevant de son domaine. Le règlement de voirie de Nantes Métropole est assez clair à ce sujet et a été approuvé en date du 13 octobre 2017 par le Conseil Métropolitain. Je le cite : *"chapitre 1, obligations et suggestions des riverains et des usagers – section 1, obligation des riverains ou usagers – article 5, nettoyage et déneigement : Nantes Métropole assure le nettoyage du domaine public routier métropolitain. Toutefois les riverains doivent se conformer aux obligations particulières qui leur incombent en application des arrêtés pris par les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale, dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques en application des articles L. 2212, alinéa 2 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ces obligations peuvent notamment porter sur le nettoyage des trottoirs ou accotements et des caniveaux attenants à la propriété sur toute sa longueur, le déneigement du trottoir, de l'accotement ou de l'aire piétonne attenants à leur immeuble sur toute sa longueur et sur une largeur suffisante permettant la circulation des usagers (arrêté municipal du 26 décembre 2006), enfin, l'épandage de sable ou de sel sur les mêmes espaces décrits ci-dessus. En cas d'accident, le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité des riverains".*

Pour ce qu'il en est de la question suivante – comment doit-on les entretenir en respectant la loi ? – depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités ont l'obligation de ne plus utiliser de pesticides pour l'entretien de leurs espaces. Pour ce qu'il en est de la Ville de La Chapelle sur Erdre, cela se réalise déjà depuis 2009 et pour les particuliers ou associations syndicales de lotissements, l'obligation sera effective au 1^{er} janvier 2019. Pour autant, la Ville encourage l'anticipation de cette réglementation par un travail réalisé auprès des bailleurs sociaux dans le cadre d'une charte, et des entreprises et des particuliers, via les actions réalisées dans le cadre de la « semaine sans pesticides » ou d'informations diffusées par le magazine municipal.

Les entreprises ou les services de Nantes Métropole peuvent-ils annoncer à l'avance leurs interventions pour que les trottoirs soient libérés des voitures ventouses ?

Les travaux réalisés font l'objet d'une information travaux – boitage, infos travaux, etc. – auprès des riverains qui sont informés des conditions d'accès à leur habitation. Avant toute intervention, un arrêté est affiché 48 heures à l'avance et la signalisation de chantier doit être posée afin d'informer les usagers. Il relève de la responsabilité de chacun de ne pas se garer sur l'emprise du chantier. Je précise, cependant, regretter le mot "ventouse" car dans les grands lotissements des années 70, 80, voire 90, il s'agit souvent de voitures qui sont là pour des raisons de rotation pendulaire ou d'horaires décalés. Et, c'est pour cela que je le regrette d'ailleurs, deux ou trois jours après les travaux, on retrouve les voitures stationnées ponctuellement sur des trottoirs qui viennent d'être refaits. Mais c'est hélas ainsi.

Pour ce qu'il en est de communiquer ces informations pratiques dans le magazine municipal, la liste des travaux est mise en ligne sur le site Internet de la Ville, ce qui permet d'être plus réactif qu'un simple listing qui apparaît cependant dans le même magazine municipal. »

2^{ème} question de Madame LEPINAY :

« Les abribus de La Chapelle sur Erdre sont en rénovation et, sauf erreur de notre part, aucune information n'a été donnée en commission Nantes Métropole. Il est dommage que ces travaux soient tous réalisés en même temps et à une période où les usagers aimeraient pouvoir être à l'abri des intempéries. Pouvez-vous nous préciser qui organise ces travaux et comment a été choisi le calendrier de leur réalisation ? »

Réponse de Monsieur TRELLU :

« La Direction de l'espace public de Nantes Métropole a en charge le suivi du marché de déploiement du nouveau mobilier urbain suite au changement de prestataire. Suite à l'attribution du marché de mobilier urbain sur le territoire métropolitain à la société Decaux, l'ancien prestataire a dû retirer ses équipements afin que Decaux puisse apporter les siens sur la totalité de Nantes Métropole. Pour celui qui nous concerne, le planning des travaux n'a pas pu être intégralement respecté, ce qui a entraîné quelques désagréments. Les nouveaux abribus sont en cours d'installation sur la commune et, petit à petit, la situation va redevenir normale ».

Monsieur TRELLU convient que les délais de retour à la normale sont longs mais il souligne que cela concerne la totalité de Nantes Métropole et qu'il aurait été difficile de privilégier telles zones ou telles stations par rapport à d'autres.

Question de Monsieur GUILLEMINEAU :

« Le registre destiné à recueillir les souhaits ou observations du public sera retiré du dossier de consultation sur le PLUM le 15 novembre prochain. Pourquoi ne pas avoir communiqué davantage sur cette possibilité d'expression de la population lors des réunions publiques, dans le magazine municipal ou sur les calicots ?

Puisque l'on trouve le compte rendu de la réunion du 31 mars 2016 en annexe du dossier, le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2017 figurera-t-il au registre ? »

Réponse de Monsieur LE GUEN :

« Ce registre est l'un des éléments de communication sur le Plan Local d'Urbanisme métropolitain mais nous sommes déjà en train de travailler sur ce thème depuis 2015 puisque les différents dispositifs de concertation ont été présentés lors des réunions publiques, le 21 janvier 2015. Entre autres, des dispositifs spécifiques à La Chapelle ont été mis en place, notamment quatre ateliers sur le PADD, un atelier sur la partie réglementaire, un atelier sur France Boissons. Tous ces ateliers ont fait l'objet d'une réunion de restitution. Il y avait, effectivement, le registre disponible dans chaque commune et mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du PLUm. Un jour – il faut avancer – ce registre s'arrête mais il y avait, également, le site Internet de Nantes Métropole, sur lequel un lien pointait à partir du site de la Ville, ou inversement à partir duquel il était possible de revenir à la Ville. Le site Internet de Nantes Métropole spécifie que les contributions citoyennes que l'on peut mettre sur ce site sont également possibles en mairie.

Nous sommes maintenant, en effet, dans une phase où l'élaboration du PLUm entre dans sa phase finale qui va conduire à l'arrêt du projet par le Conseil Métropolitain, au premier trimestre 2018, et à ce moment-là les habitants pourront, à nouveau, s'exprimer lors d'une phase d'enquête publique qui aura lieu dans le courant de 2018.

En ce qui concerne les comptes rendus, celui de la réunion du 18 octobre sera mis en ligne sur le site de Nantes Métropole, mais pas au registre puisque ce dernier ne sera plus accessible pour les gens ».

Question de Madame CORNO :

« Cette question concerne la "Ville apaisée" et la vitesse sur les voies structurantes de La Chapelle.
Conseil Municipal – Procès-verbal - séance du 13 novembre 2017

La communauté urbaine a établi des règles concernant la vitesse de la circulation dans les rues des villes de l'agglomération nantaise. La vitesse maximale sur les voies définies comme "structurantes" est établie à 50 km/h. La rue du Plessis, la rue du Château d'eau, les rues de Gesvrine, la rue de la Bauche et la rue de Cotalard apparaissent en vert sur les plans fournis avec le compte rendu de la commission Aménagement durable. Elles sont donc considérées comme structurantes. Si l'on prend la rue du Plessis, la vitesse maximale actuelle est de 30 km/h et elle va donc passer à 50 km/h. Pourtant, les comptes-rendus des réunions des groupes d'animation de quartier du 24 novembre 2015 et du 5 mai 2017 à propos des questions sur cette rue mentionnent la réponse des représentants de Nantes Métropole, à savoir que les zones 30 resteront en place telles quelles.

Dans cette rue du Plessis, plusieurs établissements accueillent des personnes fragiles, des personnes âgées à la maison de retraite du Ploreau et au Domicile service, et des très jeunes enfants à la crèche du Ploreau et au multi accueil. Elle est traversée par un grand nombre de passages piétons. Il est possible de faire des zones à 30 km/h auprès de tels établissements et aux droits des passages piétons dans une rue à 50 km/h, mais quand des tronçons à vitesses différentes alternent, l'automobiliste ne sait plus où il en est à moins d'être très vigilant. À une époque où les Villes veulent apaiser la circulation des automobiles en ayant pour objectif de limiter cette vitesse à 30 km/h, il serait incompréhensible de faire l'inverse dans une rue qui est à 30 km/h depuis 20 ans et qui risque de passer à 50 km/h.

Pour la rue du Château d'eau, en 2014 il était projeté de mettre cette rue en Chaucidou, c'est-à-dire chaussée pour les circulations douces, d'y installer deux bandes cyclables et de faire rouler les automobilistes au milieu de la chaussée en se déportant sur le côté pour croiser un autre véhicule. Dans ce schéma, il était prévu de passer la vitesse maximale à 30 km/h. Pour quelles raisons a-t-on abandonné ce projet qui avait pour but d'apaiser la circulation ? Rue du Château d'eau, en un kilomètre il y a trois ralentisseurs et autant de panneaux "début de zone 30", "fin de zone 30", deux ronds-points, soit cinq obstacles avec une alternance de vitesse limitée à 30 ou à 50 km/h. Quelle visibilité pour l'automobiliste ?

S'agissant des rues de Gesvrine, il y a à Gesvrine de nombreux ralentisseurs sur des voies dites structurantes. Or ce sont plutôt des voies de desserte du quartier qui ont besoin d'une circulation apaisée pour la sécurité des piétons et des cyclistes. Il en est de même pour les rues de la Bauche et de Cotalard jusqu'au Limeur, qui desservent les quartiers Clépette, Grimaudière, Chesnaie et Gournière. Dans toutes ces rues, soit il n'y a pas de trottoir, soit les bordures de trottoir sont de type A1, qui ne font pas office de chasse-roue au cas où un véhicule fait un écart et sont donc peu dissuasives au stationnement sur le trottoir. Les piétons sont donc mal protégés, ce qui justifierait tout à fait une limitation de vitesse à 30 km/h. Dans le magazine municipal d'octobre-novembre 2017, page 14, on apprend que la moyenne des vitesses mesurées dans la rue Mozart pendant une semaine, 24 heures sur 24, avant les modifications de l'été, était de 69 km/h pour 50 km/h autorisés. On peut donc être inquiet.

Au nom du Groupe PAEC, je demande donc que ce plan de modération des vitesses soit revu pour une ville vraiment apaisée et sûre pour les piétons et les cyclistes. D'une part, ce serait beaucoup plus simple et lisible pour les automobilistes que l'ensemble de l'agglomération de la Chapelle sur Erdre soit limitée à 30 km/h et que seules la RD 75 et la RD 39 soient limitées à 50 km/h hors agglomération. Ce serait beaucoup moins coûteux pour les finances publiques par la suppression des panneaux début de zone et fin de zone, moins bruyant pour les riverains, en particulier ceux des quartiers du chemin départemental 39, le Bourdon et la Mongendrière et moins producteur de gaz à effet de serre – moins on roule vite, moins on consomme d'essence. Pour aller réellement dans le sens du développement durable, il faut du courage politique et non un discours avec des actions contradictoires. »

Réponse de Monsieur LEFORT :

« La démarche de "Ville apaisée" est maintenant initiée depuis 2012 avec de nombreuses rencontres et réunions avec les habitants de La Chapelle sur Erdre, date à laquelle une carte stratégique a été élaborée avec leur collaboration pour donner la ville apaisée que les citoyens souhaitent aussi, parce que le courage politique, c'est aussi l'acceptation citoyenne. Aujourd'hui, le constat est fait d'un bon respect lorsque la zone est crédible de par son contexte bâti, de la typologie de la rue et des éventuels aménagements réalisés pour accompagner le passage à 30. »

Il est, effectivement, possible de questionner le zonage à 30 et de l'étendre à davantage de rues. C'est également la réflexion en cours dans certaines communes de Nantes Métropole. Néanmoins, le passage de l'ensemble de la ville à 30km/h pose question dans la lecture de la hiérarchie des voies et dans la crédibilité de les flécher à 30 alors même que peu d'aménagements seront possibles en raison de leur statut de voies structurantes. Il y a donc encore une analyse plus fine, certainement, à réaliser pour chacune des voies citées dans ce document.

Pour rappel, pour chaque secteur faisant l'objet d'un passage en zone 30, une étude a été réalisée pour affiner ce qui était envisagé et pour objectiver avec des comptages notamment. Ensuite, la commune s'appuie sur ses instances participatives, et en particulier les groupes d'animation de quartier, pour sensibiliser à la notion de ville apaisée et construire le projet avec les habitants. Ainsi, des échanges entre la Ville et le Pôle de proximité permettent de partager le périmètre de la zone 30 mais également les rues à 50 km/h qui peuvent rester ponctuellement limitées à 30 km/h au regard de la proximité d'un équipement par exemple ou d'un aménagement de ralentissement, et de valider les aménagements retenus. C'est actuellement ce que nous préparons pour échanger prochainement sur Gesvrine. La question de mettre davantage de rues à 30 km/h pourra être débattue.

Pour conclure, le déploiement de la ville apaisée est une démarche partagée entre le Pôle de proximité, la Ville et les habitants avec la préoccupation de veiller à une cohérence d'ensemble sur le territoire de la commune. En ce qui concerne la rue Mozart, en 2014, effectivement les comptages de vitesse étaient assez rapides et c'est pour cela que c'est devenu la zone prioritaire pour lancer le déploiement de la ville apaisée sur le territoire chapelain. »

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40

Prochaine réunion du Conseil Municipal : JEUDI 21 DECEMBRE 2017 A 18H00.

Monsieur ROUSSEL Monsieur GARNIER Madame LE BERRE Monsieur LE GUEN

Monsieur LEFORT Madame GUEVEL Monsieur GUYONNAUD Madame LEBLANC

Madame DINTHEER Monsieur LEBOSSE Madame GUILLET Monsieur NOZAY

Madame TALBOT Monsieur LE DUAULT Madame RAIMBAULT Madame LE HEIN

Monsieur MARIN Madame RANNOU Madame RENAUDIN Madame BRICHON

Monsieur TRELLU Monsieur BREZAC

Monsieur BOUVAIS Monsieur LÉVESQUE Madame LEPINAY

Madame CATHERINE Monsieur GUILLEMINEAU Madame CORNO